|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | WIPO-F | **F** |
| CDIP/21/2 | | |
| ORIGINAL : anglais | | |
| DATE : 6 mars 2018 | | |

**Comité du développement et de la propriété intellectuelle (CDIP)**

**Vingt et unième session**

**Genève, 14 – 18 mai 2018**

RAPPORT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL SUR LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN D’ACTION POUR LE DÉVELOPPEMENT

*établi par le Secrétariat*

1. Le présent document contient le rapport du Directeur général sur la mise en œuvre du Plan d’action pour le développement pour 2017.
2. Ce neuvième rapport annuel du Directeur général donne une vue d’ensemble des activités réalisées par l’OMPI pour la mise en œuvre du Plan d’action pour le développement et son intégration dans les programmes correspondants de l’Organisation.
3. Reprenant la structure élaborée selon les indications du comité, le rapport comprend deux parties et trois annexes :
   1. la première partie présente les points saillants de la mise en œuvre et de l’intégration du Plan d’action pour le développement dans :
      1. les activités courantes du programme de l’OMPI; et
      2. les travaux des autres organes de l’OMPI.
   2. la deuxième partie est consacrée aux faits marquants intervenus dans le cadre de la mise en œuvre des projets en cours relevant du Plan d’action pour le développement.
4. Les annexes ci‑après donnent une vue d’ensemble :
   1. de l’état de la mise en œuvre des 45 recommandations du Plan d’action pour le développement (annexe I);
   2. des projets du Plan d’action pour le développement qui étaient en cours d’exécution en 2017[[1]](#footnote-2) (annexe II); et
   3. des projets achevés et évalués du Plan d’action pour le développement, ainsi que de quelques‑unes des principales recommandations formulées par les évaluateurs extérieurs (annexe III).

# PARTIE I : mise en œuvre et intégration du Plan d’action pour le développement DANS les activités courantes du programme de l’OMPI

1. Dans le programme et budget pour l’exercice biennal 2018‑2019, le développement et les objectifs de développement durable (ODD) sont des thèmes intersectoriels qui ont été intégrés dans tous les objectifs stratégiques de l’OMPI. Une plus grande visibilité et clarté a été donnée aux recommandations du Plan d’action pour le développement qui orientent les activités de développement de l’OMPI au niveau du programme au moyen de diagrammes visuels spécifiques établissant les liens entre les différents programmes et les recommandations pertinentes et les groupes respectifs auxquels elles appartiennent. L’intégration des projets du Plan d’action pour le développement, commencée au cours des années précédentes, s’est poursuivie, tant sur le fond que sur le plan des ressources disponibles. La définition des “dépenses de développement” approuvée par les assemblées de l’OMPI en 2015 a constitué la base de l’estimation des dépenses de développement pour l’exercice biennal 2018‑2019.
2. Le tableau des résultats du programme et budget 2018‑2019 met aussi en évidence les objectifs stratégiques et les résultats escomptés qui contribuent à la réalisation des ODD. Pour chaque objectif stratégique, un large éventail de programmes et d’activités faisant intervenir les secteurs compétents de l’Organisation contribuent aux ODD. Sur les trente et un programmes inscrits au programme et budget pour l’exercice biennal 2018‑2019, vingt ont un rapport avec les ODD.
3. Les activités en matière d’assistance technique et de renforcement des capacités ont continué d’être guidées par les recommandations du Plan d’action pour le développement relevant principalement du groupe A. Elles ont été menées par l’ensemble des secteurs concernés de l’Organisation. Le Secteur du développement de l’OMPI avec ses bureaux régionaux et la Division pour les pays les moins avancés a entrepris et facilité des activités incluant le développement de stratégies nationales en matière de propriété intellectuelle et d’innovation, les plans de développement de la propriété intellectuelle, la sensibilisation à l’importance de la propriété intellectuelle, la fourniture de conseils dans le domaine législatif, le renforcement des capacités ainsi qu’une série d’activités de partage des pratiques recommandées et d’échange de données d’expérience utiles. Ces activités étaient déterminées par la demande et axées sur le développement, visant à donner aux pays les moyens d’exploiter leur système de propriété intellectuelle et de tirer parti de leur participation à l’économie mondiale du savoir et de l’innovation.
4. Les principes directeurs de l’OMPI pour l’élaboration de stratégies nationales en matière de propriété intellectuelle et d’innovation demeurent le cadre approprié pour soutenir les États membres dans l’élaboration et la mise en œuvre de politiques de propriété intellectuelle et de stratégies d’innovation globales, cohérentes et bien coordonnées au niveau national. Le processus s’est accompagné de consultations renforcées entre l’OMPI et les États membres qui en faisaient la demande à toutes les étapes, de la planification à la mise en œuvre et à l’évaluation. Durant la période couverte par le rapport, cette assistance a joué un rôle essentiel pour répondre aux besoins des États membres, en tenant compte, notamment, du niveau de développement des pays récepteurs, de leurs objectifs de développement nationaux et de leurs priorités stratégiques.
5. L’Académie de l’OMPI a continué d’être le vecteur central de l’Organisation en matière de formation et d’activités de renforcement des capacités humaines dans le domaine de la propriété intellectuelle, en particulier pour les pays en développement, les pays les moins avancés (PMA) et les pays en transition. Elle a offert des activités régulières d’enseignement et de formation à la propriété intellectuelle afin de répondre à la demande croissante des États membres de l’OMPI en matière d’enseignement et de formation orientés vers le développement dans le domaine de la propriété intellectuelle, tout en veillant à une répartition géographique équitable de ses activités. En 2017, l’Académie a assuré la formation de quelque 64 000 participants, tout en renforçant sa coopération avec plusieurs pays en développement avec le soutien et la coopération de ses partenaires et les contributions généreuses des États membres. En 2017, l’Académie a donné une priorité accrue à l’importance et aux avantages de la coopération Sud‑Sud et de la coopération triangulaire en vue de répondre aux besoins en matière d’enseignement et de formation à la propriété intellectuelle des pays en développement, des PMA et des pays en transition. De plus en plus de pays en développement sont devenus des partenaires actifs en transmettant leurs savoirs et leurs compétences spécialisés à d’autres pays en développement et PMA. À noter que 70% des cours offerts ont été organisés dans des pays en développement dans le cadre de partenariats avec les institutions des États membres.
6. L’Académie de l’OMPI est la seule entité ayant une portée mondiale qui dispense une formation spécialisée en propriété intellectuelle aux fonctionnaires publics à travers son Programme de perfectionnement des cadres. Axés sur l’évaluation continue et un retour d’information constant, les cours proposés dans le cadre de ce programme sont spécialement conçus pour répondre aux besoins professionnels des participants ciblés. Le Programme d’enseignement à distance a offert plus de 155 cours d’enseignement à distance (DL) en 2017. Un nouveau cours sur la concession de licences de logiciels y compris les logiciels libres a vu le jour, ainsi que sept nouvelles versions linguistiques de cours existants. En sus de l’offre traditionnelle de cours d’initiation et de perfectionnement, une nouvelle méthode de formation a été mise en place, à savoir un enseignement mixte qui combine l’enseignement à distance et une formation interpersonnelle en direct destinée aux gestionnaires de la propriété intellectuelle et aux enseignants des écoles primaires et secondaires. Un accord‑cadre qui a fait date a été signé entre l’OMPI et l’Office de la propriété industrielle du Brésil pour offrir les versions portugaises des cours d’enseignement à distance de l’OMPI. L’Académie de l’OMPI a par ailleurs poursuivi son travail important visant à faciliter l’accès à l’enseignement supérieur en matière de propriété intellectuelle aux participants de pays en développement, de PMA et de pays en transition, notamment dans le cadre du Programme conjoint de niveau master. En 2017, plus de 180 étudiants ont participé aux six programmes de maîtrise communs offerts dans le monde. L’Académie a également poursuivi le Programme des cours d’été de l’OMPI, qui connaît un grand succès. D’autres formes d’assistance ont en outre été fournies aux universités, dont la mise au point de programmes d’enseignement, la fourniture de manuels et de matériel de référence sur la propriété intellectuelle et la participation aux cours de deuxième et troisième cycles de conférenciers provenant de différents pays.
7. Conformément aux mécanismes de coordination et aux modalités de suivi, d’évaluation et d’établissement de rapports (“mécanisme de coordination”), le Secrétariat a continué de transmettre aux Nations Unies un rapport annuel sur la mise en œuvre du Plan d’action pour le développement par l’OMPI. Ce rapport est constitué du rapport établi par le Directeur général à l’intention du CDIP sur la mise en œuvre du Plan d’action pour le développement, qui met en évidence les principales réalisations de la mise en œuvre et de l’intégration du Plan d’action pour le développement, et du rapport sur l’exécution du programme de l’OMPI.
8. L’OMPI a continué de participer activement aux travaux du système des Nations Unies et des autres organisations intergouvernementales, conformément aux recommandations nos 24, 30, 31 et 40 du Plan d’action pour le développement, en prenant part aux processus et initiatives relatifs au développement. Le Secrétariat a poursuivi sa coopération avec les organismes des Nations Unies ayant des activités en rapport avec ses domaines d’action, tout en continuant d’observer et de contribuer à divers processus, notamment le Programme de développement durable à l’horizon 2030 et le Programme d’action d’Addis‑Abeba (AAAA), le mécanisme de facilitation des technologies et la mise en œuvre de la voie à suivre de SAMOA (résultat de la troisième conférence internationale sur les petits États insulaires en développement), la vingt‑troisième session de la Conférence des Parties, la Convention‑cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC), le Comité exécutif technologique et le Conseil consultatif du Centre et Réseau des technologies climatiques de la CCNUCC, le Forum du Sommet mondial sur la société de l’information (Forum du SMSI) et le Forum annuel sur la gouvernance de l’Internet.
9. Les points saillants de la coopération de l’OMPI avec le système des Nations Unies et d’autres organisations intergouvernementales en 2017 sont présentés ci‑après :
   1. L’OMPI a pris une part active aux discussions techniques et aux processus interinstitutions des Nations Unies intervenant dans la mise en œuvre du Programme de développement durable à l’horizon 2030 et de ses objectifs de développement durable. L’Organisation a participé au suivi et à l’examen dudit programme, notamment dans le cadre du Forum politique annuel de haut niveau des Nations Unies sur le développement durable. Le Directeur général de l’OMPI a participé au Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies (CCS) ainsi qu’à la réflexion stratégique interinstitutions sur les questions relatives aux ODD. Il a par ailleurs été régulièrement représenté auprès du mécanisme du Comité exécutif des affaires économiques et sociales (ECESA Plus), qui fait office de mécanisme de coordination entre les institutions du système des Nations Unies et les organisations connexes pour la mise en œuvre du Programme de développement durable à l’horizon 2030.
   2. Le Secrétariat de l’OMPI a également activement participé à divers processus de travail du Groupe de travail interinstitutions des Nations Unies sur la science, la technologie et l’innovation pour la réalisation des ODD, qui est une des composantes du mécanisme de facilitation des technologies établi par les États membres en 2015. Une part fondamentale de ces travaux est représentée par la contribution de l’OMPI à l’organisation du deuxième forum annuel multilatéral sur la science, la technologie et l’innovation pour la réalisation des ODD, qui s’est tenu à l’Office des Nations Unies à New York en mai 2017, et sa participation à un exercice de cartographie des travaux du système des Nations Unies sur la science, la technologie et l’innovation dans le cadre de la préparation d’une plateforme en ligne conformément au mandat du mécanisme de facilitation des technologies (recommandations nos 30 et 31 du Plan d’action pour le développement). L’OMPI a en outre activement participé et contribué aux rapports établis par le Groupe de travail interinstitutions des Nations Unies sur le financement du développement dans la mise en œuvre du Programme d’action d’Addis‑Abeba.
   3. La coopération avec des organisations partenaires intergouvernementales clés est demeurée un aspect important des travaux de l’OMPI en vue de l’intégration du Plan d’action pour le développement de l’OMPI. En 2017, l’OMPI a établi un mémorandum d’accord avec l’Agence internationale pour les énergies renouvelables (IRENA), ainsi qu’avec l’Organisation de coopération économique (OCE), et s’est associée à l’initiative “e‑trade for all” (le commerce électronique pour tous) lancée par la CNUCED. L’OMPI a continué de collaborer avec l’Organisation mondiale du commerce (OMC) et l’Organisation mondiale de la Santé (OMS). Le Secrétariat a participé à une série d’ateliers nationaux, régionaux et internationaux organisés par l’OMC (par exemple, l’atelier annuel sur le commerce et la santé publique, tenu à Genève du 6 au 10 novembre 2017), tout en soutenant les travaux de la coopération trilatérale OMPI–OMC–OMS sur des questions qui touchent à la santé publique, à l’innovation, au commerce et à la propriété intellectuelle (recommandations nos 14 et 40 du Plan d’action pour le développement). L’OMPI, en collaboration avec ONU Femmes et l’UNESCO, a participé à une initiative commune sur les questions de genre et la science, la technologie et l’innovation pour la réalisation des ODD, et a mis sur pied avec succès un sous‑groupe du Groupe de travail interinstitutions des Nations Unies sur les questions de genre et la science, la technologie et l’innovation en vue de promouvoir la cohésion et la collaboration entre les différentes institutions du système des Nations Unies qui travaillent dans ce domaine. Dans le cadre de cette initiative, le Bureau de coordination de l’OMPI à New York a accueilli une réunion d’experts sur les méthodes futures de prévision en matière d’élaboration de politiques sur les questions de genre et la science, la technologie et l’innovation (mars 2017), et a coorganisé un événement en marge du Forum multipartite visant à réduire l’écart entre hommes et femmes dans les domaines de la science, de la technologie et de l’innovation afin d’atteindre les ODD (juillet 2017). Par ailleurs, pour marquer la Journée mondiale de la propriété intellectuelle, l’OMPI a coorganisé une manifestation au siège des Nations Unies à New York consacrée au rôle des femmes en tant qu’innovatrices et bénéficiaires de l’innovation pour le développement durable (avril 2017). Les travaux de l’OMPI au sein du Groupe de travail interinstitutions des Nations Unies sur la science, la technologie et l’innovation impliquaient une étroite coopération avec 37 institutions des Nations Unies et la Banque mondiale (recommandation n° 30 du Plan d’action pour le développement). L’OMPI a ainsi coorganisé avec la CNUCED, l’UIT et la Banque mondiale un événement sur les politiques nationales en matière d’innovation en marge du Forum multipartite sur la science, la technologie et l’innovation pour la réalisation des ODD (mai 2017).
   4. Le Secrétariat de l’OMPI a par ailleurs fourni un appui continu à la CCNUCC concernant la mise en œuvre du mécanisme technologique de la CCNUCC (c’est‑à‑dire le Comité exécutif technologique (TEC) et le Centre et Réseau des technologies climatiques (CRTC)). Le Secrétariat a participé aux réunions du TEC et du CRTC, et aussi, à titre d’observateur, à la vingt‑troisième session de la Conférence des Parties tenue à Bonn (Allemagne) en novembre 2017 (recommandation n° 40 du Plan d’action pour le développement).
   5. En ce qui concerne les activités de l’OMPI visant à réduire la fracture numérique, le Secrétariat a continué de rendre compte de ses contributions à la mise en œuvre des résultats du Sommet mondial sur la société de l’information (SMSI). À cet égard, il a pris une part active au Forum 2017 du SMSI. Le Directeur général de l’OMPI a envoyé un message vidéo au Forum. Pour sa part, le Secrétariat a organisé une session sur “Les organisations internationales et le libre accès” et a pris part à une session organisée par l’UNESCO sur le “Contexte des mégadonnées et analyses pour les sociétés fondées sur le savoir”. Outre le Forum du SMSI, le Secrétariat de l’OMPI a également participé au Forum 2017 sur la gouvernance de l’Internet, contribuant à faire mieux connaître le rôle important d’un système du droit d’auteur équilibré et efficace dans ce domaine. Dans ce cadre, l’OMPI a organisé une session sur “les contenus locaux dans les médias” (recommandation n° 24 du Plan d’action pour le développement).
   6. Le soutien du système des Nations Unies pour le développement aux États membres en vue de leur mise en œuvre des ODD a constitué un enjeu majeur pour les Nations Unies à New York en 2017. Dans ce contexte, l’OMPI a participé à divers forums interinstitutions, notamment le Forum politique de haut niveau sur le développement durable, organisé sous les auspices du Conseil économique et social. Elle a pris également une part active au Groupe consultatif interinstitutionnel sur les petits États insulaires en développement, tout en continuant de contribuer au Forum sur les partenariats avec les petits États insulaires en développement. Elle a aussi apporté son concours aux discussions techniques du Groupe d’experts interinstitutionnel sur les ODD, en vue de l’élaboration d’un cadre d’indicateurs afin de fournir des bases factuelles pour le suivi et l’examen de la mise en œuvre des ODD. L’OMPI a en outre contribué aux travaux menés par l’Institut de statistique de l’UNESCO sur l’élaboration d’indicateurs thématiques pour la science, la technologie et l’innovation pour la réalisation des ODD. Dans ce contexte, l’OMPI a continué de fournir des informations précises relatives au système de propriété intellectuelle afin de favoriser un débat éclairé dans ces processus (recommandation n° 40 du Plan d’action pour le développement). Dans ce cadre, l’OMPI a organisé deux événements au siège des Nations Unies à New York : le premier sur la propriété intellectuelle et la biodiversité marine en marge de la troisième session du Comité préparatoire de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer (avril 2017); le second en marge d’une session de l’Instance permanente des Nations Unies sur les questions autochtones (UNPFII) sur le thème “Protéger et promouvoir la culture : projet de guide pratique à l’intention des peuples autochtones et des communautés locales – perspectives autochtones” (avril 2017). De plus, durant la Semaine africaine 2017 au siège des Nations Unies à New York, l’OMPI a coorganisé un événement avec la Mission permanente du Ghana sur l’économie informelle dans les pays en développement : un moteur d’innovation caché en Afrique (octobre 2017).
   7. En 2017, l’OMPI a de nouveau participé activement à la Semaine mondiale de l’entrepreneuriat à Genève (13 – 17 novembre 2017), une initiative internationale visant à promouvoir l’esprit d’entreprise et l’innovation auprès des jeunes. En coopération avec la CNUCED, le Service de la promotion économique du canton de Genève (SPEG), l’Université de Genève (UNIGE), le Bureau de transfert de technologies de l’Université de Genève (UNITEC) et la Fédération des entreprises romandes (FER), l’OMPI a coordonné à Genève une semaine durant laquelle 48 institutions ont organisé 58 manifestations et sessions de formation faisant intervenir plus de 140 conférenciers et 3100 participants. Entre autres activités, l’OMPI a organisé trois sessions consacrées au renforcement des capacités en matière de propriété intellectuelle; elle a pris part au Concours de la meilleure idée et a organisé au Palais des Nations*,* en collaboration avec la CNUCED, un événement inédit sur le thème “Jeunes pousses et objectifs de développement durable” (14 novembre 2017), dans le cadre duquel les 10 jeunes finalistes issus de différents pays d’un concours international organisé par la CNUCED sont venus présenter les projets d’entreprise qu’ils ont élaborés pour relever les défis du développement durable.
10. Les ODD étaient un aspect important des programmes et activités de l’OMPI. L’objectif 9, Industrie, innovation et infrastructure, du fait notamment du volet innovation, est au cœur de la mission de l’Organisation et a constitué un élément fondamental du mandat de l’OMPI. L’innovation constitue un outil important pour trouver des solutions créatives aux défis du développement et a de ce fait une incidence sur un grand nombre d’ODD. L’objectif 5 sur l’égalité entre les sexes et l’objectif 17 sur les partenariats pour la réalisation des objectifs ont été intégrés dans tous les objectifs stratégiques pertinents de l’OMPI car ce sont des questions intersectorielles. Plusieurs activités ont été organisées par l’OMPI en 2017 en lien avec des ODD spécifiques, en vue de promouvoir le rôle et l’influence de l’innovation (objectif 9) afin de relever différents défis relatifs à l’eau propre et l’assainissement (objectif 6), la santé (objectif 3), l’éducation et la croissance économique (objectifs 4 et 8), la sécurité alimentaire et l’égalité entre les sexes (objectifs 2 et 5).
11. Dans le contexte du débat sur les ODD au sein de l’OMPI, le CDIP a examiné le premier rapport annuel contenant des informations sur la contribution de l’OMPI à la mise en œuvre des ODD et des cibles qui leur sont associées[[2]](#footnote-3) qui mettait en évidence : a) les activités et initiatives lancées individuellement par l’Organisation; b) les activités entreprises par l’Organisation en tant qu’institution du système des Nations Unies; et c) l’assistance fournie par l’OMPI aux États membres à leur demande. Le deuxième rapport annuel de ce genre est présenté à la session en cours du comité. Ce dernier a par ailleurs examiné la demande d’inscrire un point permanent à l’ordre du jour sur les ODD sans parvenir à un accord. L’examen de cette question se poursuivra également durant la session en cours.
12. Le Consortium pour des livres accessibles (ABC) a continué de fournir des formations et une assistance technique sur les dernières techniques de production de livres en format accessible à l’intention des organisations non gouvernementales (ONG) œuvrant en faveur des personnes ayant des difficultés de lecture des textes imprimés, des ministères de l’éducation et des éditeurs commerciaux dans les pays en développement et les PMA. À l’heure actuelle, une formation et une assistance technique sont fournies dans les formats accessibles suivants : norme EPUB3, DAISY et braille (électronique et en relief). Un apport financier pour la production de supports pédagogiques dans différentes langues nationales à l’intention des élèves et étudiants des niveaux primaire, secondaire et universitaire qui ont des difficultés de lecture des textes imprimés est également fourni, de façon à ce que les techniques enseignées durant les formations puissent être mises en pratique immédiatement par les participants. En 2017, les activités de renforcement des capacités de l’ABC se sont poursuivies au Bangladesh, en Inde, au Népal et à Sri Lanka et de nouveaux projets ont été mis en place en Argentine, au Botswana et en Uruguay. Plus de 4000 ouvrages éducatifs accessibles ont été produits dans les langues nationales entre janvier 2014 et décembre 2017 dans le cadre des projets de renforcement des capacités menés par l’ABC dans ces sept pays. Durant cette même période, 26 sessions de formation aux techniques de production de livres accessibles ont été dispensées à l’intention des ONG, des ministères de l’éducation et des éditeurs commerciaux.
13. À la fin de 2017, WIPO Re:Search comptait 131 membres, la part des instituts de recherche universitaires et publics dans les pays en développement augmentant en Asie et en Amérique latine. WIPO Re:Search, à travers son Centre de partenariat BIO Ventures for Global Health (BVGH), a désormais facilité 122 collaborations parmi ses membres. À sa réunion biennale du 23 mai 2017, il a lancé un plan stratégique quinquennal indiquant la voie à suivre et véhiculant une vision visant à améliorer la santé mondiale grâce à l’innovation qui fait appel à la propriété intellectuelle et au pouvoir des collaborations entre le secteur privé et le secteur public. Pour sa part, le programme de bourses de WIPO Re:Search, financé par le Gouvernement australien, permet à des chercheurs d’Afrique et d’Asie d’être accueillis dans des institutions hôtes en Australie afin de renforcer leurs capacités scientifiques et en matière de recherche. WIPO Re:Search démontre de manière concrète que la propriété intellectuelle peut faciliter l’accès aux technologies de la santé dans le domaine des maladies tropicales négligées, du paludisme et de la tuberculose (recommandations nos 2, 25, 26 et 40 du Plan d’action pour le développement).
14. WIPO GREEN comptait, à la fin de 2017, 85 partenaires et plus de 6000 membres du réseau dans 170 pays. La plateforme a facilité plus de 380 mises en relation. Plus de 3100 technologies vertes, besoins et experts sont actuellement répertoriés dans la base de données de WIPO GREEN. En juin 2017, l’OMPI a organisé un forum de mise en relation au siège de l’Organisation à Genève, qui a réuni plus de 400 participants de haut niveau du monde entier, comprenant des chefs d’entreprises, des investisseurs, des sociétés, des organisations du secteur public, des institutions des Nations Unies, des incubateurs et autres. À l’occasion de la vingt‑troisième session de la Conférence des Parties à la CCNUCC, tenue en novembre 2017, la plateforme a lancé sa base de données d’experts visant à mettre les utilisateurs en relation avec des spécialistes des entreprises vertes à toutes les étapes de la filière du transfert de technologie, y compris les services d’assurance et de conseil, la propriété intellectuelle, le droit, la finance et l’ingénierie (recommandations nos 2, 25 et 40 du Plan d’action pour le développement).
15. Le Programme d’assistance aux inventeurs, mis au point par l’OMPI en coopération avec le Forum économique mondial, après une phase pilote, a été officiellement lancé en 2016. En 2017, le programme a été étendu à deux nouveaux pays et il est désormais pleinement opérationnel dans cinq États membres de l’OMPI. Son objectif est de mettre en relation des inventeurs manquant de moyens et des petites entreprises de pays en développement avec des conseils en brevets bénévoles. Ce programme innovateur a été favorablement accueilli par les États membres et a aussi reçu un soutien enthousiaste de la part des conseils en brevets et des agents de brevets : jusqu’ici, plus de 60 professionnels se sont inscrits dans les pays bénéficiaires. Des consultations avec des associations internationales et régionales de conseils en brevets et d’agents de brevets ont ouvert l’accès à un réseau d’agents de brevets dans certains territoires clés, tels que les États‑Unis d’Amérique et l’Europe. Des négociations sont en cours afin d’obtenir un soutien supplémentaire dans d’autres pays importants. S’agissant des inventeurs, à ce jour, ils sont plus de 80 à avoir suivi le cours en ligne et plus de 20 à avoir reçu une aide pour le dépôt de leurs propres demandes de brevet. En 2017, la première demande de brevet selon le PCT a été déposée dans le cadre du Programme d’assistance aux inventeurs. Enfin, trois nouveaux partenaires ont rejoint le programme en 2017 : 3M, Medtronic et la Chambre de commerce internationale[[3]](#footnote-4).
16. Les pages Web de statistiques et d’économie de l’OMPI ont continué de constituer une ressource précieuse pour appuyer l’élaboration de politiques fondées sur des données factuelles, notamment dans les pays en développement. Ces pages Web ont été actualisées par l’ajout de documents de recherche et de statistiques bénéficiant d’une portée géographique élargie. Des progrès ont également été réalisés dans l’élaboration d’un manuel des statistiques de la propriété intellectuelle visant à fournir des indications aux offices de propriété intellectuelle dans les pays en développement sur la manière de collecter et de rendre compte des statistiques de propriété intellectuelle en se fondant sur des définitions harmonisées à l’échelle internationale.
17. Concernant les recommandations nos 1, 4, 10 et 11 du Plan d’action pour le développement, la mise en œuvre des programmes et activités a bénéficié aux petites et moyennes entreprises (PME) et au secteur de la recherche dans un certain nombre de pays, dont des pays en développement et des PMA. Des conférences, séminaires et ateliers de renforcement des capacités ont été organisés aux niveaux national, régional et sous‑régional dans sept pays, sur l’utilisation des actifs de propriété intellectuelle pour assurer la compétitivité des entreprises. A notamment été organisé un événement qui a examiné les interventions de politique générale visant à soutenir plus efficacement les PME. L’Organisation a par ailleurs apporté son appui au Salon international annuel des femmes inventeurs de Corée, ainsi qu’au Forum international des femmes inventeurs de Corée, organisé conjointement par l’Association coréenne des femmes inventeurs, l’Office coréen de la propriété intellectuelle et l’OMPI. Elle a aussi organisé un atelier pour mieux gérer la propriété intellectuelle, auquel ont participé une centaine de femmes inventeurs venant notamment de pays en développement. En outre, une étude a été menée sur les femmes et la commercialisation de la propriété intellectuelle. Quatre séminaires nationaux sur la commercialisation et l’innovation en matière de propriété intellectuelle ont été organisés dans trois pays concernant les options de politique générale et outils pratiques en vue de mettre en place et de faire fonctionner les écosystèmes de l’innovation, de faciliter les transferts de technologie et de savoir des organismes de recherche publics vers l’industrie, de renforcer les partenariats publics/privés et d’échanger les bonnes pratiques et les enseignements tirés dans ces domaines. Il a également été question de la création de bureaux de transfert de technologie et de nouvelles entreprises, de l’appui aux entreprises innovantes, ainsi que de la commercialisation et de l’évaluation de la propriété intellectuelle.
18. Deux ateliers nationaux ont été organisés à l’intention des universités et des organismes de recherche afin de souligner l’importance de l’élaboration de politiques générales en matière de propriété intellectuelle au niveau institutionnel pour la promotion de l’innovation, et de former et aider les universités et instituts participants à élaborer leurs politiques en la matière. Un site Web dédié aux besoins des universités et des organismes de recherche a été lancé, qui comprenait une base de données sur les politiques en matière de propriété intellectuelle offrant un large éventail de politiques, de manuels et d’accords types dans le domaine de la propriété intellectuelle utilisés dans les universités et les organismes de recherche du monde entier. La première publication de la série de guides sur la propriété intellectuelle à l’intention des entreprises “Créer une marque” a été revue et une nouvelle version actualisée a été publiée. Des études sur la propriété intellectuelle et les PME ont été menées dans trois pays afin d’aider les décideurs et les PME intéressées à comprendre les défis que les PME doivent relever en matière de propriété intellectuelle, à utiliser efficacement le système de la propriété intellectuelle pour améliorer leur compétitivité et recenser les mesures et les outils de politique susceptibles d’accroître le recours au système et aux actifs de propriété intellectuelle. Par ailleurs, un projet visant à combler le fossé séparant l’industrie et la recherche a été lancé en Malaisie et aux Philippines, le but étant de mettre en relation les PME concernées avec les universités engagées dans des activités de recherche pouvant s’appliquer à elles et d’engager un processus de coopération et une collaboration éventuelle.
19. En ce qui concerne la promotion du respect de la propriété intellectuelle, l’OMPI a continué, en 2017, d’aborder l’application des droits dans le contexte plus large de l’intérêt général et, en particulier, des préoccupations relatives au développement. À la demande des États membres, l’OMPI a fourni une assistance en matière législative dans le cadre de l’examen de la compatibilité des lois en vigueur et des projets de loi au niveau national avec les obligations en matière d’application des droits découlant de la partie III de l’Accord sur les ADPIC, en tenant compte des éléments d’équilibre et de flexibilité prévus dans cet Accord[[4]](#footnote-5). Par ailleurs, plusieurs activités de renforcement des capacités et de sensibilisation ont été organisées pour traiter des sujets relatifs à la promotion du respect de la propriété intellectuelle[[5]](#footnote-6). Plusieurs administrations nationales ont adapté, ou étaient en train d’adapter, le matériel de formation à l’intention des autorités chargées de l’application des lois et des procureurs, précédemment élaboré par l’OMPI, pour qu’il réponde aux exigences locales et puisse être utilisé comme outil de référence dans le cadre de manifestations de renforcement des capacités. Un autre outil de référence a vu le jour en 2017 concernant les questions situées au carrefour du droit international privé et du droit de la propriété intellectuelle en collaboration avec la Conférence de La Haye de droit international privé (HCCH)[[6]](#footnote-7).
20. Dans le domaine de la sensibilisation, l’OMPI a continué de fournir une assistance aux États membres dans l’élaboration de stratégies nationales visant à promouvoir le respect de la propriété intellectuelle. En outre, une ressource didactique en ligne destinée à sensibiliser les jeunes âgés de 14 à 19 ans aux marques, à la gestion des marques et au problème de la contrefaçon a été créée en 2017[[7]](#footnote-8). Des versions en langue arabe ont été produites pour les deux outils de sensibilisation existants de l’OMPI sur le droit d’auteur destinés aux écoles et les dessins animés populaires Pororo[[8]](#footnote-9). Un instrument relatif à la conduite d’enquêtes a par ailleurs été créé, afin de permettre aux États membres d’étudier le comportement des consommateurs face aux produits piratés et contrefaits et d’évaluer l’efficacité des activités de sensibilisation[[9]](#footnote-10).
21. L’Organisation a continué de maintenir des relations étroites avec d’autres organisations intergouvernementales ainsi qu’avec le secteur privé, dans le but d’assurer une cohésion des politiques et d’obtenir des résultats optimaux avec des ressources limitées. Ces collaborations ont intégré la vision de l’OMPI d’une démarche axée sur le développement en vue de favoriser le respect de la propriété intellectuelle dans les travaux des partenaires de l’OMPI. Les informations relatives à toutes les activités menées par l’OMPI en lien avec la promotion du respect de la propriété intellectuelle sont publiées sur le site Web de l’Organisation[[10]](#footnote-11).
22. L’Organisation a continué de fournir une assistance législative à la demande des États membres et conformément aux recommandations du Plan d’action pour le développement. Elle a veillé tout particulièrement à ce que cette assistance soit toujours axée sur le développement, équilibrée et adaptée aux besoins et priorités des États membres (recommandation n° 13 du Plan d’action pour le développement). L’activité de conseil a aussi dûment pris en considération les éléments de flexibilité s’appliquant aux pays présentant des niveaux de développement différents (recommandations nos 14 et 17 du Plan d’action pour le développement) ainsi que les limites, le rôle et les contours du domaine public (recommandations nos 16 et 20 du Plan d’action pour le développement). Dans le domaine des brevets, les demandes de conseil ont augmenté, en raison principalement de l’intérêt de rendre la législation compatible avec les politiques nationales et régionales et de la révision des lois sur les brevets afin d’intégrer de nouveaux éléments ou les tendances ou pratiques modernes. Dans le domaine du droit d’auteur, certains États membres ou organisations régionales ont reçu de l’OMPI, à leur demande, une assistance législative dans ce domaine sur des questions portant essentiellement sur l’actualisation de la législation à l’ère du numérique ou l’adoption de nouvelles dispositions en vue d’adhérer aux traités de l’OMPI sur le droit d’auteur, notamment le Traité de Beijing sur les œuvres audiovisuelles et le Traité de Marrakech visant à faciliter l’accès des aveugles, des déficients visuels et des personnes ayant d’autres difficultés de lecture des textes imprimés aux œuvres publiées. Dans le domaine des marques, une assistance juridique a été fournie aux États membres et à certaines organisations internationales intergouvernementales concernant notamment la protection de certains de leurs emblèmes selon l’article 6*ter* de la Convention de Paris. Dans le domaine des savoirs traditionnels, des expressions culturelles traditionnelles et des ressources génétiques, des informations en matière de législation et de politique ont été fournies sur la législation nationale conformément aux recommandations nos 11 et 18. De plus, des conseils équilibrés en matière de législation et de politique ont été fournis afin de renforcer les capacités nationales en matière de promotion du respect de la propriété intellectuelle, offrant un appui stratégique pour l’intégration du respect de la propriété intellectuelle dans les stratégies nationales, conformément à la recommandation n° 45 du Plan d’action pour le développement.
23. Conformément à la recommandation n° 14 du Plan d’action pour le développement, l’OMPI a continué de traiter la question des éléments de flexibilité dans le système de propriété intellectuelle. Des mesures ont été prises au niveau institutionnel pour diffuser l’information contenue dans la base de données consacrée aux éléments de flexibilité dans différentes instances[[11]](#footnote-12). La base de données a en outre été transférée sur une nouvelle plateforme contenant de nouvelles fonctionnalités de recherche et incluant des informations sur son mécanisme de mise à jour[[12]](#footnote-13). Suite à ce transfert, on a pu observer une forte augmentation de l’utilisation de la base de données[[13]](#footnote-14).
24. Les travaux se sont également poursuivis dans le domaine du transfert de technologie. Dans le cadre d’une compilation des commentaires des États membres sur les activités relatives au transfert de technologie[[14]](#footnote-15), une proposition conjointe des délégations des États‑Unis d’Amérique, de l’Australie et du Canada a été soumise au CDIP en 2016. Dans ce contexte, i) une feuille de route pour encourager l’utilisation du forum sur le Web mis en place dans le cadre du “Projet relatif à la propriété intellectuelle et au transfert de technologie : élaborer des solutions face aux défis communs”; ii) une vue d’ensemble des moyens utilisés pour promouvoir la sensibilisation aux activités et aux ressources de l’OMPI dans le domaine du transfert de technologie; iii) un inventaire des instances et conférences internationales prévoyant des initiatives et activités en matière de transfert de technologie; et iv) une compilation des plateformes d’échange de technologies et de concession de licences de technologie existant aux niveaux national, régional et international, ainsi que de leurs enjeux, en particulier pour les pays en développement et les PMA, ont été examinés par les États membres dans le cadre des travaux du CDIP à sa vingtième session tenue du 27 novembre au 1er décembre 2017. À la session en cours, le comité examinera deux documents contenant : a) une analyse des lacunes dans les services et activités de l’OMPI en matière de transfert de technologie au regard des recommandations du groupe C du Plan d’action pour le développement, et b) une estimation des coûts liés à la mise en œuvre de la feuille de route susmentionnée.
25. Conformément aux recommandations nos 1, 10, 11, 13 et 14 du Plan d’action pour le développement, le Secrétariat de l’OMPI a continué de fournir, sur demande, des informations neutres visant à contribuer à l’élaboration et à la mise en œuvre des politiques nationales et régionales et d’une législation dans le domaine de la propriété intellectuelle et des ressources génétiques, des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles. Un atelier multipartite destiné à renforcer les capacités des représentants des peuples autochtones et des communautés locales et des fonctionnaires nationaux et à les sensibiliser a été organisé par l’OMPI en 2017. Cet atelier s’est également attaché à renforcer les dialogues et les décisions relatifs aux questions de politique générale concernant l’interface entre la propriété intellectuelle et les ressources génétiques, les savoirs traditionnels et les expressions culturelles traditionnelles. Le Secrétariat de l’OMPI a également pris part à des réunions sur le sujet, organisées par différentes institutions des Nations Unies.
26. Conformément à la recommandation n° 42 du Plan d’action pour le développement, l’OMPI a continué à recenser et favoriser les possibilités de participation de la société civile à ses activités, sollicitant constamment leur participation à ses différentes réunions, telles que le Forum annuel. L’Organisation a aussi accueilli des événements pour plusieurs ONG partenaires. Elle a mis sur pied un mémorandum d’accord avec des parties prenantes du secteur privé afin de rendre l’information en matière de brevets sur les médicaments plus transparente et exploitable. L’Organisation a en outre contribué à des processus intergouvernementaux, tels que le Groupe de haut niveau du Secrétaire général des Nations Unies sur l’accès aux médicaments qui comprenait un large éventail de représentants de la société civile et d’autres organisations.
27. L’OMPI a continué de sensibiliser à l’importance de la propriété intellectuelle dans le cadre des Journées mondiales de la propriété intellectuelle. En 2017, le thème “L’innovation pour une vie meilleure” a suscité un vif engouement dans le monde, donnant lieu à plus de 500 manifestations dans 124 pays. La participation du public s’est nettement accrue en 2017, atteignant 864 600 personnes via Facebook et 99 940 consultations de la page Web consacrée à la Journée mondiale de la propriété intellectuelle. À noter également que le site Web de l’OMPI a enregistré 94 millions de consultations en 2017.
28. En 2017, le Bureau de la déontologie a poursuivi ses activités d’élaboration de normes et de sensibilisation en matière de déontologie au sein de l’Organisation. Il a travaillé pour que les membres du personnel de l’OMPI comprennent les obligations éthiques qui leur incombent, notamment en vertu de leur statut de fonctionnaires internationaux. Le Bureau a également continué de fournir des conseils confidentiels à titre individuel et de dispenser des avis aux membres du personnel de l’OMPI, à tous les niveaux, en cas de situation délicate du point de vue de l’éthique.
29. Une équipe choisie d’experts externes indépendants a entrepris l’étude indépendante sur la mise en œuvre des recommandations du Plan d’action pour le développement[[15]](#footnote-16) de 2015 à 2016. Un rapport, contenant notamment 12 recommandations, a été présenté au comité à sa dix‑huitième session[[16]](#footnote-17). Le comité a examiné et adopté un certain nombre de ces recommandations. Les discussions sur les recommandations en suspens se poursuivront à la session en cours du CDIP sur la base des explications complémentaires qui seront fournies par l’équipe chargée de l’étude. Le Secrétariat a également présenté à la session en cours une compilation des contributions des États membres sur les modalités et les stratégies de mise en œuvre des recommandations adoptées.
30. En 2017, l’OMPI a organisé une Table ronde sur l’assistance technique et le renforcement des capacités : partage de données d’expérience, outils et méthodes, qui s’est tenue le 12 mai au siège de l’Organisation à Genève. Cette table ronde était organisée en vertu du paragraphe 1 d’une proposition en six points[[17]](#footnote-18) adoptée par le comité à sa dix‑huitième session. Elle offrait aux États membres une plateforme pour échanger leurs données d’expérience, outils et méthodes relatifs à diverses activités d’assistance technique ainsi que la possibilité d’engager un dialogue interactif. Les quatre thèmes abordés : i) Évaluation des besoins, ii) Planification et conception, iii) Mise en œuvre et iv) Suivi et évaluation, ont également été traités par des fonctionnaires de l’OMPI issus de différents secteurs/divisions, intervenant dans la fourniture d’une assistance technique. La table ronde a réuni quelque 60 participants d’institutions gouvernementales et de plus de 30 missions basées à Genève. Les vidéos à la demande des délibérations ont été diffusées sur le site Web de l’OMPI[[18]](#footnote-19).
31. 2017 a également été marquée par un accord sur un point qui était à l’ordre du jour depuis longtemps sur les questions concernant le CDIP et le troisième volet de son mandat. L’Assemblée générale a adopté la proposition figurant à l’appendice du Résumé présenté par le président à la dix‑neuvième session et un nouveau point a ainsi été inscrit à l’ordre du jour du CDIP sur “la propriété intellectuelle et le développement”. Ce point continuera de débattre des questions relatives à la propriété intellectuelle et au développement, convenues par le comité et décidées par l’Assemblée générale. À la session en cours, les États membres examineront les propositions de questions susceptibles d’être abordées au titre de ce point de l’ordre du jour.
32. Une fois terminés, les 19 projets intégrés relevant du Plan d’action pour le développement ci‑après ont fait l’objet d’une évaluation indépendante et les travaux relatifs se sont poursuivis durant l’année 2017 :
    1. Dans la foulée de la Conférence sur la mobilisation de ressources pour le développement, l’OMPI a poursuivi ses travaux visant à recenser des partenaires et à trouver des financements extrabudgétaires pour ses programmes et projets. En 2017, des efforts ont continué d’être déployés afin de consolider les partenariats et de soutenir WIPO GREEN, WIPO Re:Search et le Consortium ABC, obtenant d’excellents résultats comme illustré plus haut.
    2. Dans le cadre de l’intégration du Projet pilote de création de nouvelles académies nationales de propriété intellectuelle, l’Académie de l’OMPI a continué d’aider les pays à mettre en place leurs propres capacités nationales de formation à la propriété intellectuelle. Cinq projets de ce type étaient achevés en 2017, 10 sont en cours de réalisation et de nouvelles demandes de projet ont été reçues des États membres.
    3. Les activités visant à créer des centres d’appui à la technologie et à l’innovation (CATI) ont continué de progresser et 72 États membres ont ainsi lancé des projets dans ce domaine pour répondre aux besoins des chercheurs, des innovateurs et des chefs d’entreprise. Plus de 600 CATI ont été créés dans le monde et fournissent une gamme de services tels que des recherches spécialisées en matière de brevets, donnant suite à quelque 600 000 demandes par an selon l’enquête la plus récente qui a été menée sur l’évaluation des progrès et des besoins des CATI. La création des CATI a été soutenue par des séances de formation sur le terrain en rapport avec la recherche et l’analyse des brevets, organisées dans 31 pays rien qu’en 2017. Les échanges de données d’expérience et de pratiques recommandées entre les CATI ont été favorisés par les conférences régionales organisées en 2017. La plateforme comptait près de 2000 membres en 2017 et 22 000 pages environ ont été visitées l’an dernier via la plateforme en ligne eTISC. De nouveaux services relatifs à l’identification et à l’utilisation des inventions figurant dans le domaine public sont en cours d’élaboration au titre d’un projet connexe du Plan d’action pour le développement mis en œuvre avec les réseaux de CATI dans huit pays pilotes et qui devrait aboutir en 2018.
    4. Le programme d’accès à la recherche pour le développement et l’innovation (ARDI) de l’OMPI a continué de fournir un accès gratuit ou à bas prix à quelque 7500 revues scientifiques et techniques par abonnement et à 22 000 livres électroniques et ouvrages de référence à plus de 1000 institutions inscrites dans 85 pays en développement et PMA dans le cadre d’un partenariat public‑privé avec certains des éditeurs les plus importants du monde. Le programme ARDI est membre également du partenariat Research4Life aux côtés de programmes administrés par l’OMS, l’Organisation des Nations Unies pour l’alimentation et l’agriculture (FAO) et le Programme des Nations Unies pour l’environnement (PNUE), qui proposent des contenus dans leurs domaines de spécialisation respectifs. En association avec ces partenaires de Research4Life, le programme ARDI permet à plus de 8500 institutions incrites dans le monde d’accéder à quelque 20 000 revues et 63 000 livres et ouvrages de référence. Quant au programme relatif à l’accès à l’information spécialisée en matière de brevets (ASPI) de l’OMPI, il a continué de fournir un accès gratuit ou à bas prix à plus de 80 institutions inscrites de 30 pays en développement et PMA pour des services commerciaux de recherche et d’analyse en matière de brevets dans le cadre d’un partenariat public‑privé avec des fournisseurs de bases de données sur les brevets de premier plan.
    5. Le Development Sector System (DSS) est un système intégré qui a continué de fournir des informations sur la totalité des activités d’assistance technique entreprises par l’OMPI dans les pays en développement, les pays en transition et les PMA. Le système DSS a intégré les informations pertinentes sur les activités menées dans le cadre de la base de données d’assistance technique en matière de propriété intellectuelle (IP‑TAD) ainsi que des informations sur les experts et les intervenants (IP‑ROC) ou les participants pris en charge par l’OMPI. Actuellement, le système DSS est dans une phase de transition avant son intégration dans l’environnement ERP (planification des ressources de l’Organisation) de l’OMPI. Le but de cette opération est notamment de pouvoir consigner sous forme électronique les informations sur les activités d’assistance technique et les consultants et experts engagés par l’OMPI. La transition ERP facilitera le téléchargement des données dans la base de données directement, par l’intermédiaire de la plateforme d’analyse des données décisionnelles. Les données d’autres plateformes de l’OMPI, telles qu’AIMS, EPM, FSCM et HCM seront recueillies, puis stockées sur la plateforme d’analyse des données décisionnelles. Ces données pourront ainsi être regroupées et téléchargées par voie électronique vers le système DSS. Cette opération permettra, d’une part, de raccourcir sensiblement le délai de téléchargement des données relatives aux activités, aux consultants et aux experts engagés, et d’autre part, d’éviter les omissions, les erreurs orthographiques et les incohérences au niveau des données. Elle entraînera aussi une baisse des coûts actuellement associés au traitement manuel des données. Le système DSS est utilisé comme un réservoir d’informations qui aide la haute direction et les États membres à suivre les activités d’assistance technique. En outre, il stocke les données aux fins de la présentation régulière de rapports sur les activités de coopération Sud‑Sud et de coopération triangulaire.
    6. La base de données de mise en parallèle des besoins de développement liés à la propriété intellectuelle (IP‑DMD) a été réorganisée et rebaptisée WIPO Match. WIPO Match est un outil en ligne qui met en relation des demandeurs ayant des besoins spécifiques de développement liés à la propriété intellectuelle et des fournisseurs potentiels de ressources. La plateforme a accru les ressources de l’OMPI et multiplié les partenariats existants (public‑privé, public‑public, privé‑privé). Elle est venue compléter les ressources limitées de l’OMPI en ce qui concerne les activités d’assistance technique en matière de propriété intellectuelle qui ne pouvaient pas être générées au moyen du budget ordinaire et facilite l’utilisation de la propriété intellectuelle au service du développement par la mise en place de projets et d’activités concrets. Un certain nombre d’offices de la propriété intellectuelle et de parties prenantes de pays développés ont rejoint la plateforme WIPO Match en qualité de “contributeurs” et de “fournisseurs” d’offres/de projets d’assistance technique dans le domaine de la propriété intellectuelle. En outre, grâce à WIPO Match, des “correspondances” potentielles concernant des activités en lien avec la propriété intellectuelle entre des pays du Sud ont été facilitées dans le cadre des activités en matière de coopération Sud‑Sud. La communauté WIPO Match a pris de l’ampleur, attirant des partenaires des secteurs privé et public du monde entier. En 2017, 41 contributeurs ont adhéré à WIPO Match, qui a reçu 9 offres et 9 besoins pour lesquels deux correspondances ont été établies.
    7. S’agissant de la coopération Sud‑Sud, l’Organisation a continué d’appuyer les activités demandées par les États membres dans différents domaines couverts par les recommandations du Plan d’action pour le développement. Conformément à la définition de la coopération Sud‑Sud donnée au sein du système des Nations Unies et compte tenu des commentaires formulés par les États membres lors de la dix‑septième session du CDIP, le Secrétariat a appuyé les activités liées au développement qui facilitaient les échanges de savoir et de données d’expérience mutuellement avantageux entre les pays en développement et les PMA. Il a continué d’encourager l’innovation, la créativité et l’utilisation efficace du système de propriété intellectuelle en vue du développement économique, technologique, social et culturel. En outre, à la dix‑neuvième session du CDIP, le Secrétariat a présenté un nouveau rapport intégrant toutes les informations sur les activités entreprises sur une période de trois ans, de 2014 à 2016. Aux fins de cet état des lieux, les activités ont été regroupées en neuf types d’assistance technique, à savoir : Forum sur la propriété intellectuelle – Dialogue sur les politiques à mener; Stratégies et politiques nationales en matière de propriété intellectuelle; Élaboration d’un cadre juridique de propriété intellectuelle; Sensibilisation et formation à l’administration de la propriété intellectuelle; Promotion du respect de la propriété intellectuelle; Enseignement supérieur; Formation à la gestion de la propriété intellectuelle; Systèmes d’automatisation pour l’administration des droits de propriété intellectuelle; Politiques et projets de propriété intellectuelle pour certains secteurs de l’économie ou de la production; Systèmes mondiaux d’enregistrement. Le Secrétariat a par ailleurs participé à l’Expo mondiale du Forum de la coopération Sud‑Sud des Nations Unies qui s’est tenu à Antalya (Turquie).
    8. L’OMPI a continué de mettre à disposition, dans le cadre de ses activités d’assistance technique, les études et orientations élaborées au titre du projet sur la propriété intellectuelle et le domaine public et de celui relatif aux brevets et au domaine public. Elle a aussi renforcé l’assistance apportée aux États membres en vue d’améliorer leur capacité à déterminer les objets relevant désormais du domaine public. L’assistance de l’OMPI s’est en outre attachée à faire mieux comprendre l’importance d’un domaine public riche et accessible et l’incidence de certaines pratiques relevant du monde de l’entreprise en ce qui concerne les brevets.
    9. L’OMPI a poursuivi ses travaux sur la propriété intellectuelle et la politique en matière de concurrence et a renforcé sa position d’instance multilatérale dans ce domaine. En ce qui concerne les recommandations pertinentes du Plan d’action pour le développement, telles que les recommandations nos 7, 23 et 32, en 2017, les travaux de l’OMPI se sont concentrés sur une veille jurisprudentielle sur les questions de propriété intellectuelle et de concurrence dans les pays en développement et les économies émergentes. Le Secrétariat a poursuivi sa participation active à un groupe informel sur la propriété intellectuelle et la concurrence, au sein duquel il examine des possibilités de collaboration et procède à des échanges de vues et de données d’expérience avec la CNUCED, l’OMC et l’Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE). Par ailleurs, l’OMPI a renforcé sa participation au Réseau international de la concurrence, notamment au groupe de travail sur les comportements unilatéraux, contribuant aux discussions sur les questions de concurrence en rapport avec la propriété intellectuelle et apportant le point de vue favorable à la concurrence dans ce domaine à la communauté des organismes chargés de la concurrence.
    10. En 2017, la méthodologie de l’OMPI élaborée dans le cadre du projet relatif au renforcement des capacités des institutions de propriété intellectuelle et des utilisateurs aux niveaux national, sous‑régional et régional a continué d’être entièrement intégrée dans les programmes d’assistance technique des pays en développement et des PMA et de servir de base pour la formulation de stratégies nationales de propriété intellectuelle dans toutes les régions.
    11. Les résultats du Projet sur la propriété intellectuelle et la création de marques de produits aux fins du développement des entreprises dans les pays en développement et les PMA ont continué d’être utilisés par l’Organisation, notamment par les Bureaux régionaux, dans le cadre des diverses activités d’assistance technique qui ont été menées.
    12. En 2017, l’OMPI a réalisé des progrès dans le domaine de l’analyse des brevets : un nouveau rapport panoramique sur les brevets a été produit sur les ressources génétiques marines dans la région de l’ASEAN, y compris la recherche et l’analyse de la documentation sur les brevets et de la littérature non‑brevet, pour illustrer et comparer les recherches effectuées et qui apparaissent à la fois dans les publications scientifiques et les demandes de brevet. Ce rapport a pu être établi grâce au financement apporté par l’Office des brevets du Japon. Durant la période de 2014 à 2017, on a dénombré 213 326 téléchargements de rapports panoramiques de l’OMPI sur les brevets en format PDF, dont 59 629 en 2017. La collection de rapports panoramiques sur les brevets établis par d’autres organisations dans les domaines de la santé publique, de l’alimentation et de l’agriculture, de l’environnement et des technologies de l’information et de la communication, détenue par l’OMPI, s’est enrichie, passant à plus de 200 en 2017. De plus, une base de données dotée de fonctions de recherche a été lancée pour faciliter les recherches par domaine technologique, par pays et par langue. Afin de renforcer la capacité des CATI à fournir des services d’analyse des brevets, un nouveau domaine et programme de formation des CATI a été mis en place sur l’analyse des brevets. Il a été élaboré sur la base des orientations pour l’élaboration de rapports panoramiques sur les brevets (2015) et du manuel sur l’utilisation de logiciels libres aux fins de l’analyse des brevets (2016). D’autres activités sont prévues en 2018 pour rédiger une nouvelle publication et mettre au point de nouveaux modules de formation visant à aider les pays en développement à améliorer leurs compétences en matière d’analyse de brevets et de fourniture de services à valeur ajoutée.
    13. Le projet relatif à l’amélioration du cadre de gestion axée sur les résultats mis en œuvre par l’OMPI aux fins du suivi et de l’évaluation des activités de développement a ouvert un débat sur l’assistance technique fournie par l’OMPI dans le domaine de la coopération pour le développement, qui s’est poursuivi durant plusieurs sessions du CDIP. Dans ce contexte, une proposition en six points a été adoptée par le comité[[19]](#footnote-20) à sa dix‑huitième session. La proposition prévoit des moyens d’optimiser les travaux de l’Organisation en matière d’assistance technique dans le domaine de la coopération pour le développement. Un sous‑élément de l’ordre du jour intitulé “Assistance technique fournie par l’OMPI dans le domaine de la coopération pour le développement” a été consacré à l’examen des questions contenues dans ladite proposition. À ses dix‑neuvième et vingtième sessions, le comité a examiné trois documents[[20]](#footnote-21) et un exposé sur la politique de l’OMPI relative aux examens externes par des pairs, présenté par l’économiste en chef au titre du sous‑élément de l’ordre du jour mentionné plus haut. Les discussions se poursuivront pendant les trois prochaines sessions et, à la fin de cette période, le CDIP examinera la mise en œuvre finale de la proposition ainsi que les documents relatifs à l’Étude extérieure sur l’assistance technique fournie par l’OMPI[[21]](#footnote-22). Les documents relevant du sous‑élément en question seront également examinés à la session en cours.
    14. Dans la foulée du projet sur la propriété intellectuelle et l’économie informelle et du projet sur la propriété intellectuelle et la fuite des cerveaux, l’OMPI et Cambridge University Press ont publié conjointement un livre intitulé “The informal economy in developing Nations : Hidden engine of innovation?” en 2016 et un ouvrage sur la mobilité internationale des compétences et l’innovation, intitulé “The International Mobility of Talent and Innovation – New Evidence and Policy Implications” en 2017, dans la série créée par l’OMPI et Cambridge University Press sur la propriété intellectuelle, l’innovation et le développement économique à l’intention du milieu universitaire et des décideurs.
    15. Dans la foulée du projet pilote sur la propriété intellectuelle et la gestion des dessins et modèles pour le développement des entreprises dans les pays en développement et les PMA, le CDIP a approuvé, à sa dix‑neuvième session, l’approche présentée par le Secrétariat, à savoir : i) évaluer les incidences à long terme du projet dans les deux pays bénéficiaires sur la base d’un cadre d’évaluation des incidences spécialement établi à cette fin; ii) tirer parti de l’expérience acquise en rapport avec le projet; et iii) intégrer les activités menées au titre du projet dans les activités ordinaires de sensibilisation et de renforcement des capacités menées par le Secrétariat de l’OMPI[[22]](#footnote-23).

# Intégration du Plan d’action pour le développement dans les activités des autres organes de l’OMPI

1. Les mécanismes de coordination adoptés par l’Assemblée générale de l’OMPI à sa trente‑neuvième session et approuvés par le CDIP à sa cinquième session, priaient notamment “les organes compétents de l’OMPI de déterminer les façons dont les recommandations du Plan d’action pour le développement étaient intégrées dans leurs travaux”. Un document contenant des références à ces contributions a été examiné par l’Assemblée générale de l’OMPI à sa quarante‑neuvième session, en 2017[[23]](#footnote-24).
2. On trouvera ci‑après un résumé des faits nouveaux intervenus en 2017 au sein de différents organes de l’OMPI et de leur contribution à la mise en œuvre des recommandations respectives du Plan d’action pour le développement.

#### Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore

1. En octobre 2015, l’Assemblée générale est convenue du renouvellement du mandat du Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore (IGC) pour l’exercice biennal 2016‑2017, ainsi que du programme de travail de l’IGC pour cette période. Conformément au mandat établi, l’IGC s’est réuni deux fois en 2017 (trente‑troisième session en février/mars, sur les expressions culturelles traditionnelles, et trente‑quatrième session, en juin, sur les expressions culturelles traditionnelles, y compris un bilan et la formulation d’une recommandation). Le texte de négociation sur les expressions culturelles traditionnelles a été affiné et les États membres ont recommandé à l’Assemblée générale de 2017 de renouveler le mandat de l’IGC pour l’exercice biennal 2018‑2019. Un séminaire sur la propriété intellectuelle et les expressions culturelles traditionnelles a été organisé en juin 2017 afin de renforcer les connaissances et le consensus aux niveaux régional et interrégional sur les questions associées en mettant l’accent sur les questions non résolues.
2. En octobre 2017, l’Assemblée générale est convenue de renouveler le mandat de l’IGC ainsi que le programme de travail de l’IGC pour l’exercice biennal 2018‑2019. Conformément au mandat établi, l’IGC continuera d’accélérer ses travaux en vue de parvenir à un accord sur un ou plusieurs instruments juridiques internationaux relatifs à la propriété intellectuelle, sans préjuger de la nature du résultat, propres à garantir une protection équilibrée et effective des ressources génétiques, des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles.
3. La conclusion des négociations de l’IGC est le sujet de la recommandation n° 18 du Plan d’action pour le développement, qui invite instamment le comité intergouvernemental “à accélérer le processus concernant la protection des ressources génétiques, des savoirs traditionnels et du folklore, sans préjudice du résultat, y compris l’élaboration éventuelle d’un ou plusieurs instruments internationaux”. Parmi les autres recommandations du plan d’action pertinentes pour les travaux de l’IGC figurent les recommandations nos 12, 14, 15, 16, 17, 20, 21, 22, 40 et 42. Les activités d’établissement de normes ont continué d’être réalisées à l’initiative des États membres, constituant un processus participatif qui a pris en considération les intérêts et priorités de l’ensemble des États membres ainsi que les points de vue d’autres parties prenantes, notamment des organisations intergouvernementales, des représentants des peuples autochtones et des communautés locales et des ONG accrédités, et les travaux menés au sein d’autres instances (recommandations nos 15, 40 et 42 du Plan d’action pour le développement). En outre, le processus d’établissement de normes prend dûment en considération les limites, le rôle et les contours du domaine public, conformément aux recommandations nos 16 et 20, ainsi que les éléments de flexibilité prévus par les accords internationaux dans le domaine de la propriété intellectuelle, conformément aux recommandations nos 12, 14 et 17. Les négociations de l’IGC ont reposé sur des consultations ouvertes et équilibrées (recommandation n° 21) et ont appuyé les objectifs de développement arrêtés par l’ONU (recommandation n° 22).

#### Comité permanent du droit des brevets

1. Le Comité permanent du droit des brevets (SCP) a tenu ses vingt‑sixième et vingt‑septième sessions du 3 au 6 juillet 2017 et du 11 au 15 décembre 2017, respectivement. Le SCP a continué à se pencher sur les cinq questions suivantes : i) exceptions et limitations relatives aux droits des brevets; ii) la qualité des brevets, y compris les systèmes d’opposition; iii) les brevets et la santé; iv) la confidentialité des communications entre les conseils en brevets et leurs clients; et v) le transfert de technologie. Les délibérations ont porté, entre autres, sur les éléments de flexibilité prévus par les arrangements internationaux dans le domaine de la propriété intellectuelle (recommandation n° 17 du Plan d’action pour le développement), les flexibilités potentielles et les exceptions et limitations pour les États membres (recommandation n° 22) et le transfert de technologie en rapport avec la propriété intellectuelle (recommandations nos 19, 22, 25 et 29).
2. Les activités du SCP ont continué d’être réalisées à l’initiative des États membres en n’excluant personne (recommandation n° 15 du Plan d’action pour le développement) et, afin de faciliter le dialogue entre les États membres, elles ont reposé sur des consultations ouvertes et équilibrées, conformément à la recommandation n° 21 du Plan d’action pour le développement. Le SCP a fait avancer les discussions sur la base des documents établis par le Secrétariat et des propositions formulées par les États membres. En outre, en 2017, le SCP a diffusé un questionnaire portant sur la qualité des brevets, établi selon un processus participatif et à l’initiative des membres, afin de recueillir des informations juridiques et techniques complexes auprès des États membres.
3. Le débat a également été guidé par des séances de partage de données d’expérience et des séances d’échange d’informations. Celles‑ci ont facilité les échanges d’informations sur les législations, les pratiques et les données d’expérience acquises par les États membres dans le cadre de la mise en œuvre des lois au niveau national ou régional. Les discussions ont également contribué à l’instauration d’un processus participatif prenant en considération les intérêts et priorités de l’ensemble des États membres ainsi que les points de vue d’autres parties prenantes, notamment les organisations intergouvernementales et non gouvernementales accréditées (recommandations nos 15 et 42 du Plan d’action pour le développement). En 2017, plusieurs séances de partage de données d’expérience et d’échange d’informations sur des questions d’actualité ont continué d’améliorer la compréhension des sujets abordés parmi les délégués, à savoir : i) d’autres exemples et cas relatifs à l’évaluation de l’activité inventive; ii) la coopération entre offices de brevets en matière de recherche et d’examen; iii) les brevets et d’autres questions connexes concernant l’accès aux médicaments; iv) les bases de données accessibles au public contenant des informations sur le statut des brevets et des données sur les médicaments et les vaccins; v) les données d’expérience des États membres concernant les moyens mis en œuvre dans le cadre de leur législation nationale pour assurer la confidentialité des communications entre clients et conseils en brevets, ainsi que sur certaines questions transfrontalières relatives à la confidentialité des communications; et vi) les dispositions du droit des brevets ayant contribué au transfert efficace de technologie.

#### Comité permanent du droit des marques, des dessins et modèles industriels et des indications géographiques

1. Le Comité permanent du droit des marques, des dessins et modèles industriels et des indications géographiques (SCT) a tenu sa trente‑septième session du 27 au 30 mars 2017 et sa trente‑huitième session du 30 octobre au 2 novembre 2017. Les travaux actuels du SCT concernant les dessins et modèles industriels, la protection des noms de pays contre leur enregistrement ou leur utilisation comme marques et les indications géographiques s’inscrivaient dans le droit fil de la recommandation n° 15 du Plan d’action pour le développement et intégraient le Plan d’action pour le développement.
2. Les négociations relatives au traité sur le droit des dessins et modèles (voir les documents SCT/35/2 et SCT/35/3) ont continué d’être menées de manière exhaustive et à l’initiative des membres. Les propositions concernant l’ajout dans le projet de traité sur le droit des dessins et modèles d’un article ou d’une résolution sur l’assistance technique, prenant en considération les recommandations nos 10 à 12 du Plan d’action pour le développement, et d’une disposition relative à la divulgation de la source ou de l’origine étaient toujours en cours d’examen.

#### Comité permanent du droit d’auteur et des droits connexes

1. Le Comité permanent du droit d’auteur et des droits connexes (SCCR) s’est réuni deux fois en 2017. Sa trente‑quatrième session s’est tenue du 1er au 5 mai 2017 et sa trente‑cinquième session, du 13 au 17 novembre 2017. Le comité a consacré beaucoup de temps à l’examen de la question des limitations et exceptions en faveur des bibliothèques et des services d’archives, des établissements d’enseignement et de recherche et des personnes ayant des handicaps. Le comité a pris note de l’Étude actualisée sur les limitations et exceptions au droit d’auteur en faveur des activités d’enseignement (document SCCR/35/5 Rev.), réalisée par le professeur Daniel Seng. L’étude traite des législations nationales des 191 États membres de l’OMPI. Le comité a en outre suivi un exposé relatif à l’Étude exploratoire sur les exceptions et limitations relatives au droit d’auteur pour les personnes ayant d’autres handicaps (document SCCR/35/3). Ces études ont contribué à former le socle d’un débat riche et utile sur les sujets à l’ordre du jour du SCCR.

#### Comité consultatif sur l’application des droits

1. Le Comité consultatif sur l’application des droits (ACE) a tenu sa douzième session du 4 au 6 septembre 2017. Les travaux de l’ACE ont été axés sur l’assistance technique et la coordination avec d’autres organisations et le secteur privé dans le domaine l’application des droits et du respect de la propriété intellectuelle. Conformément à la recommandation n° 45 du Plan d’action pour le développement, le comité s’est efforcé de replacer l’application des droits de propriété intellectuelle dans le contexte plus large de l’intérêt général et en particulier des préoccupations relatives au développement, un objectif qui est ressorti du programme de travail de la douzième session de l’ACE : i) échange de données d’expérience nationales relatives aux activités de sensibilisation et aux campagnes stratégiques menées pour promouvoir le respect de la propriété intellectuelle auprès du grand public, notamment les jeunes, conformément aux priorités des États membres dans le domaine éducatif, entre autres; ii) échange de données d’expérience nationales relatives aux mécanismes institutionnels associés aux politiques et systèmes d’application des droits de propriété intellectuelle, notamment les mécanismes permettant de régler les litiges de propriété intellectuelle d’une manière équilibrée, globale et efficace; iii) échange de données d’expérience nationales relatives à l’assistance fournie par l’OMPI dans le domaine législatif, notamment l’élaboration de lois nationales sur l’application des droits qui tiennent compte des éléments de flexibilité, du niveau de développement, des différences entre les traditions juridiques et de l’usage abusif des procédures d’application de la loi, compte tenu du contexte plus large de l’intérêt général et conformément aux priorités des États membres; et iv) échange d’exemples de réussite concernant le renforcement des capacités et l’appui de l’OMPI en faveur des activités de formation à l’échelle nationale et régionale, pour les organismes et les fonctionnaires nationaux, conformément aux recommandations pertinentes du Plan d’action pour le développement et au mandat de l’ACE.
2. Au titre de ce programme de travail, le comité a suivi 34 exposés présentés par des experts, un exposé présenté par le Secrétariat et quatre débats d’experts. Parallèlement à l’ACE, une exposition a été organisée sur le thème de la mobilisation du public pour promouvoir le respect de la propriété intellectuelle. Neuf États membres de l’ACE et une organisation ayant le statut d’observateur ont présenté leurs activités visant à recueillir l’adhésion de leur public à leur message en le mobilisant. Le comité a décidé que, à sa treizième session, qui se tiendra du 3 au 5 septembre 2018, il continuera de fonder ses travaux sur les quatre points énumérés ci‑dessus.

#### Groupe de travail du Traité de coopération en matière de brevets

1. Le Groupe de travail du Traité de coopération en matière de brevets (PCT) a tenu sa neuvième session du 8 au 12 mai 2017. Le groupe de travail a poursuivi ses délibérations sur un certain nombre de propositions visant à améliorer le fonctionnement du système du PCT, conformément aux recommandations qui avaient été entérinées par le groupe de travail à sa troisième session. Ces recommandations comprenaient des recommandations concernant la manière dont l’évolution du PCT pourra se conformer aux recommandations du Plan d’action pour le développement concernées, notamment, des groupes A et C. L’objectif prioritaire de ces améliorations, qui devaient être apportées par le Secrétariat de l’OMPI, les déposants, les États contractants et les offices nationaux (agissant à la fois en qualité d’administrations nationales et d’administrations internationales), est de rendre le système du PCT plus efficace, tant pour le traitement des demandes de brevet que pour l’appui au transfert de technologie et à l’assistance technique aux pays en développement.
2. Le groupe de travail a examiné une proposition, présentée par le Brésil, portant sur une “politique de taxes du PCT visant à stimuler le dépôt de demandes de brevet par les établissements universitaires de certains pays, notamment les pays en développement et les pays les moins avancés” (document PCT/WG/10/18). Le groupe de travail a invité le Bureau international à convoquer un atelier qui devrait se tenir pendant la session du groupe de travail en 2018 et a prié le Bureau international d’envoyer une circulaire pour donner aux parties intéressées la possibilité de proposer des questions à examiner pendant cet atelier. Ces questions pourraient inclure : i) les questions qui avaient été soulevées à la dixième session du groupe de travail, telles que les définitions du terme “université”, l’incidence financière ou le lien avec les réductions de taxes existantes; ii) le partage des programmes nationaux ou régionaux de réduction des taxes mis en œuvre par les États membres; et iii) d’autres mesures pouvant être prises en considération en complément ou en remplacement des réductions de taxes pour stimuler l’innovation par les universités des pays en développement et ailleurs. Le groupe de travail est par ailleurs convenu que les réponses à cette circulaire devraient être rendues publiques et pourraient servir de base pour l’établissement à la fois de l’ordre du jour de l’atelier et de nouvelles propositions des États membres. Le Bureau international a publié cette circulaire (C. PCT 1515 et C. PCT 1516) le 2 août 2017.
3. Le groupe de travail a examiné une proposition visant à clarifier l’admissibilité à des réductions de taxe accordées à certains déposants de certains pays, notamment les pays en développement et les PMA (document PCT/WG/10/8). Au cours des dernières années, des réductions de taxes de 90% ont été accordées à des déposants qui avaient demandé une réduction en tant que personne physique au titre du point 5.a) du barème de taxes du PCT mais qui avaient déposé des demandes internationales d’un niveau bien supérieur à ce qu’un déposant pourrait inventer et décrire à titre individuel sans le soutien d’une entreprise. Afin de réduire le nombre de demandes de réductions déposées par des déposants qui ne remplissent pas les conditions requises, le groupe de travail est convenu de soumettre une modification du point 5 du barème de taxes dans le règlement d’exécution du PCT afin de préciser que les réductions de taxes de 90% prévues pour certains déposants de certains pays, notamment les pays en développement et les PMA, ne s’appliquent que lorsque, au moment du dépôt d’une demande internationale selon le PCT, il n’y a pas d’ayant droit qui ne satisferait pas au critère d’admissibilité. Dans le même temps, le groupe de travail a proposé que l’Assemblée de l’Union du PCT adopte un accord de principe selon lequel les réductions de taxes prévues au point 5 du barème de taxes s’appliquent uniquement lorsque les déposants qui figurent dans la demande sont les seuls et véritables titulaires des demandes et ne sont pas dans l’obligation de céder, octroyer, transférer ou concéder sous licence les droits découlant de l’invention à une autre partie qui n’est pas admissible à la réduction. L’Assemblée de l’Union du PCT, à sa quarante‑neuvième session, en octobre 2017, a adopté la modification proposée du barème des taxes du PCT et l’accord de principe soumis par le groupe de travail (voir le paragraphe 51 du document A/57/11).
4. Le groupe de travail a pris note d’un rapport sur l’état d’avancement de la mise en œuvre de nouveaux critères d’admissibilité aux réductions de certaines taxes payables au Bureau international, deux ans après l’entrée en vigueur des critères, comme l’avait demandé le groupe de travail à sa septième session en juin 2014 (document PCT/WG/10/20). Ces nouveaux critères, qui sont entrés en vigueur le 1er juillet 2015, concernent les États dont les ressortissants et les personnes qui y sont domiciliées sont admissibles à une réduction de 90% de la taxe internationale de dépôt et de certaines autres taxes payables au Bureau international. Suite à la mise en place de ces nouveaux critères, les demandes déposées par des personnes physiques ressortissantes de 10 États supplémentaires et qui y sont domiciliées sont devenues admissibles à la réduction de taxe et les demandes déposées par les déposants ressortissants de deux États et qui y sont domiciliés ont cessé d’être admissibles.
5. Le groupe de travail a poursuivi son examen d’une proposition du Bureau international en vue de la huitième session du groupe de travail (document PCT/WG/8/7) visant à mieux coordonner la formation des examinateurs de brevets entre offices nationaux, en prenant en considération les questions d’efficacité de la planification à long terme, de partage des données d’expérience en vue d’assurer une formation efficace et de mise en relation des offices ayant des besoins en matière de formation des examinateurs avec les offices ayant les capacités nécessaires à cet égard. À cet égard, le groupe de travail a pris note de l’évaluation d’une enquête réalisée par le Bureau international en ce qui concerne la formation des examinateurs de brevets sur le fond (document PCT/WG/10/7); cette enquête avait été réalisée pour faire suite à l’accord conclu à la neuvième session du groupe de travail en 2016, selon lequel le Bureau international inviterait les offices, en particulier les offices donateurs, à lui faire rapport chaque année sur les activités de formation qu’ils ont menées ou dont ils ont bénéficié. Le groupe de travail a également pris note des progrès accomplis par le Bureau international en ce qui concerne l’élaboration d’un cadre de compétences pour les examinateurs chargés de l’examen des brevets quant au fond et d’un système de gestion de la formation (document PCT/WG/10/9).
6. Le groupe de travail a pris note d’une mise à jour du Bureau international sur les débats qui se sont déroulés à la dix‑huitième session du CDIP et qui portaient sur l’Étude extérieure sur l’assistance technique fournie par l’OMPI dans le domaine de la coopération pour le développement (document PCT/WG/10/19). Le groupe de travail a pris note de la décision du CDIP de clore le sous point de l’ordre du jour intitulé “Étude extérieure sur l’assistance technique fournie par l’OMPI dans le domaine de la coopération pour le développement” et d’ouvrir les débats sur l’assistance technique de l’OMPI en se fondant sur la proposition en six points, qui fait l’objet de l’appendice I du résumé présenté par le président de la dix‑septième session du CDIP, dans un nouveau sous point de l’ordre du jour, au cours des six prochaines sessions du CDIP. Le groupe de travail a également pris note de la décision selon laquelle, à l’issue de cette période, le CDIP examinerait la mise en œuvre finale de la proposition en six points et les documents relatifs à l’“Étude extérieure sur l’assistance technique fournie par l’OMPI”.
7. Finalement, conformément à une décision prise par le Groupe de travail du Traité de coopération en matière de brevets (PCT) à sa cinquième session en 2012, un rapport établi par le Bureau international sur les activités d’assistance technique et de renforcement des capacités qui ont une incidence directe sur l’utilisation du PCT par les pays en développement et sur les activités d’assistance technique relatives au PCT qui sont menées sous la supervision d’autres organes de l’OMPI (notamment le CDIP, le Comité des normes de l’OMPI (CWS) et l’Assemblée générale de l’OMPI) fait l’objet d’un point ordinaire de l’ordre du jour de chaque session du Groupe de travail du PCT. Le rapport le plus récent, qui fournit des informations détaillées et complètes sur les activités d’assistance technique du PCT menées par le Bureau international en 2016 et durant les trois premiers mois de 2017 ainsi que le programme de travail couvrant les activités prévues pour le reste de l’année 2017, figurait dans le document PCT/WG/10/19, disponible sur le site Web de l’OMPI[[24]](#footnote-25). Un autre rapport de ce type, traitant de 2017 et 2018, sera soumis au Groupe de travail du PCT pour examen à sa session de juin 2018.

# Deuxième partie : projets relevant du Plan d’action pour le développement

1. À la fin de l’année 2017, les États membres avaient approuvé 35 projets mettant en œuvre 34 recommandations du Plan d’action pour le développement. Le montant total estimé des ressources financières allouées à la mise en œuvre de ces projets s’est élevé à 30 692 792 francs suisses.
2. Un nouveau projet proposé par l’Afrique du Sud sur la gestion de la propriété intellectuelle et le transfert de technologie : promouvoir l’utilisation efficace de la propriété intellectuelle dans les pays en développement, les PMA et les pays en transition a été approuvé en 2017. Ce projet vise à mettre en œuvre les recommandations nos 1, 10, 12, 23, 25, 31 et 40, et sa mise en œuvre a commencé au début de 2018.
3. Les rapports d’évaluation indépendants des projets achevés du Plan d’action pour le développement demeurent un outil essentiel pour permettre aux États membres d’évaluer l’efficacité de la mise en œuvre de ces projets et d’orienter les activités futures dans le domaine du développement et les nouveaux projets relatifs au Plan d’action pour le développement. Le Secrétariat de l’OMPI a poursuivi l’utilisation du mécanisme mis au point qui prend en considération les recommandations découlant des évaluations. Cela permet de s’assurer que les recommandations convenues formulées par les évaluateurs sont dûment mises en œuvre.
4. Un rapport final d’évaluation indépendant concernant le projet pilote achevé du Plan d’action pour le développement sur la propriété intellectuelle et la gestion des dessins et modèles pour le développement des entreprises dans les pays en développement et les pays les moins avancés (PMA) (mettant en œuvre les recommandations nos 4 et 10 du Plan d’action pour le développement) a été présenté pour examen à la dix‑neuvième session du comité, qui s’est tenue en mai 2017. Cela a permis de conclure l’année 2017 avec un total de 28 projets du Plan d’action pour le développement évalués et leurs rapports d’évaluation ont été examinés par le CDIP.
5. En outre, un rapport d’évaluation indépendant sur le Projet sur le renforcement des capacités d’utilisation de l’information technique et scientifique axée sur les technologies appropriées pour répondre à certains enjeux de développement – phase II, sera examiné par le comité durant la session en cours.
6. La mise en œuvre des six projets du Plan d’action pour le développement en cours s’est poursuivie en 2017. Conformément à la pratique établie, un rapport sur l’état d’avancement de leur mise en œuvre a été présenté à la vingtième session du CDIP, qui s’est tenue du 27 novembre au 1er décembre 2017, et a été examiné par les États membres. À la fin de 2017, les six projets ci‑après étaient toujours en cours de mise en œuvre, à savoir :
   1. Propriété intellectuelle, tourisme et culture : contribution aux objectifs de développement et promotion du patrimoine culturel en Égypte et dans d’autres pays en développement;
   2. Projet relatif à la propriété intellectuelle et au développement socioéconomique – phase II;
   3. Projet sur le renforcement des capacités d’utilisation de l’information technique et scientifique axée sur les technologies appropriées pour répondre à certains enjeux de développement – phase II;
   4. Coopération avec les instituts de formation judiciaire des pays en développement et des pays les moins avancés dans les domaines du développement et de l’enseignement et de la formation professionnelle en matière de droits de propriété intellectuelle;
   5. Renforcement et développement du secteur de l’audiovisuel au Burkina Faso et dans certains pays africains – phase II; et
   6. Projet sur l’utilisation de l’information figurant dans le domaine public aux fins du développement économique
7. Quelques‑uns des faits saillants intervenus au cours de la période couverte par le présent rapport dans le cadre de la mise en œuvre des projets du Plan d’action pour le développement sont exposés ci‑après :
   1. Dans le contexte du projet intitulé *Propriété intellectuelle, tourisme et culture : contribution aux objectifs de développement et promotion du patrimoine culturel en Égypte et dans d’autres pays en développement*, la réalisation des objectifs s’est poursuivie au niveau de la gestion centralisée du projet par l’OMPI et de la mise en œuvre décentralisée et locale dans les quatre pays pilotes sélectionnés, à savoir l’Équateur, l’Égypte, la Namibie et Sri Lanka. Des accords de coopération pour la mise en œuvre du projet au niveau des pays ont été conclus entre l’OMPI et les quatre institutions pilotes des quatre pays : l’Institut équatorien de la propriété intellectuelle, le Ministère des affaires étrangères égyptien, l’Autorité des affaires commerciales et de la propriété intellectuelle de la Namibie et l’Association responsable du tourisme à Sri Lanka. Quatre comités directeurs (un par pays) ont été constitués et se sont réunis régulièrement durant la mise en œuvre du projet, en œuvrant pour la sensibilisation et l’implication des parties prenantes au projet. Quatre études nationales ont été achevées et une (Sri Lanka) a été publiée en 2017. Les parties prenantes du secteur touristique et les responsables politiques des quatre pays pilotes ont participé à des ateliers pratiques visant à identifier des mesures concrètes pour promouvoir le tourisme national/local par l’utilisation effective des instruments de propriété intellectuelle.
   2. La mise en œuvre du *Projet relatif à la propriété intellectuelle et au développement socioéconomique – phase II* s’est poursuivie en 2017. Plusieurs études nationales et régionales ont été entreprises et deux études ont été finalisées, à savoir : l’Étude sur l’utilisation de la propriété intellectuelle en Colombie et l’Étude sur l’utilisation du système de la propriété intellectuelle en Amérique centrale et en République dominicaine. Les résumés des deux études ont été présentés à la vingtième session du CDIP. Le projet a continué à produire des résultats, dont les résumés seront présentés durant la session en cours et les sessions suivantes du CDIP.
   3. Dans le contexte du projet sur le *Renforcement des capacités d’utilisation de l’information technique et scientifique axée sur les technologies appropriées pour répondre à certains enjeux de développement – Phase II*,en 2017, les principaux résultats et activités du projet ont été achevés au niveau national dans les trois pays participants, à savoir l’Éthiopie, le Rwanda et la République‑Unie de Tanzanie. Plus particulièrement, pour tous les pays participants, des rapports sur la recherche en matière de brevets ont été préparés pour chacun des deux domaines recensés où il existe des besoins de développement sur la base de demandes de recherche sur les brevets qui ont été soumises. En utilisant les informations fournies par les rapports sur la recherche en matière de brevets, l’expert international, en étroite coopération avec l’OMPI, a rédigé des rapports sur le paysage technologique axés sur le recensement des technologies appropriées les plus pertinentes et adaptées pour chaque besoin répertorié. Des réunions du Groupe d’experts nationaux se sont tenues dans chacun des pays participants. Le Groupe d’experts nationaux a débattu de la sélection de technologies proposées dans les rapports sur le paysage technologique et a choisi les technologies les plus appropriées et adaptées pour une mise en œuvre à l’échelle nationale. Six plans de développement ont été préparés, décrivant en détail la mise en œuvre progressive des technologies choisies au niveau national, et comprenant une évaluation de l’analyse coûts‑avantages du projet. Un programme de formation dans le domaine du renforcement des capacités technologiques à l’intention des membres du Groupe d’experts nationaux et des hauts fonctionnaires des différents ministères et établissements d’enseignement des pays participants a également eu lieu au cours de l’année, et était axé sur le renforcement des capacités permettant d’accéder aux informations techniques et scientifiques afin de répondre aux besoins nationaux en matière de développement.
   4. La mise en œuvre du projet relatif à la *Coopération avec les instituts de formation judiciaire des pays en développement et des pays les moins avancés dans les domaines du développement et de l’enseignement et de la formation professionnelle en matière de droits de propriété intellectuelle* a été poursuivie dans les quatre pays pilotes : le Costa Rica, le Liban, le Népal et le Nigéria. Des missions d’évaluation des besoins ont eu lieu, des accords de coopération ont été signés et des consultants nationaux du projet ont été désignés par les pays bénéficiaires au cours de l’année 2017. L’Académie de l’OMPI a achevé la conception d’un cours générique d’enseignement à distance à l’intention du corps judiciaire, qui serait adaptable aux besoins et aux priorités de chaque pays pilote par les consultants nationaux du projet, en parfaite coordination avec les autorités nationales compétentes.
   5. Dans le contexte du projet relatif au *Renforcement et développement du secteur de l’audiovisuel au Burkina Faso et dans certains pays africains – phase II,* le Burkina Faso a adhéré au Traité de Beijing sur les interprétations et exécutions audiovisuelles en juillet 2017. Un soutien a en outre été apporté à quatre autres pays bénéficiaires pour qu’ils adhèrent au Traité. La coopération avec les autorités du Sénégal et du Kenya a été renforcée afin de garantir que le cadre politique pour le secteur de l’audiovisuel réponde aux besoins de l’ère du numérique. Un soutien législatif a été fourni en vue de l’adoption de la loi sénégalaise sur la communication audiovisuelle en 2017 conformément aux normes internationales en matière de droit d’auteur et à la législation du droit d’auteur de 2008. Dans le domaine des cadres d’appui et gestion des droits, en ce qui concerne les compétences et pratiques contractuelles et la gestion collective des droits audiovisuels, des progrès ont été accomplis dans les cinq pays bénéficiaires, et comprennent la création d’un organisme de gestion collective pour l’audiovisuel au Kenya. Une étude de faisabilité sur les sources existantes d’informations et une évaluation des besoins du marché en matière de collecte de données économiques dans le secteur audiovisuel ont été achevées. En outre, l’élaboration d’un cours sur le droit d’auteur destiné aux cinéastes africains a été poursuivie en 2017, en collaboration avec l’Académie de l’OMPI.
   6. Dans le contexte du projet sur l’*Utilisation de l’information figurant dans le domaine public aux fins du développement économique*, les premières versions des guides pratiques sur le recensement et l’utilisation des inventions relevant du domaine public ont été achevées en 2017. Ces guides ont été rédigés par deux experts principaux en la matière, avec les contributions de cinq experts associés en la matière. Ils ont été testés et validés dans les CATI sélectionnés dans neuf pays pilotes. La version finale des guides contiendra des expériences et des études de cas sur le recensement et l’utilisation des inventions relevant du domaine public qui ont été recensées auprès des CATI dans les réseaux nationaux sélectionnés de CATI. En outre, une liste d’experts issus de différentes régions, qui pourront jouer le rôle de personnes ressources afin d’aider les réseaux nationaux de CATI à utiliser les deux guides, a également été créée en 2017.

# Conclusion

1. L’année 2017 a marqué la dixième année de l’adoption du Plan d’action pour le développement de l’OMPI. Au cours des vingt sessions du CDIP qui se sont tenues durant cette période, les États membres ont fait preuve d’un engagement indéfectible dans les domaines du développement et de la propriété intellectuelle et se sont impliqués de manière constructive dans la promotion de l’utilisation de la propriété intellectuelle. Au cours de ces années, la mise en œuvre et l’intégration du Plan d’action pour le développement dans le cadre de l’OMPI ont également considérablement progressé. Trente‑cinq projets ont été élaborés et exécutés dans le but de donner effet aux recommandations du Plan d’action pour le développement. Dix‑neuf projets ont été intégrés aux travaux de l’Organisation, garantissant ainsi efficacement leur viabilité. Quarante‑sept études thématiques ont été entreprises dans le contexte des projets et ont été publiées sur le Web pour servir d’outils utiles à l’ensemble des parties prenantes. Un grand nombre d’autres activités ont également été menées afin de répondre aux demandes des États membres dans des domaines particuliers. Pour sa part, l’Organisation a apporté tout son soutien à la réalisation de ces progrès substantiels. L’OMPI reste engagée à jouer son rôle dans le cadre de la mise en œuvre future du Plan d’action pour le développement.

[Les annexes suivent]

**ÉTAT D’EXÉCUTION DES RECOMMANDATIONS DU PLAN D’ACTION POUR LE DÉVELOPPEMENT FIN DÉCEMBRE 2017**

|  | RECOMMANDATION | ÉTAT D’AVANCEMENT DES DÉBATS AU CDIP | ÉTAT D’EXÉCUTION | DOCUMENTS DE FOND | RAPPORTS |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
|  | L’assistance technique de l’OMPI doit notamment être axée sur le développement et la demande et elle doit être transparente; elle doit tenir compte des priorités et des besoins particuliers des pays en développement, en particulier des PMA, ainsi que des différents niveaux de développement des États membres et les activités doivent être menées à bien dans les délais. À cet égard, les mécanismes d’établissement et d’exécution et procédures d’évaluation des programmes d’assistance technique doivent être ciblés par pays. | Examinée. Activités approuvées (CDIP/2/4). | En cours d’application depuis l’adoption du Plan d’action pour le développement en octobre 2007.  Cette recommandation est traitée dans le cadre des projets suivants :  1. “Renforcement de la coopération Sud‑Sud dans le domaine de la propriété intellectuelle au service du développement parmi les pays en développement et les pays les moins avancés” (document CDIP/7/6).  Un rapport d’évaluation a été présenté à la treizième session du CDIP et figure dans le document CDIP/13/4.  2. “Renforcement et développement du secteur de l’audiovisuel au Burkina Faso et dans certains pays africains” (document CDIP/9/13).  Un rapport d’évaluation pour ce projet a été présenté pour examen à la dix‑septième session du CDIP (CDIP/17/3).  Un état des lieux des activités de coopération Sud‑Sud au sein de l’Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (document CDIP/17/4) a été d’abord présenté au cours de la dix‑septième session du CDIP. À titre de suivi, un second document de ce genre, qui tenait compte des observations formulées par les États membres et couvrait les activités de coopération menées entre 2014 et 2016, a été présenté au CDIP à sa dix‑neuvième session (document CDIP/19/5).  Cette recommandation est également traitée par les projets suivants :  1. “Renforcement et développement du secteur de l’audiovisuel au Burkina Faso et dans certains pays africains – phase II” (document CDIP/17/7);  2. “Propriété intellectuelle, tourisme et culture : contribution aux objectifs de développement et promotion du patrimoine culturel en Égypte et dans d’autres pays en développement” (document CDIP/15/7 Rev.); et  3. “Gestion de la propriété intellectuelle et transfert de technologie : promouvoir l’utilisation efficace de la propriété intellectuelle dans les pays en développement, les pays les moins avancés et les pays en transition”, qui a été approuvé à la dix‑neuvième session du CDIP (document CDIP/19/11 Rev.). | CDIP/1/3  CDIP/2/2 | CDIP/3/5  CDIP/6/3  CDIP/8/2  CDIP/10/2  CDIP/11/2  CDIP/12/2  CDIP/13/4  CDIP/14/2  CDIP/16/2  CDIP/17/3  CDIP/18/2  CDIP/20/2 |
|  | Fournir une assistance complémentaire à l’OMPI sous forme de contributions de donateurs et constituer un fonds fiduciaire ou d’autres fonds de contributions volontaires au sein de l’OMPI, destinés plus particulièrement aux PMA, tout en continuant à accorder une priorité élevée au financement des activités en Afrique par des ressources budgétaires et extrabudgétaires pour promouvoir notamment l’exploitation juridique, commerciale, culturelle et économique de la propriété intellectuelle dans ces pays. | Examinée. Activités approuvées (CDIP/2/4 et CDIP/3/INF/2). | En cours d’application depuis le début de 2009.  Cette recommandation a été traitée par les projets suivants :  1. “Conférence sur la mobilisation de ressources pour le développement” (document CDIP/3/INF/2). Le projet a été achevé en novembre 2010. Des activités de suivi de projet ont été intégrées dans les programmes et budgets 2010‑2011 et 2012‑2013.  Un rapport d’évaluation pour ce projet a été présenté pour examen à la neuvième session du CDIP (CDIP/9/3).  2. “Renforcement et développement du secteur de l’audiovisuel au Burkina Faso et dans certains pays africains” (document CDIP/9/13).  Un rapport d’évaluation pour ce projet a été présenté pour examen à la dix‑septième session du CDIP (CDIP/17/3).  En outre, cette recommandation est traitée par le projet sur le “Renforcement et développement du secteur de l’audiovisuel au Burkina Faso et dans certains pays africains – phase II” (document CDIP/17/7). | CDIP/1/3  CDIP/2/INF/2  CDIP/2/2 | CDIP/4/2  CDIP/6/2  CDIP/8/2  CDIP/9/3  CDIP/12/2  CDIP/14/2  CDIP/16/2  CDIP/17/3  CDIP/18/2  CDIP/20/2 |
|  | Accroître les ressources humaines et financières en faveur des programmes d’assistance technique de l’OMPI pour promouvoir notamment une culture de la propriété intellectuelle axée sur le développement, en mettant l’accent sur l’initiation à la propriété intellectuelle dans les programmes d’enseignement de différents niveaux et la sensibilisation accrue de l’opinion publique à la propriété intellectuelle. | Examinée. Activités approuvées (CDIP/2/4). | En cours d’application depuis l’adoption du Plan d’action pour le développement en octobre 2007.  Les dépenses de développement pour l’exercice biennal 2018‑2019 étaient fondées sur la définition révisée relative aux “dépenses de développement” approuvée par les États membres à la cinquante‑cinquième session de l’Assemblée générale de l’OMPI en 2015. En vertu de cette définition révisée, la part totale du programme et budget de l’organisation de 2018‑2019 consacrée au développement s’élève à 132,8 millions de francs suisses, soit 18,3%. Un montant total de 1,35 million de francs suisses pour l’exercice biennal 2018‑2019 a également été approuvé pour la mise en œuvre des projets au titre du Plan d’action pour le développement (voir le tableau 7 du programme et budget 2018‑2019).  En ce qui concerne les activités visant à inscrire la propriété intellectuelle dans les programmes d’enseignement de différents niveaux, un large éventail d’entre elles s’est poursuivi, en particulier dans le cadre de l’Académie de l’OMPI. Dans ce domaine, les académies de propriété intellectuelle innovantes (documents CDIP/3/INF/2 et CDIP/9/10 Rev.1), projets qui ont été menés à bien, évalués et intégrés dans le programme et budget de l’OMPI, et l’intégration du Plan d’action pour le développement dans les programmes d’enseignement à distance de l’OMPI, qu’utilisent différents établissements d’enseignement, constituent deux initiatives importantes.  Un projet de “Coopération avec les instituts de formation judiciaire des pays en développement et des pays les moins avancés dans le domaine de l’enseignement et de la formation professionnelle en matière de droits de propriété intellectuelle” (document CDIP/16/7 Rev.) est également en cours de mise en œuvre. | CDIP/1/3  CDIP/2/3 | CDIP/3/5  CDIP/6/2  CDIP/6/3  CDIP/8/2  CDIP/9/6  CDIP/10/2  CDIP/12/2  CDIP/14/2  CDIP/16/2  CDIP/18/2  CDIP/20/2 |
|  | Accorder une attention particulière aux besoins des PME, des institutions chargées de la recherche scientifique et des industries culturelles et aider les États membres, à leur demande, à élaborer des stratégies nationales appropriées dans le domaine de la propriété intellectuelle. | Examinée. Activités approuvées (CDIP/2/4 et CDIP/5/5). | En cours d’application depuis l’adoption du Plan d’action pour le développement en octobre 2007.  Cette recommandation a été traitée par les projets suivants :  1. “Renforcement des capacités des institutions de propriété intellectuelle et des utilisateurs aux niveaux national, sous‑régional et régional” (document CDIP/3/2);  2. “Propriété intellectuelle et création de marques de produits aux fins de développement des entreprises dans les pays en développement et les pays moins avancés” (CDIP/5/5);  3. “Renforcement et développement du secteur de l’audiovisuel au Burkina Faso et dans certains pays africains” (document CDIP/9/13);  4. “Renforcement de la capacité des institutions gouvernementales et partenaires œuvrant dans le domaine de la propriété intellectuelle au niveau national à gérer, superviser et promouvoir les industries de la création et à améliorer les résultats et l’organisation en réseau des organismes de gestion collective du droit d’auteur” (document CDIP/3/INF/2);  5. “Propriété intellectuelle et la gestion des dessins et modèles pour le développement des entreprises dans les pays en développement et les pays les moins avancés (PMA)” (document CDIP/12/6);  Les rapports d’évaluation des quatre premiers projets ont été présentés respectivement aux dixième, treizième et dix‑septième sessions du CDIP (CDIP/10/7, CDIP/13/3, CDIP/17/3 et CDIP/15/4).  Le rapport d’évaluation relatif au projet pilote sur la “propriété intellectuelle et la gestion des dessins et modèles pour le développement des entreprises dans les pays en développement et les PMA” a été présenté à la dix‑neuvième session du CDIP (document CDIP/19/4). Le comité a pris note du rapport et a recommandé de prévoir une phase II pour le projet. Le Secrétariat bénéficiait d’une marge de manœuvre s’agissant d’évaluer la faisabilité de la mise en œuvre des activités dans le cadre soit d’une phase II du projet soit des activités ordinaires de l’Organisation. Le Secrétariat a présenté un suivi de ce projet à la vingtième session du CDIP et le comité a approuvé la méthode présentée dans le document CDIP/20/4.  Cette recommandation continue d’être traitée par le projet sur le “Renforcement et développement du secteur de l’audiovisuel au Burkina Faso et dans certains pays africains – phase II” (document CDIP/17/7).  En outre, les programmes et activités de l’OMPI en rapport avec les PME ont contribué à renforcer les capacités nationales et régionales en matière de protection des créations, innovations et inventions nationales. | CDIP/1/3  CDIP/2/3  CDIP/5/5  CDIP/3/INF/2 | CDIP/3/5  CDIP/6/2  CDIP/6/3  CDIP/8/2  CDIP/10/2  CDIP/10/7  CDIP/12/2  CDIP/13/3  CDIP/14/2  CDIP/16/2  CDIP/17/3  CDIP/18/2  CDIP/19/4  CDIP/20/2 |
|  | L’OMPI publiera sur son site Web des informations générales sur l’ensemble des activités d’assistance technique et fournira, à la demande des États membres, des informations détaillées sur des activités spécifiques, avec le consentement des États membres et autres destinataires concernés pour lesquels l’activité a été mise en œuvre. | Examinée. Activités approuvées (CDIP/2/4 et CDIP/3/INF/2). | En cours d’application depuis le début de 2009.  Cette recommandation a été traitée par le projet du Plan d’action pour le développement sur la base de données d’assistance technique en propriété intellectuelle (IP‑TAD) (le document CDIP/3/INF/2 et la base de données sont disponibles à l’adresse <http://www.wipo.int/tad/fr/>).  Un rapport d’évaluation pour ce projet a été présenté pour examen à la neuvième session du CDIP (CDIP/9/4).  Une présentation de la base de données d’assistance technique en matière de propriété intellectuelle (IP‑TAD) a été faite au cours de la dix‑huitième session du CDIP. | CDIP/1/3  CDIP/2/2 | CDIP/4/2  CDIP/6/2  CDIP/8/2  CDIP/9/4 |
|  | Le personnel et les consultants chargés de l’assistance technique au sein de l’OMPI devront conserver leur neutralité et rendre compte de leurs activités, en accordant une attention particulière au code de déontologie existant et en évitant les conflits d’intérêts potentiels. L’OMPI établira une liste des consultants chargés de l’assistance technique au sein de l’OMPI et la diffusera largement auprès des États membres. | Examinée. Activités approuvées (CDIP/2/4).  Document d’application d’une partie de la recommandation  CDIP/3/2 (liste des consultants). | En cours d’application depuis l’adoption du Plan d’action pour le développement en octobre 2007.  À la suite de l’achèvement du Programme de réorientation stratégique et de l’adoption du Code de déontologie de l’OMPI, une formation intensive a été mise en place; le degré de sensibilisation aux questions de déontologie peut être considéré comme élevé à l’OMPI.  Le Bureau de la déontologie a poursuivi son travail d’élaboration de normes et de sensibilisation en matière de déontologie. Il a continué à œuvrer pour que les membres du personnel de l’OMPI aient une meilleure compréhension des obligations éthiques qui leur incombent à ce titre ainsi qu’en vertu de leur statut de fonctionnaires internationaux. S’agissant des relations individuelles, le Bureau a donné des conseils et des avis confidentiels au personnel de l’OMPI, à tous les niveaux, sur la manière de gérer des situations susceptibles de soulever des problèmes d’éthique.  La liste des consultants présentée lors de la troisième réunion du CDIP a été actualisée et intégrée au projet “Base de données d’assistance technique en matière de propriété intellectuelle (IP‑TAD)” (projet DA\_05\_01). La liste est disponible à l’adresse <http://www.wipo.int/roc/fr/>.  En outre, à la suite de la proposition en six points approuvée (qui figure à l’appendice I du résumé présenté par le président de la dix‑septième session du CDIP), le Secrétariat a été prié d’actualiser et de mettre à niveau la liste des consultants régulièrement. À cet égard, le comité a examiné le document CDIP/20/6 qui fournissait des informations sur l’utilisation de la liste et sur ses futures mises à niveau. La migration de la liste vers la plateforme ERP (planification des ressources de l’Organisation) sera présentée au comité une fois achevée. | CDIP/1/3  CDIP/2/3 | CDIP/3/5  CDIP/6/3  CDIP/8/2  CDIP/10/2  CDIP/12/2  CDIP/14/2  CDIP/16/2  CDIP/18/2  CDIP/20/2  CDIP/20/6 |
|  | Promouvoir des mesures qui aideront les pays à lutter contre les pratiques anticoncurrentielles en rapport avec la propriété intellectuelle, en fournissant aux pays en développement, en particulier les PMA, à leur demande, une assistance technique destinée à faire mieux comprendre l’interface entre les droits de propriété intellectuelle et les politiques en matière de concurrence. | Examinée. Activités approuvées (CDIP/2/4 et CDIP/4/4). | En cours d’application depuis l’adoption du Plan d’action pour le développement en octobre 2007.  Cette recommandation a été traitée par le projet du Plan d’action pour le développement sur la “propriété intellectuelle et la politique en matière de concurrence” (document CDIP/4/4 Rev.).  Un rapport d’évaluation pour ce projet a été présenté pour examen à la neuvième session du CDIP (document CDIP/9/8). | CDIP/1/3  CDIP/2/3  CDIP/3/4 | CDIP/3/5  CDIP/4/2  CDIP/6/2  CDIP/6/3  CDIP/8/2  CDIP/9/8  CDIP/10/2  CDIP/12/2  CDIP/14/2  CDIP/16/2  CDIP/18/2  CDIP/20/2 |
|  | Demander à l’OMPI de conclure des accords avec des instituts de recherche et des entreprises privées afin de permettre aux offices nationaux des pays en développement, en particulier des PMA, ainsi qu’à leurs organismes régionaux et sous‑régionaux chargés de la propriété intellectuelle, d’accéder à des bases de données spécialisées aux fins de la recherche en matière de brevets. | Examinée. Activités approuvées (CDIP/2/4, CDIP/3/INF/2 et CDIP/9/9). | En cours d’application depuis le début de 2009.  Cette recommandation est traitée dans le cadre des phases I et II du projet sur les accès et l’appui aux bases de données spécialisées (figurant dans les documents CDIP/3/INF/2 et CDIP/9/9, respectivement).  Les rapports d’évaluation concernant les phases I et II de ce projet ont été soumis pour examen aux neuvième et quatorzième sessions du CDIP, respectivement (documents CDIP/9/5 et CDIP/14/5). | CDIP/1/3  CDIP/2/2  CDIP/2/INF/3 | CDIP/4/2  CDIP/6/2  CDIP/8/2  CDIP/9/5  CDIP/10/2  CDIP/12/2  CDIP/14/2  CDIP/14/5  CDIP/16/2  CDIP/18/2  CDIP/20/2 |
|  | Demander à l’OMPI de créer, en concertation avec les États membres, une base de données pour établir le parallèle entre les besoins spécifiques de développement liés à la propriété intellectuelle et les ressources disponibles, étendant ainsi la portée de ses programmes d’assistance technique, afin de réduire la fracture numérique. | Examinée. Activités approuvées (CDIP/2/4 et CDIP/3/INF/2). | En cours d’application depuis le début de 2009.  Cette recommandation a été traitée par le projet “Base de données pour la mise en parallèle des besoins de développement liés à la propriété intellectuelle (IP‑DMD)”  (document CDIP/3/INF/2).  La base de données IP‑DMD est disponible (en anglais) à l’adresse suivante : <http://www.wipo.int/dmd/en/>.  Un rapport d’évaluation pour ce projet a été présenté pour examen à la dixième session du CDIP (document CDIP/10/3).  La base de données IP‑DMD a été présentée au cours de la dix‑huitième session du CDIP. Elle a été rebaptisée WIPO Match et mise à disposition à l’adresse : [http://www.wipo.int/wipo‑match/fr/](http://www.wipo.int/wipo-match/fr/). | CDIP/1/3  CDIP/2/2 | CDIP/4/2  CDIP/6/2  CDIP/8/2  CDIP/10/3 |
|  | Aider les États membres à développer et à améliorer les capacités institutionnelles nationales en propriété intellectuelle par le développement des infrastructures et autres moyens en vue de renforcer l’efficacité des institutions nationales de propriété intellectuelle et de concilier protection de la propriété intellectuelle et préservation de l’intérêt général. Cette assistance technique devrait également être étendue aux organisations sous‑régionales et régionales œuvrant dans le domaine de la propriété intellectuelle. | Examinée. Activités approuvées (CDIP/2/4 et CDIP/3/INF/2). | En cours d’application depuis le début de 2009.  Cette recommandation a été traitée par les projets du Plan d’action pour le développement suivants :  1. “Création d’académies nationales de la propriété intellectuelle, phases I et II” (documents CDIP/3/INF/2 et CDIP/9/10 Rev.1);  2. Projet relatif à des institutions de propriété intellectuelle efficaces : “Déploiement de composants et de solutions commerciales personnalisées aux fins de la modernisation de l’infrastructure de propriété intellectuelle d’institutions nationales ou régionales de propriété intellectuelle” (document CDIP/3/INF/2);  3. “Structure d’appui à l’innovation et au transfert de technologie à l’intention des institutions nationales” (document CDIP/3/INF/2);  4. “Renforcement des capacités des institutions et des utilisateurs aux niveaux national, sous‑régional et régional” (document CDIP/3/INF/2);  5. “Propriété intellectuelle et création de marques de produits aux fins de développement des entreprises dans les pays en développement et les PMA” (document CDIP/5/5).  6. “Renforcement de la coopération Sud‑Sud dans le domaine de la propriété intellectuelle au service du développement parmi les pays en développement et les pays les moins avancés” (document CDIP/7/6);  7. “Renforcement de la capacité des institutions gouvernementales et partenaires œuvrant dans le domaine de la propriété intellectuelle au niveau national à gérer, superviser et promouvoir les industries de la création et à améliorer les résultats et l’organisation en réseau des organismes de gestion collective du droit d’auteur” (document CDIP/3/INF/2).  8. “Renforcement et développement du secteur de l’audiovisuel au Burkina Faso et dans certains pays africains” (document CDIP/9/13); et  9. “Propriété intellectuelle et gestion des dessins et modèles pour le développement des entreprises dans les pays en développement et les pays les moins avancés (PMA)” (document CDIP/12/6).  Les rapports d’évaluation concernant ces projets ont été soumis pour examen aux neuvième, dixième, treizième, quatorzième, quinzième, dix‑septième et dix‑neuvième sessions du CDIP et figurent respectivement dans les documents CDIP/9/6, CDIP/14/4, CDIP/10/4, CDIP/10/8, CDIP/10/7, CDIP/13/3, CDIP/13/4, CDIP/14/4, CDIP/15/4, CDIP/17/3 et CDIP/19/4, respectivement.  Un état des lieux des activités de coopération Sud‑Sud au sein de l’Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (document CDIP/17/4) a été d’abord présenté au cours de la dix‑septième session du CDIP. À titre de suivi, un second document de ce genre, qui tenait compte des observations formulées par les États membres et couvrait les activités de coopération menées entre 2014 et 2016, a été présenté au CDIP à sa dix‑neuvième session (document CDIP/19/5).  Cette recommandation est également traitée par les projets suivants :  i) “Propriété intellectuelle, tourisme et culture : contribution aux objectifs de développement et promotion du patrimoine culturel en Égypte et dans d’autres pays en développement” (document CDIP/15/7 Rev.);  ii) “Renforcement et développement du secteur de l’audiovisuel au Burkina Faso et dans certains pays africains – phase II” (document CDIP/17/7);  iii) “Coopération avec les instituts de formation judiciaires des pays en développement et des pays les moins avancés dans le domaine de l’enseignement et de la formation professionnelle en matière de droits de propriété intellectuelle” (document CDIP/16/7 Rev.);  iv) “Gestion de la propriété intellectuelle et transfert de technologie : promouvoir l’utilisation efficace de la propriété intellectuelle dans les pays en développement, les pays les moins avancés et les pays en transition”, qui a été approuvé à la dix‑neuvième session du CDIP (document CDIP/19/11/Rev.); et  v) Une proposition de suivi de l’intégration du projet présentée au comité à sa vingtième session et dont la méthode a été approuvée par le comité dans le document CDIP/20/4. | CDIP/1/3  CDIP/1/INF/2  CDIP/2/2  CDIP/4/12  CDIP/5/5  CDIP/3/INF/2 | CDIP/4/2  CDIP/6/2  CDIP/8/2  CDIP/9/6  CDIP/10/2  CDIP/10/4  CDIP/10/7  CDIP/10/8  CDIP/12/2  CDIP/13/3 CDIP/13/4  CDIP/14/2  CDIP/14/4  CDIP/15/4  CDIP/16/2  CDIP/17/3  CDIP/18/2  CDIP/19/4  CDIP/20/2 |
|  | Aider les États membres à renforcer leur capacité nationale de protection des créations, innovations et inventions nationales et soutenir le développement des infrastructures scientifiques et technologiques nationales, le cas échéant, conformément au mandat de l’OMPI. | Examinée. Activités approuvées (CDIP/2/4). | En cours d’application depuis l’adoption du Plan d’action pour le développement en octobre 2007.  Cette recommandation est traitée par différents programmes de l’OMPI, notamment les programmes 1, 3, 9, 14, 18 et 30 et, indirectement, par un certain nombre de projets du Plan d’action pour le développement traitant des recommandations nos 8 et 10.  Cette recommandation a été traitée par les projets suivants :  1. “Renforcement et e développement du secteur de l’audiovisuel au Burkina Faso et dans certains pays africains – phase I” (document CDIP/9/13); et  2. “Renforcement de la coopération Sud‑Sud dans le domaine de la propriété intellectuelle au service du développement parmi les pays en développement et les pays les moins avancés” (document CDIP/7/6).  Les rapports d’évaluation de ces deux projets ont été présentés aux treizième et dix‑septième sessions du comité et figurent dans les documents CDIP/13/4 et CDIP/17/3 respectivement.  Un état des lieux des activités de coopération Sud‑Sud au sein de l’Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (document CDIP/17/4) a été d’abord présenté au cours de la dix‑septième session du CDIP. À titre de suivi, un second document de ce genre, qui tenait compte des observations formulées par les États membres et couvrait les activités de coopération menées entre 2014 et 2016, a été présenté au CDIP à sa dix‑neuvième session (document CDIP/19/5).  De plus, cette recommandation continue d’être prise en considération dans le cadre du projet sur le “renforcement et développement du secteur de l’audiovisuel au Burkina Faso et dans certains pays africains – Phase II” (document CDIP/17/7). | CDIP/1/3 | CDIP/3/5  CDIP/6/3  CDIP/8/2  CDIP/10/2  CDIP/12/2  CDIP/13/4  CDIP/14/2  CDIP/16/2  CDIP/17/3  CDIP/17/4  CDIP/18/2  CDIP/19/5  CDIP/20/2 |
|  | Intégrer davantage la dimension du développement dans les activités et délibérations de l’OMPI portant sur les questions de fond et l’assistance technique, conformément au mandat de l’Organisation. | Examinée. Activités globalement approuvées (CDIP/3/3). | En cours d’application depuis l’adoption du Plan d’action pour le développement en octobre 2007.  Les recommandations du Plan d’action pour le développement ont été intégrées dans les programmes et budgets pour 2010‑2011, 2012‑2013, 2016‑2017 et 2018‑2019.  Le projet d’amélioration du cadre de gestion axée sur les résultats mis en œuvre par l’OMPI aux fins du suivi et de l’évaluation des activités de développement (figurant dans le document CDIP/4/8/Rev.) était achevé. Un rapport d’évaluation a été soumis pour examen à la douzième session du CDIP (voir le document CDIP/12/4).  L’évaluation de la mise en œuvre des recommandations du Plan d’action pour le développement a été intégrée pour la première fois dans le rapport sur l’exécution du programme 2014, et figurait par conséquent dans l’aperçu des progrès réalisés, au lieu d’être traitée comme précédemment dans une section distincte.  Cette recommandation est également traitée par les projets suivants :  1. “Propriété intellectuelle, tourisme et culture : contribution aux objectifs de développement et promotion du patrimoine culturel en Égypte et dans d’autres pays en développement” (document CDIP/15/7 Rev.); et  2. “Gestion de la propriété intellectuelle et transfert de technologie : promouvoir l’utilisation efficace de la propriété intellectuelle dans les pays en développement, les pays les moins avancés et les pays en transition” (document CDIP/19/11/Rev.), qui a été approuvé à la dix‑neuvième session du CDIP. | CDIP/1/3  CDIP/3/3 | CDIP/3/5  CDIP/6/2  CDIP/8/2  CDIP/10/2  CDIP/12/4  CDIP/14/2  CDIP/16/2  CDIP/18/2  CDIP/20/2 |
|  | L’assistance législative de l’OMPI doit notamment être axée sur le développement et déterminée par la demande, compte tenu des priorités et des besoins particuliers des pays en développement, notamment des PMA, ainsi que des différents niveaux de développement des États membres; les activités doivent être menées à bien dans les délais. | Examinée dans le cadre des rapports intérimaires (documents CDIP/3/5, CDIP/6/3, CDIP/8/2 et CDIP/10/2).  La suite du débat dans le cadre des documents CDIP/6/10, CDIP/7/3, CDIP/8/5, CDIP/9/11, CDIP/10/10 et CDIP/10/11. | En cours d’application depuis l’adoption du Plan d’action pour le développement en octobre 2007.  Tout au long de 2017, l’OMPI a continué de fournir une assistance en matière législative aux autorités des États membres qui en avaient fait la demande. Les pays ont reçu des conseils sur leur législation en vigueur ou sur leur projet de loi et ont pu se familiariser avec les options et les choix possibles en matière de politique générale pour la mise en œuvre de la législation.  Cette recommandation est également traitée par le projet de renforcement de la coopération Sud‑Sud dans le domaine de la propriété intellectuelle au service du développement parmi les pays en développement et les pays les moins avancés (document CDIP/7/6). Le rapport d’évaluation pour ce projet a été présenté à la treizième session du comité et figure dans le document CDIP/13/4.  Un état des lieux des activités de coopération Sud‑Sud au sein de l’Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (document CDIP/17/4) a été d’abord présenté au cours de la dix‑septième session du CDIP. À titre de suivi, un second document de ce genre, qui tenait compte des observations formulées par les États membres et couvrait les activités de coopération menées entre 2014 et 2016, a été présenté au CDIP à sa dix‑neuvième session (document CDIP/19/5). | CDIP/1/3 | CDIP/3/5  CDIP/6/3  CDIP/8/2  CDIP/10/2  CDIP/12/2  CDIP/13/4  CDIP/14/2  CDIP/16/2  CDIP/17/4  CDIP/18/2  CDIP/19/5  CDIP/20/2 |
|  | Dans le cadre de l’accord entre l’OMPI et l’OMC, l’OMPI dispensera des conseils aux pays en développement et aux PMA, sur l’exercice et le respect des droits et obligations, et sur la compréhension et l’utilisation des marges de manœuvre prévues par l’Accord sur les ADPIC. | Examinée dans le cadre des rapports intérimaires (documents CDIP/3/5, CDIP/6/3, CDIP/8/2 et CDIP/10/2).  La suite du débat dans le cadre des documents CDIP/5/4, CDIP/6/CDIP/7/3, CDIP/8/5, CDIP/9/CDIP/10/10 et CDIP/10/11, CDIP/10/11, CDIP/13/10, CDIP/15/6 et CDIP/16/5. | En cours d’application depuis l’adoption du Plan d’action pour le développement en octobre 2007.  L’OMPI dispense régulièrement des conseils législatifs aux pays en développement et aux PMA sur l’exercice et le respect des droits et obligations et sur la compréhension et l’utilisation des flexibilités prévues par l’Accord sur les ADPIC. Un document sur les “flexibilités liées aux brevets dans le cadre juridique multilatéral et leur application législative aux échelons national et régional” a été présenté à la cinquième session du CDIP. La deuxième partie de ce document, qui contient cinq nouveaux éléments de flexibilité approuvés par la sixième session du CDIP, a été présentée à la septième session du comité. À sa treizième session, le CDIP a examiné la troisième partie du document contenant deux nouveaux éléments de flexibilité. La quatrième partie du document contenant deux éléments de flexibilité a été présentée au CDIP à sa quinzième session (document CDIP/15/6).  En outre, l’OMPI participe régulièrement aux cours de politique commerciale de l’OMC ainsi qu’aux ateliers nationaux ou sous‑régionaux sur des questions liées à l’application des ADPIC, aux flexibilités et aux politiques publiques destinées à aider les pays à respecter les ADPIC.  Comme convenu par les États membres au cours de la sixième session du CDIP, l’OMPI a publié sur son site Web une page consacrée à la diffusion d’informations concernant l’utilisation des flexibilités du système de la propriété intellectuelle. Cette page contient en particulier des ressources sur les flexibilités établies par l’OMPI et d’autres organisations intergouvernementales, ainsi qu’une base de données de dispositions sur les flexibilités figurant dans diverses législations nationales de propriété intellectuelle. Cette base de données a été actualisée ainsi que l’a demandé le CDIP à sa quinzième session et contient désormais 1371 dispositions relatives aux éléments de flexibilité issues des lois nationales de propriété intellectuelle de 202 ressorts juridiques.  Les versions actualisées de la page Web consacrée aux éléments de flexibilité et de la base de données ont été présentées au comité à sa seizième session.  Un rapport sur la mise à jour de la base de données consacrée aux éléments de flexibilité (document CDIP/16/5) a également été présenté au CDIP à sa seizième session.  Un mécanisme de mise à jour de la base de données consacrée aux éléments de flexibilité a été présenté à la dix‑septième session du CDIP et une proposition révisée de mécanisme de mise à jour de la base de données consacrée aux éléments de flexibilité à la dix‑huitième session (documents CDIP/17/5 et CDIP/18/5 respectivement). Le comité a approuvé l’une des options présentées dans la proposition révisée, à savoir un mécanisme permettant d’effectuer une mise à jour périodique de la base de données consacrée aux éléments de flexibilité dans le système de propriété intellectuelle. À titre de suivi, le Secrétariat a présenté un document sur les mesures prises pour diffuser l’information contenue dans la base de données consacrée aux éléments de flexibilité (document CDIP/20/5) et le comité a pris note des informations contenues dans ce document.  L’adresse de la page Web sur les éléments de flexibilité est : [http://www.wipo.int/ip‑development/fr/agenda/flexibilities/](http://www.wipo.int/ip-development/fr/agenda/flexibilities/).  La base de données sur les éléments de flexibilité peut être consultée à l’adresse suivante : [http://www.wipo.int/ip‑development/fr/agenda/flexibilities/index.html](http://www.wipo.int/ip-development/fr/agenda/flexibilities/index.html). | CDIP/1/3 | CDIP/3/5  CDIP/6/3  CDIP/8/2  CDIP/10/2  CDIP/12/2  CDIP/14/2  CDIP/16/2  CDIP/16/5  CDIP/17/5  CDIP/18/2  CDIP/18/5  CDIP/20/2  CDIP/20/5 |
|  | Les activités d’établissement de normes doivent :   * être exhaustives et réalisées à l’initiative des membres; * prendre en considération les différents niveaux de développement; * établir un équilibre entre les coûts et les avantages; * constituer un processus participatif, qui prenne en considération les intérêts et priorités de l’ensemble des États membres de l’OMPI ainsi que les points de vue d’autres parties prenantes, notamment des organisations intergouvernementales et non gouvernementales accréditées; et * être conformes au principe de neutralité du Secrétariat de l’OMPI. | Examinée dans le cadre des rapports intérimaires (documents CDIP/3/5, CDIP/6/3, CDIP/8/2 et CDIP/10/2). | En cours d’application depuis l’adoption du Plan d’action pour le développement en octobre 2007.  En octobre 2007, l’Assemblée générale a demandé à tous les organes de l’OMPI, y compris les comités chargés de l’élaboration des normes, d’appliquer cette recommandation (parallèlement aux 18 recommandations devant faire l’objet d’une mise en œuvre immédiate). Les États membres, par leur participation à ces comités, jouent un rôle essentiel pour en assurer l’application.  Pleine participation et points de vue des organisations intergouvernementales et d’ONG : en 2017, l’Assemblée générale de l’OMPI a accordé le statut d’observateur permanent à une organisation intergouvernementale, une ONG internationale et quatre ONG nationales. Cela porte à 75 le total d’organisations intergouvernementales, à 259 le total d’ONG internationales et à 87 le total d’ONG nationales ayant le statut d’observateur permanent à l’OMPI.  Activités dues à l’initiative des membres : Le Plan d’action et les enjeux à examiner au sein des comités ont été établis par les États membres à la session précédente des comités ou par l’Assemblée générale.  Différents niveaux de développement : Les questions actuellement examinées au sein des comités, qui traduisent une grande diversité d’intérêts, ont été proposées par des pays dont les niveaux de développement sont différents.  Équilibre entre coûts et avantages : Cette question a été soulevée à différentes occasions au sein du comité.  Principe de neutralité : Ce principe est essentiel pour l’ensemble du Secrétariat et pour les membres du personnel en leur qualité de fonctionnaires internationaux (voir en particulier les paragraphes 9, 33, 38 et 42 des Normes de conduite de la fonction publique internationale). | CDIP/1/3 | CDIP/3/5  CDIP/6/3  CDIP/8/2  CDIP/10/2  CDIP/12/2  CDIP/14/2  CDIP/16/2  CDIP/18/2  CDIP/20/2 |
|  | Prendre en considération la préservation du domaine public dans l’élaboration des normes à l’OMPI et approfondir l’analyse des conséquences et des avantages d’un domaine public riche et accessible. | Examinée. Activités approuvées (CDIP/4/3 Rev.). | En cours d’application depuis l’adoption du Plan d’action pour le développement en octobre 2007.  Cette recommandation a été traitée par les projets suivants :  1. “Propriété intellectuelle et au domaine public” (document CDIP/4/3 Rev.).  Un rapport d’évaluation pour ce projet a été présenté pour examen à la neuvième session du CDIP (document CDIP/9/7).  2. “Brevets et au domaine public” (document CDIP/7/5 Rev.).  Une étude sur les brevets et le domaine public ii) (document CDIP/12/INF/2 Rev.) a été examinée au cours de la douzième session du comité. Elle peut être consultée à l’adresse suivante : <http://www.wipo.int/meetings/fr/doc_details.jsp?doc_id=253106>.  Un rapport d’auto‑évaluation pour ce projet a été présenté pour examen à la treizième session du CDIP (document CDIP/13/7).  Cette recommandation est également traitée par le projet sur “l’utilisation de l’information figurant dans le domaine public aux fins du développement économique” (document CDIP/16/4 Rev.) approuvé à la dix‑septième session du CDIP. | CDIP/1/3  CDIP/3/4 | CDIP/3/5  CDIP/6/2  CDIP/6/3  CDIP/8/2  CDIP/9/7  CDIP/10/2  CDIP/12/2  CDIP/13/7  CDIP/16/4 Rev.  CDIP/18/2  CDIP/20/2 |
|  | Dans ses activités, notamment en matière d’établissement de normes, l’OMPI devrait tenir compte des éléments de flexibilité prévus par les arrangements internationaux dans le domaine de la propriété intellectuelle, en particulier ceux qui présentent un intérêt pour les pays en développement et les PMA. | Examinée dans le cadre des rapports intérimaires (documents CDIP/3/5, CDIP/6/3, CDIP/8/2 et CDIP/10/2).  La suite du débat dans le cadre des documents CDIP/5/4, CDIP/6/10, CDIP/7/3, CDIP/8/5, CDIP/9/11, CDIP/10/10, CDIP/10/11, CDIP/13/10, CDIP/15/6 et CDIP/16/5 | En cours d’application depuis l’adoption du Plan d’action pour le développement en octobre 2007.  Veuillez vous référer à l’état d’exécution de la recommandation n° 14 (page 13 de l’annexe I). | CDIP/1/3 | CDIP/3/5  CDIP/6/3  CDIP/8/2  CDIP/10/2  CDIP/12/2  CDIP/14/2  CDIP/16/2  CDIP/18/2  CDIP/20/2 |
|  | Inviter instamment le comité intergouvernemental à accélérer le processus concernant la protection des ressources génétiques, des savoirs traditionnels et du folklore, sans préjudice du résultat, y compris l’élaboration éventuelle d’un ou plusieurs instruments internationaux. | Examinée dans le cadre du rapport intérimaire (documents CDIP/3/5, CDIP/6/3 et CDIP/8/2). | En cours d’application depuis l’adoption du Plan d’action pour le développement en octobre 2007.  En vertu de son mandat approuvé par l’Assemblée générale en 2015, le Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore de l’OMPI (IGC) s’est réuni deux fois en 2017 (trente‑troisième session de l’IGC sur les expressions culturelles traditionnelles en février‑mars et trente‑quatrième session de l’IGC en juin 2017). L’élaboration du texte de négociation sur les expressions culturelles traditionnelles s’est poursuivie au cours de ces deux sessions et l’Assemblée générale de 2017 a renouvelé le mandat de l’IGC pour l’exercice biennal 2018‑2019. Les participants sont également parvenus à un accord concernant le programme de travail de l’IGC en 2018 et 2019. | CDIP/1/3 | CDIP/3/5  CDIP/6/3  CDIP/8/2  CDIP/10/2  CDIP/12/2  CDIP/14/2  CDIP/16/2  CDIP/18/2  CDIP/20/2 |
|  | Engager les discussions sur les moyens à mettre en œuvre, dans le cadre du mandat de l’OMPI, pour faciliter davantage l’accès des pays en développement et des PMA aux savoirs et à la technologie afin de stimuler la créativité et l’innovation et renforcer les activités déjà entreprises dans ce domaine au sein de l’OMPI. | Examinée. Activités approuvées (CDIP/4/5 Rev., CDIP/4/6 et CDIP/6/4). | En cours d’application depuis l’adoption du Plan d’action pour le développement en octobre 2007.  Cette recommandation a été traitée par les projets suivants :  1. “Propriété intellectuelle, technologies de l’information et de la communication (TIC), fracture numérique et accès au savoir” (document CDIP/4/5 Rev.);  2. “Élaboration d’instruments permettant d’accéder à l’information en matière de brevets”, phases I et II (documents CDIP/4/6 et CDIP/10/13);  3. “Renforcement des capacités d’utilisation de l’information technique et scientifique axée sur les technologies appropriées pour répondre à certains enjeux de développement” (document CDIP/5/6 Rev.);  4. “Renforcement de la coopération Sud‑Sud dans le domaine de la propriété intellectuelle au service du développement parmi les pays en développement et les pays les moins avancés” (document CDIP/7/6);  5. “Propriété intellectuelle et transfert de technologie : élaborer des solutions face aux défis communs” (document CDIP/6/3); et  6. “Renforcement des capacités d’utilisation de l’information technique et scientifique axée sur les technologies appropriées pour répondre à certains enjeux de développement” – Phase II (document CDIP/13/9).  Les rapports d’évaluation concernant ces projets ont été soumis pour examen aux dixième, douzième, treizième, quatorzième, seizième et dix‑huitième sessions du CDIP et figurent dans les documents CDIP/10/5, CDIP/10/6, CDIP/12/3, CDIP/13/4, CDIP/14/6, CDIP/16/3 et CDIP/18/2.  Un état des lieux des activités de coopération Sud‑Sud au sein de l’Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (document CDIP/17/4) a été d’abord présenté au cours de la dix‑septième session du CDIP. À titre de suivi, un second document de ce genre, qui tenait compte des observations formulées par les États membres et couvrait les activités de coopération menées entre 2014 et 2016, a été présenté au CDIP à sa dix‑neuvième session (document CDIP/19/5).  Un rapport d’évaluation sur l’état d’avancement du projet relatif au renforcement des capacités d’utilisation des informations techniques et scientifiques axées sur les technologies appropriées pour répondre à certains enjeux de développement (phase II) sera également présenté à la présente session du CDIP. | CDIP/1/3  CDIP/3/4  CDIP/3/4 Add. | CDIP/3/5  CDIP/6/2  CDIP/6/3  CDIP/8/2  CDIP/10/2  CDIP/10/5  CDIP/10/6  CDIP/12/2  CDIP/12/3  CDIP/13/4  CDIP/14/2  CDIP/14/6  CDIP/16/2  CDIP/16/3  CDIP/17/4  CDIP/18/2  CDIP/19/5  CDIP/20/2 |
|  | Promouvoir les activités d’établissement de normes relatives à la propriété intellectuelle favorisant la consolidation du domaine public dans les États membres de l’OMPI, y compris l’élaboration éventuelle de principes directeurs susceptibles d’aider les États membres intéressés à recenser les objets tombés dans le domaine public sur leurs territoires respectifs. | Examinée. Activités approuvées (CDIP/4/3 Rev.). | En cours d’application depuis janvier 2010.  La recommandation est traitée dans le cadre des projets suivants :  1. “La propriété intellectuelle et le domaine public” (document CDIP/4/3 Rev.);  2. “Les brevets et le domaine public” (document CDIP/7/5 Rev.); et  3. “Utilisation de l’information figurant dans le domaine public aux fins du développement économique” (document CDIP/16/4 Rev.).  Les rapports d’évaluation pour les deux premiers projets ont été examinés par le comité à ses neuvième et treizième sessions, respectivement (documents CDIP/9/7 et CDIP/13/7). | CDIP/1/3  CDIP/3/3  CDIP/3/4 | CDIP/6/2  CDIP/8/2  CDIP/9/7  CDIP/10/2  CDIP/12/2  CDIP/13/7  CDIP/16/4 Rev. |
|  | L’OMPI mènera des consultations informelles, ouvertes et équilibrées, selon que de besoin, avant d’entreprendre toute nouvelle activité d’établissement de normes, dans le cadre d’un processus placé sous le contrôle des membres, en favorisant la participation d’experts des États membres, et notamment des pays en développement et des PMA. | Examinée dans le cadre des rapports intérimaires (documents CDIP/3/5, CDIP/6/3 et CDIP/8/2). | En cours d’application depuis l’adoption du Plan d’action pour le développement en octobre 2007. | CDIP/1/3 | CDIP/3/5  CDIP/6/3  CDIP/8/2  CDIP/10/2  CDIP/12/2  CDIP/14/2  CDIP/16/2  CDIP/18/2  CDIP/20/2 |
|  | Les activités d’établissement de normes de l’OMPI devraient appuyer les objectifs de développement arrêtés à l’intérieur du système des Nations Unies, notamment ceux énoncés dans la Déclaration du Millénaire.  Le Secrétariat de l’OMPI, sans préjudice du résultat des réflexions des États membres, devrait traiter dans ses documents relatifs aux activités d’établissement de normes, selon que de besoin et compte tenu des directives des États membres, des questions telles que :  a) la garantie de la mise en œuvre nationale des normes de propriété intellectuelle,  b) les liens entre propriété intellectuelle et concurrence,  c) le transfert de technologie en rapport avec la propriété intellectuelle,  d) les flexibilités potentielles et les exceptions et limitations pour les États membres et  e) la possibilité de dispositions particulières supplémentaires pour les pays en développement et les PMA. | Examinée. Activités globalement approuvées (CDIP/3/3).  La suite du débat dans le cadre des documents CDIP/5/3, CDIP/6/10, CDIP/8/4 CDIP/10/9, CDIP/11/3, CDIP/12/8 et CDIP/14/12 Rev. | Un “Rapport sur la part de l’OMPI dans les activités visant à atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement (OMD)” (document CDIP/5/3) a été examiné à la cinquième session du CDIP. Une page Web sur les OMD et l’OMPI a été créée (en anglais) à l’adresse suivante : ([http://www.wipo.int/ip‑development/en/agenda/millennium\_goals/](http://www.wipo.int/ip-development/en/agenda/millennium_goals/)).  Un document révisé sur l’évaluation de la contribution de l’OMPI à la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement (OMD) (CDIP/8/4) a été examiné au cours de la huitième session du comité. Ce document a été révisé pour prendre en compte les observations des États membres (document CDIP/10/9) et a été examiné à la dixième session du comité.  En outre, une étude sur la faisabilité de la prise en considération des besoins et résultats visés dans les OMD dans le tableau des résultats de l’exercice biennal de l’OMPI (document CDIP/11/3) a été examinée à la onzième session du comité. Celui‑ci a examiné à sa douzième session un document sur les OMD dans d’autres institutions des Nations Unies et la contribution de l’OMPI aux OMD (document CDIP/12/8), et un document révisé sur cette question, portant sur d’autres organisations et programmes des Nations Unies et élargissant l’enquête menée dans le document CDIP/12/8, a été examiné par le comité à sa quatorzième session (document CDIP/14/12 Rev.). | CDIP/1/3  CDIP/3/3 | n.d. |
|  | Examiner les moyens de mieux promouvoir des pratiques en matière de concession de licences de propriété intellectuelle stimulant la concurrence, en vue notamment de favoriser la créativité, l’innovation et le transfert et la diffusion de la technologie en faveur des pays intéressés, en particulier les pays en développement et les PMA. | Examinée. Activités approuvées (CDIP/4/4 Rev.). | En cours d’application depuis janvier 2010.  Cette recommandation a été traitée par le projet sur la “propriété intellectuelle et la politique en matière de concurrence” (document CDIP/4/4 Rev.).  Un rapport d’évaluation pour ce projet a été présenté pour examen à la neuvième session du CDIP (document CDIP/9/8).  Cette recommandation est également traitée par le projet suivant :  Le projet de “Gestion de la propriété intellectuelle et transfert de technologie : promouvoir l’utilisation efficace de la propriété intellectuelle dans les pays en développement, les pays les moins avancés et les pays en transition” a été approuvé à la dix‑neuvième session du CDIP et sa mise en œuvre a commencé en 2018 (document CDIP/19/11/Rev.). | CDIP/1/3  CDIP/3/3 | CDIP/4/2  CDIP/6/2  CDIP/8/2  CDIP/9/8 |
|  | Demander à l’OMPI, dans le cadre de son mandat, d’étendre la portée de ses activités visant à réduire la fracture numérique, conformément aux conclusions du Sommet mondial sur la société de l’information (SMSI), en prenant aussi en considération l’importance du Fonds de solidarité numérique. | Examinée. Activités approuvées (CDIP/4/5 Rev.). | En cours d’application depuis janvier 2010.  Cette recommandation a été traitée par le projet “Propriété intellectuelle, techniques de l’information et de la communication (TIC), fracture numérique et accès au savoir” (document CDIP/4/5 Rev.).  Un rapport d’évaluation pour ce projet a été présenté pour examen à la dixième session du CDIP (document CDIP/10/5). | CDIP/1/3  CDIP/3/4 | CDIP/6/2  CDIP/8/2  CDIP/10/5 |
|  | Étudier les politiques et initiatives relatives à la propriété intellectuelle nécessaires pour promouvoir le transfert et la diffusion de la technologie au profit des pays en développement, et prendre les mesures appropriées pour permettre à ces pays de comprendre pleinement les différentes dispositions concernant les flexibilités prévues dans les accords internationaux et d’en tirer profit, le cas échéant. | Examinée. Activités approuvées (CDIP/6/4).  La suite du débat dans le cadre des documents CDIP/6/10, CDIP/7/3, CDIP/8/5, CDIP/9/11, CDIP/10/10 et CDIP/10/11. | En cours d’application depuis décembre 2010.  Cette recommandation est traitée dans le cadre des projets suivants :  1. Projet de renforcement de la coopération Sud‑Sud dans le domaine de la propriété intellectuelle au service du développement parmi les pays en développement et les pays les moins avancés (document CDIP/7/6); et  2. Propriété intellectuelle et transfert de technologie : élaborer des solutions face aux défis communs (document CDIP/6/4).  Des rapports d’évaluation concernant ces projets ont été présentés pour examen aux treizième et quatorzième sessions du CDIP, et figurent respectivement dans les documents CDIP/13/4 et CDIP/16/3.  Un état des lieux des activités de coopération Sud‑Sud au sein de l’Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (document CDIP/17/4) a été d’abord présenté au cours de la dix‑septième session du CDIP. À titre de suivi, un second document de ce genre, qui tenait compte des observations formulées par les États membres et couvrait les activités de coopération menées entre 2014 et 2016, a été présenté au CDIP à sa dix‑neuvième session (document CDIP/19/5).  Cette recommandation est également traitée par le projet suivant :  1. Le projet de “Gestion de la propriété intellectuelle et transfert de technologie : promouvoir l’utilisation efficace de la propriété intellectuelle dans les pays en développement, les pays les moins avancés  et les pays en transition” a été approuvé à la dix‑neuvième session du CDIP et sa mise en œuvre a commencé en 2018 (document CDIP/19/11/Rev.). | CDIP/1/3  CDIP/3/4 Add. | CDIP/8/2  CDIP/10/2  CDIP/12/2  CDIP/13/4  CDIP/14/2  CDIP/16/2  CDIP/16/3  CDIP/17/4  CDIP/19/5 |
|  | Encourager les États membres, en particulier les pays industrialisés, à inciter leurs institutions travaillant dans la recherche et le domaine scientifique à renforcer leur coopération et leurs échanges avec les institutions de recherche‑développement des pays en développement, en particulier des PMA. | Examinée. Activités approuvées (CDIP/6/4). | En cours d’application depuis décembre 2010.  Cette recommandation a été traitée dans le cadre du projet Propriété intellectuelle et transfert de technologie : élaborer des solutions face aux défis communs (document CDIP/6/4).  Un rapport d’évaluation concernant ce projet a été présenté pour examen à la seizième session du CDIP et figure dans le document CDIP/16/3. | CDIP/1/3  CDIP/3/4 Add. | CDIP/8/2  CDIP/10/2  CDIP/12/2  CDIP/14/2  CDIP/16/2  CDIP/16/3 |
|  | Promouvoir les aspects des TIC liés à la propriété intellectuelle en faveur de la croissance et du développement : permettre, dans le cadre d’un organe compétent de l’OMPI, des discussions axées sur l’importance des aspects des TIC liés à la propriété intellectuelle et de leur rôle dans le développement économique et culturel, une attention particulière devant être accordée à la nécessité d’aider les États membres à déterminer des stratégies de propriété intellectuelle concrètes en ce qui concerne l’utilisation des TIC au service du développement économique, social et culturel. | Examinée. Activités approuvées (CDIP/4/5 Rev.). | En cours d’application depuis janvier 2010.  Cette recommandation a été traitée par le projet “Propriété intellectuelle, techniques de l’information et de la communication (TIC), fracture numérique et accès au savoir” (document CDIP/4/5 Rev.).  Un rapport d’évaluation pour ce projet a été présenté pour examen à la dixième session du CDIP (document CDIP/10/5).  En outre, un rapport sur l’état d’avancement des “nouvelles activités menées par l’OMPI dans le domaine de l’utilisation du droit d’auteur pour promouvoir l’accès à l’information et aux contenus créatifs” a été présenté à la dix‑neuvième session du CDIP (document CDIP/19/8). Le comité a alors approuvé la voie à suivre proposée. | CDIP/1/3  CDIP/3/4 | CDIP/6/2  CDIP/8/2  CDIP/10/5  CDIP/16/2  CDIP/19/8 |
|  | Examiner les politiques et mesures relatives à la propriété intellectuelle que les États membres, en particulier les pays industrialisés, pourraient adopter pour promouvoir le transfert et la diffusion de la technologie vers les pays en développement. | Examinée. Activités approuvées (CDIP/6/4).  Poursuite de l’examen dans le cadre des documents (CDIP/17/9, CDIP/18/6 Rev., CDIP/20/7, CDIP/20/10, CDIP/20/11, CDIP/20/12). | En cours d’application depuis décembre 2010.  Cette recommandation a été traitée dans le cadre du projet Propriété intellectuelle et transfert de technologie : élaborer des solutions face aux défis communs (document CDIP/6/4).  Un rapport d’évaluation concernant ce projet a été présenté pour examen à la seizième session du CDIP et figure dans le document CDIP/16/3.  À la suite de la réalisation et de l’évaluation du projet relatif à la propriété intellectuelle et au transfert de technologie : élaborer des solutions face aux défis communs (document CDIP/6/4 REV.), les débats sur les questions relatives au transfert de technologie se sont poursuivis au sein du CDIP. À cet égard, les documents ci‑après ont été examinés par le comité :  1. “Cartographie des activités relatives au transfert de technologie” (document CDIP/17/9);  2. “Compilation des commentaires des États membres sur les activités relatives au transfert de technologie” (document CDIP/18/6 Rev);  3. “Feuille de route pour encourager l’utilisation du forum sur le Web mis en place dans le cadre du ‘Projet relatif à la propriété intellectuelle et au transfert de technologie : élaborer des solutions face aux défis communsʼ” (document CDIP/20/7);  4. “Compilation des plateformes d’échange de technologies et de concession de licences de technologie” (document CDIP/20/10 Rev);  5. “Promotion des activités et ressources de l’OMPI relatives au transfert de technologie” (document CDIP/20/11); et  6. “Inventaire des instances et conférences internationales prévoyant des initiatives en matière de transfert de technologie” (document CDIP/20/12).  Les débats du CDIP sur ce thème se poursuivront à la présente réunion. Le comité analysera les lacunes dans les services et activités de l’OMPI en matière de transfert de technologie au regard des recommandations du groupe C du Plan d’action pour le développement. | CDIP/1/3  CDIP/3/4 Add. | CDIP/8/2  CDIP/10/2  CDIP/12/2  CDIP/14/2  CDIP/16/3 |
|  | Inscrire les délibérations sur les questions relatives au transfert de technologie en rapport avec la propriété intellectuelle dans le mandat d’un organe approprié de l’OMPI. | Examinée dans le cadre des documents (CDIP/17/9, CDIP/18/6 Rev., CDIP/20/7, CDIP/20/10, CDIP/20/11, CDIP/20/12). | Les débats sur le transfert de technologie ont lieu dans les organes compétents de l’OMPI.  À la suite de la réalisation et de l’évaluation du projet relatif à la propriété intellectuelle et au transfert de technologie : élaborer des solutions face aux défis communs (document CDIP/6/4 REV.), les débats sur les questions relatives au transfert de technologie se sont poursuivis au sein du CDIP. À cet égard, les documents ci‑après ont été examinés par le comité :  1. “Cartographie des activités relatives au transfert de technologie” (document CDIP/17/9);  2. “Compilation des commentaires des États membres sur les activités relatives au transfert de technologie” (document CDIP/18/6 Rev);  3. “Feuille de route pour encourager l’utilisation du forum sur le Web mis en place dans le cadre du ʻProjet relatif à la propriété intellectuelle et au transfert de technologie : élaborer des solutions face aux défis communsʼ” (document CDIP/20/7);  4. “Compilation des plateformes d’échange de technologies et de concession de licences de technologie” (document CDIP/20/10 Rev);  5. “Promotion des activités et ressources de l’OMPI relatives au transfert de technologie” (document CDIP/20/11); et  6. “Inventaire des instances et conférences internationales prévoyant des initiatives en matière de transfert de technologie” (document CDIP/20/12). | CDIP/1/3 | – |
|  | L’OMPI devrait coopérer avec d’autres organisations intergouvernementales pour fournir aux pays en développement, y compris les PMA, sur demande, des conseils sur les moyens d’accéder à l’information technologique en rapport avec la propriété intellectuelle et d’en faire usage, notamment dans les domaines présentant un intérêt particulier pour les demandeurs. | Examinée. Activités approuvées (CDIP/4/6 et CDIP/5/6 Rev.). | En cours d’application depuis janvier 2010.  Cette recommandation est traitée dans le cadre des projets suivants :  1. “Élaboration d’instruments permettant d’accéder à l’information en matière de brevets”, phases I et II (documents CDIP/4/6 et CDIP/10/13);  2. “Renforcement des capacités d’utilisation de l’information technique et scientifique axée sur les technologies appropriées pour répondre à certains enjeux de développement” (document CDIP/5/6 Rev.).  Les rapports d’évaluation concernant ces projets ont été soumis pour examen aux dixième, douzième et quatorzième sessions du CDIP (CDIP/10/6, CDIP/12/3 et CDIP/14/6).  De plus, cette recommandation est aussi traitée dans le cadre du projet relatif au renforcement des capacités d’utilisation de l’information technique et scientifique axée sur les technologies appropriées pour répondre à certains enjeux de développement – phase II (document CDIP/13/9 Rev.). | CDIP/1/3  CDIP/3/4 | CDIP/6/2  CDIP/8/2  CDIP/10/2  CDIP/10/6  CDIP/12/2  CDIP/12/3  CDIP/14/2  CDIP/14/6  CDIP/16/2  CDIP/18/2  CDIP/20/2 |
|  | Mettre en œuvre des initiatives arrêtées par les États membres qui contribuent au transfert de technologie en faveur des pays en développement, s’agissant par exemple de demander à l’OMPI de faciliter l’accès à l’information en matière de brevets accessible au public. | Examinée. Activités approuvées (CDIP/4/6 et CDIP/5/6 Rev.). | En cours d’application depuis janvier 2010.  Cette recommandation est traitée dans le cadre des projets suivants :  1. “Élaboration d’instruments permettant d’accéder à l’information en matière de brevets”, phases I et II (documents CDIP/4/6 et CDIP/10/13);  2. “Renforcement des capacités d’utilisation de l’information technique et scientifique axée sur les technologies appropriées pour répondre à certains enjeux de développement” (document CDIP/5/6 Rev.).  Les rapports d’évaluation concernant ces projets ont été soumis pour examen aux dixième, douzième et quatorzième sessions du CDIP (documents CDIP/10/6, CDIP/12/3 et CDIP/14/6).  De plus, cette recommandation est aussi traitée dans le cadre des projets suivants :  1. “Renforcement des capacités d’utilisation de l’information technique et scientifique axée sur les technologies appropriées pour répondre à certains enjeux de développement – phase II (document CDIP/13/9 Rev.); et  2. Le projet de “Gestion de la propriété intellectuelle et transfert de technologie : promouvoir l’utilisation efficace de la propriété intellectuelle dans les pays en développement, les pays les moins avancés et les pays en transition”, approuvé à la dix‑neuvième session du CDIP. La mise en œuvre de ce projet a commencé en 2018 (document CDIP/19/11/Rev.). | CDIP/1/3  CDIP/3/4 | CDIP/6/2  CDIP/8/2  CDIP/10/2  CDIP/10/6  CDIP/12/2  CDIP/12/3  CDIP/14/2  CDIP/14/6  CDIP/16/2  CDIP/18/2  CDIP/19/11 Rev.  CDIP/20/2 |
|  | Ménager au sein de l’OMPI la possibilité d’échanger des informations et des données d’expérience nationales et régionales sur les liens entre les droits de propriété intellectuelle et les politiques en matière de concurrence. | Examinée. Activités approuvées (CDIP/4/4 Rev.). | En cours d’application depuis janvier 2010.  Cette recommandation est traitée dans le cadre des projets suivants :  1. “Propriété intellectuelle et politique en matière de concurrence” (document CDIP/4/4 Rev.).  2. Projet de renforcement de la coopération Sud‑Sud dans le domaine de la propriété intellectuelle au service du développement parmi les pays en développement et les pays les moins avancés (document CDIP/7/6).  Des rapports d’évaluation concernant ces deux projets ont été présentés pour examen aux neuvième et treizième sessions du CDIP et figurent respectivement dans les documents CDIP/9/8 et CDIP/13/4.  Un état des lieux des activités de coopération Sud‑Sud au sein de l’Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (document CDIP/17/4) a d’abord été présenté au cours de la dix‑septième session du CDIP. À titre de suivi, un second document de ce genre, qui tenait compte des observations formulées par les États membres et couvrait les activités de coopération menées entre 2014 et 2016, a été présenté au CDIP à sa dix‑neuvième session (document CDIP/19/5). | CDIP/1/3  CDIP/3/4 | CDIP/6/2  CDIP/8/2  CDIP/9/8  CDIP/10/2  CDIP/12/2  CDIP/13/4  CDIP/14/2  CDIP/16/2  CDIP/17/4  CDIP/19/5 |
|  | Demander à l’OMPI d’élaborer un mécanisme efficace d’examen et d’évaluation annuel, en vue d’analyser l’ensemble de ses activités axées sur le développement, notamment celles qui ont trait à l’assistance technique, en établissant à cette fin des indicateurs et des critères spécifiques, le cas échéant. | Examinée. Activités approuvées (CDIP/8/4 Rev.). | En cours d’application depuis janvier 2010.  Cette recommandation est traitée dans le cadre du projet sur l’amélioration du cadre de gestion axée sur les résultats mis en œuvre par l’OMPI aux fins du suivi et de l’évaluation des activités de développement (document CDIP/4/8 Rev.).  Le rapport d’évaluation concernant ce projet a été soumis pour examen à la douzième session du CDIP (document CDIP/12/4).  Dans le cadre des discussions de suivi de ce projet, une proposition en six points figurant à l’appendice I du résumé présenté par le président de la dix‑septième session a été adoptée par le comité à sa dix‑huitième session. À cet égard, un nouveau sous‑élément intitulé “Assistance technique de l’OMPI dans le domaine de la coopération pour le développement” a été ajouté à l’ordre du jour du CDIP. Les documents ci‑après ont été examinés au titre de ce sous‑élément de l’ordre du jour :  1. Améliorations possibles de la page Web de l’OMPI relative à l’assistance technique (document CDIP/19/10);  2. Rapport de la table ronde sur l’assistance technique et le renforcement des capacités : partage de données d’expérience, outils et méthodes (document CDIP/20/3);  3. Rapport sur la base de données relative à la liste des consultants de l’OMPI (document CDIP/20/6).  Une politique de l’OMPI relative aux examens externes par des pairs a également été présentée par l’économiste en chef à la dix‑neuvième session du CDIP.  Les débats concernant ce sous‑élément de l’ordre du jour se poursuivront encore sur trois sessions consécutives du CDIP. À l’issue de cette période, un rapport final sera examiné par le comité. | CDIP/1/3 | CDIP/6/2  CDIP/8/2  CDIP/10/2  CDIP/12/4  CDIP/20/3  CDIP/20/6 |
|  | Afin d’aider les États membres à élaborer des programmes nationaux de vaste portée, demander à l’OMPI de mener une étude sur les obstacles à la protection de la propriété intellectuelle dans l’économie informelle, notamment sur les coûts et les avantages concrets de la protection de la propriété intellectuelle, en particulier en ce qui concerne la création d’emplois. | Examinée dans le cadre des documents CDIP/6/9 et CDIP/8/3. | En cours d’application depuis novembre 2011.  La recommandation a été traitée par le projet relatif à la propriété intellectuelle et à l’économie informelle (projet DA\_34\_01 figurant dans le document CDIP/8/3 Rev.).  Un rapport d’évaluation pour ce projet a été soumis pour examen à la treizième session du CDIP et figure dans le document CDIP/13/5. | CDIP/1/3  CDIP/6/9 | CDIP/10/2  CDIP/12/2  CDIP/13/5 |
|  | Demander à l’OMPI de réaliser, à la demande des États membres, de nouvelles études pour évaluer l’incidence économique, sociale et culturelle de l’utilisation des systèmes de propriété intellectuelle dans ces États. | Examinée dans le cadre des rapports intérimaires (documents CDIP/3/5, CDIP/6/3 et CDIP/8/2).  Examinée. Activités approuvées (CDIP/5/7 Rev.). | En cours d’application depuis l’adoption du Plan d’action pour le développement en octobre 2007.  La recommandation a été traitée par le projet relatif à la propriété intellectuelle et au développement socioéconomique (projet DA\_35\_37\_01 figurant dans CDIP/5/7 Rev.).  Un rapport d’évaluation concernant ce projet a été soumis pour examen à la quatorzième session du CDIP et figure dans le document CDIP/14/3.  De plus, une phase II de ce projet a été approuvée par la quatorzième session du comité (document CDIP/15/3) et est en cours d’application depuis le 1er janvier 2015.  Plusieurs nouvelles études ont débuté, ainsi qu’il est décrit en détail dans le rapport sur l’état d’avancement de ce projet (document CDIP/20/2, annexe II). Deux d’entre elles ont été présentées au CDIP à sa vingtième session (documents CDIP/20/INF/2 et CDIP/20/INF/3). | CDIP/1/3 | CDIP/3/5  CDIP/6/3  CDIP/8/2  CDIP/10/2  CDIP/12/2  CDIP/14/2  CDIP/14/3  CDIP/16/2  CDIP/18/2  CDIP/20/2 |
|  | Échanger des données d’expérience sur des projets de partenariat ouverts tels que le projet sur le génome humain et sur des modèles de propriété intellectuelle. | Examinée. Activités approuvées (CDIP/6/6). | En cours d’application depuis décembre 2010.  La recommandation est prise en considération dans le cadre du projet relatif aux projets ouverts de collaboration et aux modèles fondés sur la propriété intellectuelle (document CDIP/6/6).  Un rapport d’évaluation concernant ce projet a été présenté pour examen à la quinzième session du CDIP (document CDIP/15/3). | CDIP/1/3 | CDIP/8/2  CDIP/10/2  CDIP/12/2  CDIP/14/2  CDIP/15/3  CDIP/16/2 |
|  | À la demande des États membres et selon leurs instructions, l’OMPI peut réaliser des études sur la protection de la propriété intellectuelle afin de déterminer les liens et les incidences possibles entre propriété intellectuelle et développement. | Examinée dans le cadre des rapports intérimaires (documents CDIP/3/5, CDIP/6/3 et CDIP/8/2). Examinée. Activités approuvées (CDIP/5/7 Rev.). | En cours d’application depuis l’adoption du Plan d’action pour le développement en octobre 2007.  La recommandation a été traitée par le projet relatif à la propriété intellectuelle et au développement socioéconomique (document CDIP/5/7 Rev.).  Un rapport d’évaluation concernant ce projet a été soumis pour examen à la quatorzième session du CDIP (document CDIP/14/3).  De plus, une phase II de ce projet a été approuvée par la quatorzième session du comité et est en cours d’application depuis le 1er janvier 2015. Plusieurs nouvelles études ont débuté, ainsi qu’il est décrit en détail dans le rapport sur l’état d’avancement de ce projet (document CDIP/20/2, annexe II). Deux d’entre elles ont été présentées au CDIP à sa vingtième session (documents CDIP/20/INF/2 et CDIP/20/INF/3). | CDIP/1/3 | CDIP/3/5  CDIP/6/3  CDIP/8/2  CDIP/10/2  CDIP/12/2  CDIP/14/2  CDIP/14/3  CDIP/16/2  CDIP/18/2  CDIP/20/2 |
|  | Renforcer la capacité de l’OMPI d’évaluer objectivement les incidences des activités de l’Organisation sur le développement. | Examinée. Activités approuvées (CDIP/8/4 Rev.). | En cours d’application depuis janvier 2010.  Cette recommandation est traitée dans le cadre du projet sur l’amélioration du cadre de gestion axée sur les résultats mis en œuvre par l’OMPI aux fins du suivi et de l’évaluation des activités de développement (document CDIP/4/8 Rev.).  Le rapport d’évaluation concernant ce projet a été soumis pour examen à la douzième session du CDIP et figure dans le document CDIP/12/4. | CDIP/1/3 | CDIP/6/2  CDIP/8/2  CDIP/10/2  CDIP/12/4 |
|  | Demander à l’OMPI d’aider, dans le cadre de ses compétences et de sa mission fondamentales et en coopération avec les organisations internationales compétentes, les pays en développement, en particulier les pays africains, en menant des études sur la fuite des cerveaux et en formulant des recommandations en conséquence. | Examinée dans le cadre des documents CDIP/6/8 et CDIP/7/4. | En cours d’application depuis mars 2014.  Cette recommandation a été traitée par le projet relatif à la propriété intellectuelle et à la fuite des cerveaux (document CDIP/7/4).  Un rapport d’évaluation concernant ce projet a été soumis pour examen à la treizième session du CDIP (document CDIP/13/6). | CDIP/1/3  CDIP/6/8 | CDIP/10/2  CDIP/12/2  CDIP/13/6 |
|  | Demander à l’OMPI d’intensifier sa coopération avec les institutions des Nations Unies, en particulier la CNUCED, le PNUE, l’OMS, l’ONUDI, l’UNESCO et d’autres organisations internationales compétentes, notamment l’OMC, sur les questions relatives à la propriété intellectuelle et conformément aux orientations données par les États membres, afin de renforcer la coordination pour une efficacité maximum dans l’application de programmes de développement. | Partiellement examinée par le comité. | La recommandation a été notamment mise en œuvre dans le cadre des projets suivants :  1. “Renforcement de la coopération Sud‑Sud dans le domaine de la propriété intellectuelle au service du développement parmi les pays en développement et les pays les moins avancés” (document CDIP/7/6); et  2. “Propriété intellectuelle et fuite des cerveaux” (document CDIP/7/4).  Des rapports d’évaluation concernant ces projets ont été présentés pour examen à la treizième session du CDIP et figurent respectivement dans les documents CDIP/13/4 et CDIP/13/6.  Un état des lieux des activités de coopération Sud‑Sud au sein de l’Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (document CDIP/17/4) a d’abord été présenté au cours de la dix‑septième session du CDIP. À titre de suivi, un second document de ce genre, qui tenait compte des observations formulées par les États membres et couvrait les activités de coopération menées entre 2014 et 2016, a été présenté au CDIP à sa dix‑neuvième session (document CDIP/19/5).  Cette recommandation est également traitée par les projets suivants :  1. “Propriété intellectuelle, tourisme et culture : contribution aux objectifs de développement et promotion du patrimoine culturel en Égypte et dans d’autres pays en développement” (document CDIP/15/7 Rev.); et  2. “Gestion de la propriété intellectuelle et transfert de technologie : promouvoir l’utilisation efficace de la propriété intellectuelle dans les pays en développement, les pays les moins avancés et les pays en transition”, approuvé à la dix‑neuvième session du CDIP (document CDIP/19/11 Rev.). La mise en œuvre de ce projet a commencé en 2018. | CDIP/1/3 | CDIP/10/2  CDIP/12/2  CDIP/13/4  CDIP/13/6  CDIP/14/2  CDIP/16/2  CDIP/18/2  CDIP/20/2 |
|  | Effectuer une étude des activités d’assistance technique de l’OMPI existantes dans le domaine de la coopération et du développement. | Examinée. Activités approuvées (CDIP/4/8).  Poursuite de l’examen dans le cadre du document CDIP/8/INF/1 et de l’appendice I du résumé présenté par le président, dix‑septième session du CDIP. | En cours d’application depuis janvier 2010.  Cette recommandation est traitée dans le cadre du projet sur l’amélioration du cadre de gestion axée sur les résultats mis en œuvre par l’OMPI aux fins du suivi et de l’évaluation des activités de développement (document CDIP/4/8 Rev.).  Le rapport d’évaluation concernant ce projet a été soumis pour examen à la douzième session du CDIP (document CDIP/12/4).  Dans le cadre des discussions de suivi de ce projet, une proposition en six points figurant à l’appendice I du résumé présenté par le président de la dix‑septième session a été adoptée par le comité à sa dix‑huitième session. À cet égard, un nouveau sous‑élément intitulé “Assistance technique de l’OMPI dans le domaine de la coopération pour le développement” a été ajouté à l’ordre du jour du CDIP. Les documents ci‑après ont été examinés au titre de ce sous‑élément de l’ordre du jour :  1. “Améliorations possibles de la page Web de l’OMPI relative à l’assistance technique” (document CDIP/19/10);  2. “Rapport de la table ronde sur l’assistance technique et le renforcement des capacités : partage de données d’expérience, outils et méthodes” (document CDIP/20/3);  3. “Rapport sur la base de données relative à la liste des consultants de l’OMPI” (document CDIP/20/6).  Une politique de l’OMPI relative aux examens externes par des pairs a également été présentée par l’économiste en chef à la dix‑neuvième session du CDIP.  Les débats concernant ce sous‑élément de l’ordre du jour se poursuivront encore sur trois sessions consécutives du CDIP. À l’issue de cette période, un rapport final sera examiné par le comité. | CDIP/1/3 | CDIP/6/2  CDIP/8/2  CDIP/10/2  CDIP/12/4  CDIP/20/3  CDIP/20/6 |
|  | Renforcer les mesures visant à assurer une large participation de la société civile dans son ensemble aux activités de l’OMPI, conformément à ses critères concernant l’admission et l’accréditation des ONG, tout en gardant cette question à l’ordre du jour. | Examinée dans le cadre des rapports intérimaires (documents CDIP/3/5, CDIP/6/3 et CDIP/8/2). | Les activités relatives à l’application sont examinées par le comité, mais, dans la pratique, la recommandation est déjà en cours d’application.  En 2017, une nouvelle organisation intergouvernementale ainsi qu’une nouvelle ONG internationales et quatre nouvelles ONG nationales ont reçu le statut d’observateur permanent accrédité durant les dernières assemblées de l’OMPI, ce qui portait à 75 le total d’organisations intergouvernementales, à 259 le total d’ONG internationales et à 87 le total d’ONG nationales ayant le statut d’observateur permanent à l’OMPI.  L’OMPI s’est également employée à associer les participants des ONG à un certain nombre d’activités entreprises. L’Organisation a continué d’inviter la société civile à participer à ses différentes réunions telles que le forum annuel et à accueillir des événements pour un éventail d’ONG participantes. | CDIP/1/3 | CDIP/3/5  CDIP/6/3  CDIP/8/2  CDIP/10/2  CDIP/12/2  CDIP/14/2  CDIP/16/2  CDIP/18/2  CDIP/20/2 |
|  | Examiner comment améliorer le rôle de l’OMPI dans la recherche de partenaires pour le financement et l’exécution de projets relatifs à la fourniture d’une assistance ayant trait à la propriété intellectuelle dans le cadre d’une procédure transparente et contrôlée par les membres et sans préjudice des activités de l’OMPI en cours. | Non encore examinée par le comité. | L’application commencera une fois les activités approuvées par les États membres. | CDIP/1/3 | n.d. |
|  | Compte tenu de la nature de l’OMPI, qui est une organisation contrôlée par ses membres en tant qu’institution spécialisée de l’Organisation des Nations Unies, les réunions ou les consultations formelles et informelles relatives aux activités d’établissement de normes dans l’Organisation, organisées par le Bureau international, à la demande des États membres, devraient se tenir principalement à Genève, d’une manière ouverte et transparente pour tous les membres. Lorsque de telles réunions se tiendront hors de Genève, les États membres seront informés par les voies officielles, suffisamment tôt, et consultés sur le projet d’ordre du jour et de programme. | Examinée dans le cadre des rapports intérimaires (documents CDIP/3/5, CDIP/6/3 et CDIP/8/2). | Un indicateur d’exécution relatif à la recommandation figure dans le programme 21. | CDIP/1/3 | CDIP/3/5  CDIP/6/3  CDIP/8/2  CDIP/10/2  CDIP/12/2  CDIP/14/2  CDIP/16/2  CDIP/18/2  CDIP/20/2 |
|  | Replacer l’application des droits de propriété intellectuelle dans le contexte plus large de l’intérêt général et en particulier des préoccupations relatives au développement, étant donné que, conformément à l’article 7 de l’Accord sur les ADPIC, “la protection et le respect des droits de propriété intellectuelle devraient contribuer à la promotion de l’innovation technologique et au transfert et à la diffusion de la technologie, à l’avantage mutuel de ceux qui génèrent et de ceux qui utilisent des connaissances techniques et d’une manière propice au bien‑être social et économique, et à assurer un équilibre de droits et d’obligations”. | Partiellement examinée. | Dans le cadre du Comité consultatif sur la sanction des droits de propriété industrielle (ACE), la recommandation est déjà en cours de mise en œuvre.  Les délibérations de l’ACE ont lieu dans le cadre de la recommandation n° 45, et les travaux menés par l’OMPI en matière de promotion du respect de la propriété intellectuelle au titre du programme 17 sont également orientés par cette recommandation.  En outre, un projet relatif à la “Coopération avec les instituts de formation judiciaires des pays en développement et des pays les moins avancés dans le domaine de l’enseignement et de la formation professionnelle en matière de droits de propriété intellectuelle” tient également compte de cette recommandation (document CDIP/16/7 Rev.). Ce projet a été approuvé à la dix‑septième session du CDIP et est en cours d’exécution depuis juillet 2016. | CDIP/1/3 | CDIP/18/2  CDIP/20/2 |

[L’annexe II suit]

**projets du Plan d’action pour le développement en cours de MISE EN ŒUVRE en 2017**

Projets en cours

i) Renforcement des capacités d’utilisation de l’information technique et scientifique axée sur les technologies appropriées pour répondre à certains enjeux de développement – phase II

DA\_19\_30\_31\_03 – Recommandations nos 19, 30, 31

| DESCRIPTION SUCCINCTE | ÉTAT D’EXÉCUTION | OBJECTIFS DU PROJET | PRINCIPALES RÉALISATIONS | RÉSULTATS |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| Le projet examine les problèmes de développement des PMA sur la base de certains domaines où il existe des besoins, en conformité avec les plans de développement nationaux. Il vise principalement à renforcer les capacités nationales des PMA afin d’améliorer la gestion, l’administration et l’utilisation de l’information technique et scientifique, de sorte qu’ils puissent mettre au point leur propre base de technologies appropriées et atteindre leurs objectifs nationaux de croissance et de développement par le transfert des savoirs et le renforcement des capacités, tout en tenant compte des implications sociales et culturelles et des incidences sur l’égalité hommes‑femmes de l’utilisation de la technologie, en collaboration avec un groupe d’experts nationaux et des organismes de coordination. Le projet prévoit d’utiliser les résultats obtenus dans un secteur donné, pour un domaine à besoins spécifiques, dans un pays donné, afin d’aider concrètement les gouvernements et les organismes de développement nationaux, les communautés ainsi que les particuliers, dans leurs efforts pour utiliser l’information technique et scientifique au service du développement. | En cours d’application depuis juillet 2014  Doit être achevé en juillet 2017 | i) Favoriser une utilisation accrue de l’information technique et scientifique appropriée pour répondre aux besoins recensés au niveau national en vue de réaliser les objectifs de développement;  ii) renforcer les capacités des institutions nationales d’utiliser l’information technique et scientifique pour répondre aux besoins recensés; et  iii) coordonner la recherche de l’information technique et scientifique appropriée et mettre à la disposition des domaines techniques concernés le savoir‑faire nécessaire pour appliquer ces technologies de manière pratique et efficace. | Trois pays participant au projet, à savoir l’Éthiopie, le Rwanda et la République‑Unie de Tanzanie, ont été sélectionnés selon des critères et des lignes directrices complets afin d’assurer que le projet continue d’être durable et axé sur la demande.  Des mémorandums d’accord ont été conclus entre l’OMPI et les trois pays participants afin d’assurer une exécution réussie et une meilleure coordination du projet.  La recherche et le recrutement d’un expert national et d’un expert international par pays participant se sont achevés.  Un groupe d’experts nationaux a été institutionnalisé afin de diriger la mise en œuvre du projet au niveau national dans chaque pays participant et est constitué d’experts de différents établissements et ministères nationaux de développement.  En tout, huit réunions de groupes d’experts nationaux se sont tenues dans les pays participants en coordination avec l’OMPI afin de discuter des résultats spécifiques du projet et d’en diriger la mise en œuvre. L’expert national et l’expert international ont également participé à ces réunions.  Une réunion sur le renforcement des capacités technologiques, qui s’est tenue à Kuala Lumpur (Malaisie) du 20 au 24 mars 2017, était axée sur l’utilisation des solutions techniques appropriées pour répondre aux enjeux de développement au niveau national et tirer les enseignements des expériences du pays hôte.  Six domaines où il existe des besoins en matière de développement au niveau national ont été recensés (deux par pays participant) sur la base des résultats des consultations du groupe d’experts nationaux et conformément au plan de développement national.  Six demandes de recherche en matière de brevets ont été établies pour déterminer quelles sont les technologies pertinentes pour répondre aux besoins recensés en matière de développement.  Six rapports sur la recherche en matière de brevets ont été établis pour chacun des besoins recensés en matière de développement.  Six rapports sur le paysage technologique ont été établis à l’aide des informations contenues dans les rapports sur la recherche en matière de brevets afin de répondre aux demandes de recherche, qui étaient axées sur le recensement des technologies appropriées les plus pertinentes et adaptées pour chacun des besoins recensés.  Six plans de développement ont été établis en indiquant en détail la mise en œuvre étape par étape des technologies sélectionnées au niveau national et comprenant une estimation de l’analyse des coûts et bénéfices du projet. | Groupe d’experts nationaux  Trois (3) groupes d’experts nationaux ont été établis, un par pays : Éthiopie, Rwanda et République‑Unie de Tanzanie.  Recherche et recrutement d’un expert national  Trois (3) experts nationaux (un par pays) ont été recrutés : Éthiopie, Rwanda et République‑Unie de Tanzanie.  Recherche et recrutement d’un expert international  Trois (3) experts internationaux (un par pays) ont été recrutés : Éthiopie, Rwanda et République‑Unie de Tanzanie.  Rapports sur le paysage technologique  *Éthiopie :*  i) rapport sur le paysage technologique : séchoir solaire pour le café;  ii) rapport sur le paysage technologique : aquaculture.  *Rwanda :*  i) rapport sur le paysage technologique : distillation solaire de l’eau;  ii) rapport sur le paysage technologique : aquaculture.  *République‑Unie de Tanzanie :*  i) rapport sur le paysage technologique : traitement des algues pour l’extraction de carraghénane;  ii) rapport sur le paysage technologique : aquaculture.  Plans de développement  *Éthiopie :*  i) plan de développement : séchoir solaire pour le café;  ii) plan de développement :  aquaculture.  *Rwanda :*  i) plan de développement : distillation solaire de l’eau;  ii) plan de développement :  aquaculture.  *République‑Unie de Tanzanie :*  i) plan de développement : traitement des algues pour l’extraction de carraghénane;  ii) plan de développement :  aquaculture. |

ii) Propriété intellectuelle et développement socioéconomique – phase II

DA\_35\_37\_02 – Recommandations nos 35, 37

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| DESCRIPTION SUCCINCTE | ÉTAT D’EXÉCUTION | OBJECTIFS DU PROJET | PRINCIPALES RÉALISATIONS | RÉSULTATS |
| Ce projet constitue un suivi du projet relatif à la propriété intellectuelle et au développement socioéconomique (CDIP/5/7 Rev.1), achevé à la fin de l’année 2013. Il continuera de servir de projet‑cadre pour des études nationales et régionales visant à réduire le déséquilibre de connaissances auquel sont confrontés les décideurs en ce qui concerne l’élaboration et la mise en œuvre d’un régime de propriété intellectuelle favorisant le développement. | En cours d’application depuis janvier 2015. | i) Meilleure compréhension des incidences économiques des politiques de propriété intellectuelle et décisions en meilleure connaissance de cause  ii) Un objectif connexe est la création et la tenue à jour de capacités d’analyse dans les pays où peu d’études économiques sur la propriété intellectuelle ont été entreprises jusqu’ici.  iii) Le projet est principalement destiné aux décideurs et à leurs conseillers, les autres bénéficiaires étant les ONG, les économistes et le grand public. | Deux projets d’étude (Colombie et Amérique centrale) se sont achevés, ainsi qu’ils ont été présentés à la vingtième session du CDIP.  Cinq projets d’étude, dont la mise en œuvre a sensiblement progressé, seront achevés en 2018 (la propriété intellectuelle dans le secteur minier, Ouganda, Chili, ASEAN, Pologne), comme indiqué dans le document CDIP/20/2, et seront présentés aux vingt et unième et vingt‑deuxième sessions du CDIP en 2018. | Deux projets d’étude publiés sur le site Web de l’OMPI consacré aux études sur le développement : Colombie et Amérique centrale. |

iii) Propriété intellectuelle, tourisme et culture : contribution aux objectifs de développement et promotion du patrimoine culturel en Égypte et dans d’autres pays en développement

DA\_1\_10\_12\_40\_01 – Recommandations nos 1, 10,12, 40

| DESCRIPTION SUCCINCTE | ÉTAT D’EXÉCUTION | OBJECTIFS DU PROJET | PRINCIPALES RÉALISATIONS | RÉSULTATS |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| Le projet vise à analyser, faciliter et promouvoir la connaissance du rôle du système de la propriété intellectuelle dans l’activité touristique, notamment en matière de promotion, par la propriété intellectuelle, des savoirs, des traditions et de la culture à l’échelle nationale ou locale.  Le projet sera mis en œuvre dans quatre pays pilotes, dont l’Égypte, où il visera à renforcer les capacités des principales parties prenantes et à promouvoir l’interface entre propriété intellectuelle et tourisme dans le cadre des politiques de croissance et de développement. | En cours d’application depuis janvier 2016.  Projets pilotes lancés dans quatre pays pilotes d’ici à décembre 2016, et guide de l’OMPI achevé. | Objectif général :  Analyser, faciliter et promouvoir la connaissance du rôle du système et des instruments de propriété intellectuelle dans la promotion du tourisme et des savoirs, des traditions et de la culture à l’échelle nationale ou locale dans le contexte des objectifs nationaux de développement et de croissance.  Objectifs particuliers :  i) Renforcer les capacités des principales parties prenantes du secteur touristique et des autorités nationales, y compris les offices de propriété intellectuelle, en matière d’utilisation des instruments et stratégies de propriété intellectuelle aux fins de la création de valeur ajoutée et de diversification de l’activité touristique, notamment sous l’angle de la promotion des savoirs, des traditions et de la culture à l’échelle nationale ou locale.  ii) Sensibiliser les milieux universitaires à l’interface entre propriété intellectuelle et tourisme dans le cadre des politiques locales en matière de développement et de croissance, en vue d’élaborer du matériel didactique et de promouvoir l’inclusion de programmes d’enseignement spécialisés dans les écoles de tourisme et les académies nationales de propriété intellectuelle. | Des recherches originales menées aux fins de l’établissement d’un guide ont conduit à l’analyse des interactions possibles entre les instruments de propriété intellectuelle et la promotion du tourisme, dans le but d’impliquer les parties prenantes du secteur touristique dans des projets concrets.  Quatre (4) comités directeurs (un par pays) ont été établis et se sont réunis périodiquement au cours de la mise en œuvre du projet, améliorant la sensibilisation et la participation des parties prenantes au projet.  Plus de 200 parties prenantes environ (dans les quatre pays) ont été rassemblées pour rendre compte de l’utilisation de la propriété intellectuelle dans la promotion du tourisme, à travers une série d’ateliers, d’événements de sensibilisation et de visites sur le terrain.  Des documents originaux ainsi que des recommandations pratiques à l’intention des décideurs et des autres parties prenantes ont été fournis dans les quatre pays au sujet de l’utilisation actuelle ou potentielle du système de propriété intellectuelle pour promouvoir le tourisme dans les situations particulières des pays concernés.  Des experts nationaux ont été choisis et les programmes d’enseignements examinés. | Les bonnes pratiques et stratégies pour l’utilisation actuelle ou potentielle de la propriété intellectuelledans la promotion du tourisme ont été définies.  Des mécanismes nationaux initiaux ont été créés dans les quatre pays afin de représenter une alliance de partenaires intéressés par l’exploitation du système de propriété intellectuelle pour promouvoir le tourisme et le patrimoine culturel.  Des plans d’action initiaux ont été élaborés par les parties prenantes au niveau national.  La publication et le lancement officiels d’une étude à l’échelon national (Sri Lanka) a permis de sensibiliser le public à l’utilisation et au rôle de la propriété intellectuelle dans le tourisme et la culture à l’issue des consultations des parties prenantes au cours de la phase de recherche.  Sensibilisation accrue du public à l’aide de la couverture médiatique réalisée au terme des études. |

iv) Coopération avec les instituts de formation judiciaire des pays en développement et des pays les moins avancés dans les domaines du développement et de l’enseignement et de la formation professionnelle en matière de droits de propriété intellectuelle

DA\_3\_10\_45\_01 – Recommandations nos 3, 10, 45

| DESCRIPTION SUCCINCTE | ÉTAT D’EXÉCUTION | OBJECTIFS DU PROJET | PRINCIPALES RÉALISATIONS | RÉSULTATS |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| Compte tenu de la politique et de la stratégie nationales en matière de droits de propriété intellectuelle et de l’intérêt général, le principal objectif du projet est de renforcer la capacité de mettre en œuvre à l’échelle nationale des programmes efficients et efficaces d’enseignement et de formation dans le domaine des droits de propriété intellectuelle à l’intention des juges, y compris la création d’un instrument d’autoformation et de référence en matière de droits de la propriété intellectuelle à l’intention des juges. D’une manière plus spécifique, le projet vise à améliorer la compréhension du droit de la propriété intellectuelle et l’application par les juges des connaissances en la matière grâce à l’élaboration d’une réflexion cohérente et logique et au développement de compétences d’analyse critique afin de permettre la formulation d’arguments et de décisions équitables, efficients, éclairés et raisonnés concernant les litiges de propriété intellectuelle devant les tribunaux spécialisés en la matière.  Quatre instituts pilotes de formation judiciaire représentant des traditions et des horizons judiciaires différents seront choisis, idéalement à raison d’un par région, dans chacune des régions suivantes : Afrique, Asie et Pacifique, Amérique latine et Caraïbes et pays arabes. Un de ces instituts aura son siège dans un PMA.  Le projet sera mis en œuvre au moyen des instituts de formation judiciaire en place au niveau national.  Lorsque cela sera possible, le projet utilisera, tel quel ou après traduction ou adaptation au contexte local, le contenu pédagogique relatif aux droits de propriété intellectuelle mis à disposition par l’OMPI ou par les institutions participantes des États membres, que cela soit sur support papier ou sous forme électronique. | En cours d’application depuis juillet 2016 | i) Il faudra fournir une assistance technique et professionnelle aux institutions de formation judiciaire afin de renforcer les capacités et les compétences notamment des magistrats, des juges et des procureurs des pays en développement et des pays les moins avancés et de leur permettre de statuer efficacement sur les litiges relatifs aux droits de propriété intellectuelle de façon à garantir la cohérence avec les besoins et les priorités de développement du pays concerné.  ii) Par conséquent, conformément à la recommandation n° 3 du Plan d’action pour le développement, le projet cherche à créer au sein du corps judiciaire une culture de la propriété intellectuelle axée sur le développement qui encourage l’innovation et la créativité locales tout en mettant en place un environnement pour la collaboration internationale, le transfert de technologie et les investissements.  iii) En outre, conformément à la recommandation n° 10 du Plan d’action pour le développement, le projet vise à renforcer l’efficacité des institutions nationales de règlement des litiges de propriété intellectuelle et à concilier protection de la propriété intellectuelle et préservation de l’intérêt général.  iv) Par ailleurs, conformément à la recommandation n° 45 du Plan d’action pour le développement, le projet vise à renforcer la capacité technique et à influencer l’attitude et le comportement du corps judiciaire de façon à lui inculquer une orientation en faveur du développement en vue de créer, en matière de droits de propriété intellectuelle, un système équilibré, efficient et efficace de règlement des litiges qui soutienne les talents locaux, l’innovation et la créativité tout en promouvant, récompensant et protégeant, de manière équitable et équilibrée, les droits et les intérêts de tous les titulaires et les utilisateurs de droits de propriété intellectuelle ainsi que l’intérêt général. | Le module générique d’enseignement à distance a été mis au point et la phase de personnalisation est sur le point de commencer en totale coordination avec les autorités nationales compétentes des quatre pays pilotes et les consultants du projet au niveau national qui ont été désignés.  Les pays pilotes ont commencé la sélection des formateurs. La formation sera organisée au cours des premier et deuxième trimestres de 2018.  Une étude sur l’enseignement et la formation existants pour le corps judiciaire en matière de propriété intellectuelle dans le monde a été mise au point et programmée pour une diffusion début février dans toutes les langues des Nations Unies.  Des travaux préparatoires sont en cours en vue de l’établissement i) d’un réseau international reliant les établissements de formation judiciaire des pays pilotes et ii) d’un réseau national d’échange d’informations et d’enseignement entre pairs à l’intention du corps judiciaire de chaque pays pilote.  Afin de rendre l’enseignement plus pratique pour le corps judiciaire, les réseaux, l’enseignement à distance et l’échange d’informations seront aussi disponibles sur leurs appareils mobiles personnels.  Des consultants du projet à l’échelle nationale seront désignés pour adapter le cours de formation de niveau master aux contextes nationaux.  Un projet de plan pour le cours de formation de niveau master est en cours d’élaboration. | Les modules d’enseignement de la propriété intellectuelle adaptés aux besoins des juges et magistrats ont été mis au point dans chaque projet pilote.  Un groupe de juges comprenant un ou des formateur(s) potentiel(s) ont été formés sur la base des modules mis au point.  L’état des lieux concernant les établissements de formation dans le domaine des droits de propriété intellectuelle et les autres initiatives en matière de formation destinées au pouvoir judiciaire dans le monde entier est terminé.  Un réseau reliant les établissements de formation judiciaire a été créé. |

v) Utilisation de l’information figurant dans le domaine public aux fins du développement économique

DA\_16\_20\_03 – Recommandations nos 16, 20

| DESCRIPTION SUCCINCTE | ÉTAT D’EXÉCUTION | OBJECTIFS DU PROJET | PRINCIPALES RÉALISATIONS | RÉSULTATS |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| Le projet proposé s’appuie sur les activités de programme en cours visant à créer et renforcer des centres d’appui à la technologie et à l’innovation (CATI), les conclusions d’études antérieures sur la propriété intellectuelle et le domaine public (en ce qui concerne les brevets) et les brevets et le domaine public, et sur le portail existant sur la situation juridique qui a été créé dans le cadre du projet finalisé du Plan d’action pour le développement relatif aux données sur la situation juridique des brevets.  Plus précisément, le projet a pour objet de compléter les services existants des CATI en ajoutant de nouveaux services et outils à ceux qu’ils proposent déjà et qui présentent un intérêt concret, en particulier pour les innovateurs indépendants et les entreprises des pays en développement et des pays les moins avancés (PMA), permettant non seulement d’identifier les inventions se trouvant dans le domaine public mais également d’aider les inventeurs, les chercheurs et les chefs d’entreprise à utiliser cette information pour obtenir de nouveaux résultats de recherche et créer de nouveaux produits, favorisant ainsi une exploitation et une utilisation plus efficaces des inventions du domaine public en tant que source de création de savoirs locaux et d’innovations, et d’augmentation des capacités d’absorption des pays en développement et des PMA du point de vue de l’adaptation et de l’assimilation de différentes technologies. | En cours d’application depuis avril 2016. | Le projet proposé vise à faciliter l’accès des pays en développement et des PMA aux savoirs et à la technologie et à aider les États membres intéressés à identifier et utiliser les informations qui figurent dans le domaine public ou qui sont tombées dedans sur leur territoire, en encourageant la fourniture :  i) de services améliorés de centres d’appui à la technologie et à l’innovation (CATI) pour identifier les inventions figurant dans le domaine public;  ii) de services améliorés de CATI pour promouvoir l’utilisation des inventions figurant dans le domaine public comme point de départ pour l’obtention de nouveaux résultats de recherche et la création de nouveaux produits, et favoriser leur gestion et leur commercialisation ultérieures;  iii) d’un portail amélioré sur la situation juridique qui soit plus facile à utiliser et qui propose un contenu élargi sur les moyens d’obtenir des informations sur la situation juridique dans différents territoires. | Les premières versions des guides pratiques sur le recensement et l’utilisation des inventions relevant du domaine public ont été achevées en 2017. Rédigés par deux experts principaux du domaine avec la contribution de cinq experts associés, les guides ont été testés et validés dans les CATI sélectionnés de neuf pays pilotes. Cet exercice pilote s’est achevé en décembre 2017. La version finale révisée des guides, qui tient compte des informations recueillies durant la phase pilote, sera achevée et distribuée à partir de mi‑2018.  Les expériences et les études de cas sur le recensement et l’utilisation des inventions relevant du domaine public ont été rassemblées parmi les CATI des différents réseaux nationaux de CATI sélectionnés. Ces données seront intégrées aux versions finales des deux guides.  Une liste d’experts issus de différentes régions qui pourront jouer, en tant que spécialistes, un rôle de soutien pour les réseaux nationaux de CATI dans l’utilisation des guides a été établie. La liste comprenait dans un premier temps les experts principaux et associés ayant rédigé les guides ainsi que les experts des pays sélectionnés pour piloter les travaux relatifs aux guides. Elle s’étoffera à mesure que de nouveaux CATI seront formés et que leurs capacités seront renforcées afin d’améliorer le recensement et l’utilisation des inventions relevant du domaine public.  Une version améliorée du portail sur la situation juridique, qui vise à rendre son interface plus conviviale et à fournir des informations et des liens nouveaux et actualisés sur les registres de brevets ainsi que des informations relatives à la situation juridique, sera mise au point d’ici mi‑2018. Le portail sera doté d’une nouvelle interface et d’une carte interactive et contiendra des informations nouvelles et actualisées ainsi que des pages d’aide pour plus de 170 pays et collections d’informations en matière de brevets. | Les premières versions des guides pratiques sur le recensement et l’utilisation des inventions relevant du domaine public ont été achevées.  Les documents sur les expériences en matière de recensement et d’utilisation des inventions relevant du domaine public issus des CATI sélectionnés dans différents réseaux nationaux de CATI ont été finalisés.  Une liste d’experts qui pourront jouer, en tant que spécialistes, un rôle de soutien pour les réseaux nationaux de CATI dans l’utilisation des guides sur le recensement et l’utilisation des inventions relevant du domaine public ainsi que dans la fourniture de nouveaux services dans ce domaine a été établie.  Une version améliorée du portail sur la situation juridique, notamment une interface plus conviviale et des contenus et fonctionnalités nouveaux et actualisés, est en cours de préparation. Le portail devrait être mis au point et lancé d’ici mi‑2018. |

vi) Renforcement et développement du secteur de l’audiovisuel au Burkina Faso et dans certains pays africains – phase II

DA\_1\_2\_4\_10\_11 – Recommandations nos 1, 2, 4, 10, 11

| DESCRIPTION SUCCINCTE | ÉTAT D’EXÉCUTION | OBJECTIFS DU PROJET | PRINCIPALES RÉALISATIONS | RÉSULTATS |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| Le projet vise à fournir aux professionnels du cinéma des outils pratiques pour mieux utiliser le cadre du droit d’auteur afin de mobiliser des fonds et de disposer des sources de recettes grâce à une amélioration des pratiques en matière de contrats, à une meilleure gestion des droits et à la mise en place de filières de distribution et de sources de recettes au moyen de la création de chaînes de valeur. La phase II du projet crée une nouvelle dynamique en vue de consolider la viabilité et l’efficacité du projet. Elle mettra à profit la phase I, qui a jeté les bases d’une meilleure compréhension et d’une connaissance plus approfondie de l’utilisation de la propriété intellectuelle dans ce domaine et de la fourniture d’un appui continu aux professionnels de ce secteur, ce qui demeure essentiel pour d’obtenir des résultats tangibles dans le cadre des pratiques professionnelles. | En cours d’application depuis juin 2016. | La phase II vise à atteindre les objectifs suivants :  i) favoriser le développement du secteur de l’audiovisuel dans les pays bénéficiaires en professionnalisant les créateurs et les artistes et en approfondissant leur compréhension du fonctionnement du système de la propriété intellectuelle dans ce secteur, afin de gérer de manière efficace les actifs de propriété intellectuelle dans le cadre de l’élaboration de stratégies et de plans d’affaires à chaque étape‑clé du processus de création cinématographique;  ii) appuyer le développement et la distribution des contenus locaux grâce au renforcement des compétences permettant aux petites et moyennes entreprises de s’assurer des recettes sur les marchés locaux et internationaux;  iii) accroître la rentabilité des transactions fondées sur le droit d’auteur grâce à une amélioration de la gestion des actifs de propriété intellectuelle, des cadres juridiques et des capacités institutionnelles, notamment à travers le développement de l’infrastructure;  iv) assurer la promotion du respect du droit d’auteur. | Une étude de faisabilité sur les sources d’information existantes, l’évaluation des besoins du marché et la compilation de données économiques dans le secteur de l’audiovisuel a été entreprise en 2017.  Formations ciblées et activités de renforcement des capacités à l’intention :   * des autorités de régulation de la radiodiffusion, * du secteur financier, * des professionels du cinéma.   La formation des cinéastes dans le domaine du droit d’auteur a été dispensée.  Des conseils et un appui d’ordre législatif sur le renforcement des cadres réglementaires du secteur de l’audiovisuel ont également été fournis.  Développement et renforcement de la gestion et de la concession sous licences des droits audiovisuels, notamment de la gestion collective.  Les formations ciblées à l’intention du corps judiciaire et des avocats spécialisés dans la législation du secteur de l’audiovisuel ont été dispensées. | L’étude et les recommandations ont été préparées.  Une meilleure utilisation des compétences acquises dans le domaine du droit d’auteur pour financer, produire et distribuer les œuvres audiovisuelles par une utilisation accrue des contrats et documents sur l’historique des droits a été atteinte.  Ratification du Traité de Beijing par le Burkina Faso.  Adoption de la loi sur la communication audiovisuelle par le Sénégal.  Développement de l’infrastructure pour la gestion collective des droits audiovisuels.  Des pratiques en matière de concession de licences par des contrats ont été entreprises.  Les critères en matière de droit d’auteur ont été appliqués par les autorités de régulation de la radiodiffusion.  Le projet d’enseignement à distance est en cours d’élaboration.  Les compétences du corps judiciaire en matière de droit d’auteur se sont améliorées à mesure que la jurisprudence dans le secteur de l’audiovisuel a augmenté. |

[L’annexe III suit]

**vue d’ensemble des projets achevés et évalués dans le cadre du CDIP**

Projets achevés et évalués

i) Conférence sur la mobilisation de ressources pour le développement

DA\_02\_01 – Recommandation n° 2

| DESCRIPTION SUCCINCTE | PRINCIPALES RÉALISATIONS ET RÉSULTATS | PRINCIPALES RECOMMANDATIONS DES ÉVALUATEURS |
| --- | --- | --- |
| Le but du projet est de convoquer une conférence visant à fournir des ressources extrabudgétaires supplémentaires à l’OMPI pour les activités qu’elle mène en vue d’aider les pays en développement à bénéficier du système de la propriété intellectuelle et de constituer un fonds fiduciaire ou d’autres fonds de contributions volontaires destinés plus particulièrement aux PMA en étroite collaboration avec les États membres et l’ensemble des donateurs. | Beaucoup d’enseignements ont été tirés des consultations avec les donateurs, qui ont permis de mieux comprendre leur manière de travailler et comment optimiser les perspectives de mobilisation des ressources.  Lien fournissant des informations sur la conférence :  <http://www.wipo.int/meetings/fr/details.jsp?meeting_id=19405>  Le rapport d’évaluation présenté à la neuvième session du comité (CDIP/9/3) est disponible à l’adresse <http://www.wipo.int/meetings/fr/doc_details.jsp?doc_id=202623>. | i) Reconnaître la valeur et appuyer une stratégie à plusieurs niveaux en matière de mobilisation de ressources qui doit être étalée au minimum sur quatre ans pour produire des résultats concrets.  ii) Continuer de suivre les progrès de la mobilisation de ressources dans le cadre du programme 20.  iii) Envisager une analyse plus approfondie de son efficacité et de sa viabilité après une période de quatre ans.  iv) Reconsidérer le bien‑fondé de constituer un fonds fiduciaire multidonateurs séparé pour les PMA.  v) Envisager d’autres approches pour soutenir les PMA comme une collaboration plus intense avec des partenaires multinationaux et un appui renforcé en faveur des PMA dans le cadre des fonds fiduciaires existants.  vi) Encourager un soutien accru au sein de l’OMPI pour renforcer sa capacité à élaborer des propositions de projet visant à appuyer et stimuler la mobilisation de ressources tout en prenant la mesure du temps et des ressources que cette activité nécessite. |

ii) Base de données d’assistance technique en matière de propriété intellectuelle (IP‑TAD)

DA\_05\_01 – Recommandation n° 5

| DESCRIPTION SUCCINCTE | PRINCIPALES RÉALISATIONS ET RÉSULTATS | PRINCIPALES RECOMMANDATIONS DES ÉVALUATEURS |
| --- | --- | --- |
| Conception et mise au point d’une base de données renseignant sur toutes les activités d’assistance technique, avec l’infrastructure logicielle requise, et mise à jour régulière de cette base de données. | Un nouveau système informatique dénommé *Development Sector System* (DSS) est disponible depuis septembre 2010. Il s’agit d’un système pleinement intégré comprenant :  a) le *IP Development Activities System* (IP‑TAD); et  b) la liste des consultants de l’OMPI (IP‑ROC).  Le DSS est disponible aux adresses [http://www.wipo.int/tad/fr/](http://www.wipo.int/tad) et [http://www.wipo.int/roc/fr/](http://www.wipo.int/roc) respectivement.  Le rapport d’évaluation présenté à la neuvième session du comité (CDIP/9/4) est disponible à l’adresse <http://www.wipo.int/meetings/fr/doc_details.jsp?doc_id=203283>. | i) Il convient de mettre au point un plan d’action transitoire pour la base IP‑TAD sous la forme d’un document récapitulant les options proposées, qui doit indiquer les différentes possibilités de synchronisation ou d’intégration de la base dans la procédure ERP. Ce document, une fois mis au point, doit être soumis en 2012 à l’Équipe de haute direction de l’OMPI, qui décidera si la base de données IP‑TAD actuelle doit être incorporée avec la procédure ERP ou être archivée (pour constituer des données ultérieurement) et, le cas échéant, à quel moment et selon quelles modalités.  ii) Satisfaction des besoins de l’utilisateur : la solution technique doit nécessairement tenir compte des résultats de l’évaluation sur la mise en œuvre du projet et sur les besoins d’information des utilisateurs, en interne ou en externe.  iii) Le projet IP‑TAD, ou son remplacement dans le cadre de la procédure ERP, doit aussi devenir mieux connu afin d’en renforcer l’utilité pratique et l’utilisation. Objectif à long terme : déployer des efforts de commercialisation plus vastes en ce qui concerne le projet IP‑TAD sous la forme, par exemple, de statistiques annuelles accompagnées d’activités d’assistance technique. Objectif à court terme : améliorer la visibilité de la base IP‑TAD sur le site Web de l’OMPI, un certain nombre de parties prenantes extérieures ayant du mal à la trouver. |

iii) Accès à des bases de données spécialisées et appui – phase I

DA\_08\_01 – Recommandation n° 8

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| DESCRIPTION SUCCINCTE | PRINCIPALES RÉALISATIONS ET RÉSULTATS | PRINCIPALES RECOMMANDATIONS DES ÉVALUATEURS |
| Assurer l’accès des utilisateurs des pays en développement et des PMA, en particulier au sein des offices de brevets, au savoir technique contenu dans des bases de données de brevets spécialisées et des revues techniques, pour leur permettre d’effectuer des recherches plus efficaces.  Le projet aRDi, lancé en juillet 2009, s’inscrit dans ce cadre et consiste à fournir une assistance aux pays pour l’établissement de centres de technologie et d’appui à l’innovation et du réseau correspondant. | Les informations contenues dans le programme d’accès à la recherche pour le développement et l’innovation (aRDi) ont considérablement augmenté, passant à plus de 10 000 périodiques et livres, tandis que le nombre d’utilisateurs institutionnels croît également rapidement.  Le nombre d’utilisateurs institutionnels du programme relatif à l’accès à l’information spécialisée en matière de brevets (ASPI) continue d’augmenter.  Trente‑cinq (35) accords sur le niveau de service ont été conclus et des réseaux nationaux de centres de technologie et d’appui à l’innovation (CATI) ont été mis en place.  La plateforme de gestion des connaissances des CATI en ligne (<http://etisc.wipo.org>) a été lancée et le site Web des CATI a été considérablement actualisé.  Le rapport d’évaluation présenté à la neuvième session du comité (CDIP/9/5) est disponible à l’adresse  [http://www.wipo.int/meetings/fr/doc\_details.jsp?doc\_id=203099](http://www.wipo.int/meetings/en/doc_details.jsp?doc_id=203099). | S’agissant du descriptif de projet, les mesures à prendre dans le cadre de la phase II sont les suivantes :  i) s’assurer que les modèles de suivi et d’auto‑évaluation sont efficaces à des fins de gestion et de prise de décisions;  ii) appliquer des indicateurs d’exécution et de résultats précis, mesurables, réalistes, pertinents et assortis de délais pour mesurer les effets du projet, notamment à l’échelon des bénéficiaires;  iii) élaborer et appliquer un cadre de gestion du projet global (par exemple en utilisant la méthode du cadre logique) pour lier les résultats, activités et ressources du projet et également inclure les risques et hypothèses;  iv) organiser et mettre en place un suivi, des évaluations et des auto‑évaluations en vue de déterminer l’incidence et la viabilité à long terme dans les pays. |

iv) Accès et appui aux bases de données spécialisées – phase II

DA\_08\_02 – Recommandation n° 8

| DESCRIPTION SUCCINCTE | PRINCIPALES RÉALISATIONS ET RÉSULTATS | PRINCIPALES RECOMMANDATIONS DES ÉVALUATEURS |
| --- | --- | --- |
| Assurer l’accès des utilisateurs des pays en développement et des PMA, en particulier au sein des offices de brevets, au savoir technique contenu dans des bases de données de brevets spécialisées et des revues techniques, pour leur permettre d’effectuer des recherches plus efficaces.  La phase II du projet a pour but de maintenir et de renforcer l’appui aux pays qui ont participé à la phase I et d’élargir le projet aux pays qui n’ont pas participé à la phase I de la manière suivante :  i) en facilitant la création de nouveaux centres d’appui, et en maintenant et perfectionnant leurs programmes de formation;  ii) en poursuivant le développement des programmes d’accès à l’information spécialisée en matière de brevets (ASPI) et d’accès à la recherche pour le développement et l’innovation (ARDI); et  iii) en établissant une nouvelle plateforme de gestion des connaissances des centres d’appui pour faciliter les échanges entre ces centres. | Augmentation de plus de 600% du nombre d’établissements participant activement au programme ARDI (d’une trentaine à plus de 200).  Augmentation de 300% du nombre d’établissements participant activement au programme ASPI (de 6 à 20).  Augmentation des échanges de meilleures pratiques, avec 650 utilisateurs enregistrés à la fin de 2013 sur la plateforme de gestion des connaissances en ligne des CATI, engagés dans 520 contributions.  Sept (7) nouveaux séminaires de formation en ligne ont été ajoutés sur le site Web des CATI (six en anglais, un en français) et il est prévu d’en organiser d’autres régulièrement dans cinq langues. Plus de 2000 exemplaires d’un CD‑ROM contenant un didacticiel en ligne ont été distribués.  Trente‑neuf (39) CATI ont signé un accord de niveau de services et ont assisté à un premier atelier de formation à la fin de 2013.  Cinquante‑six (56) ateliers de formation nationaux et huit (8) séminaires régionaux ont été organisés.  La plateforme de gestion des connaissances en ligne est disponible à l’adresse <http://etisc.wipo.org>.  Le didacticiel sur l’utilisation et l’exploitation de l’information en matière de brevets est disponible sur CD‑ROM et en ligne à l’adresse suivante : [http://www.wipo.int/tisc/fr/etutorial.html](http://www.wipo.int/tisc/en/etutorial.html). | i) Il est recommandé de continuer de soutenir ce projet en l’intégrant dans les activités du Secteur de l’infrastructure mondiale, et de déterminer si les dispositions prises concernant le financement de ce projet, à savoir que 60% environ du projet proviennent d’autres secteurs, sont véritablement adaptées.  ii) Il est recommandé aux États membres et à leurs offices nationaux de propriété intellectuelle qui disposent d’un réseau de centres d’appui ou qui prévoient d’en créer un de fournir l’appui nécessaire pour assurer la viabilité à long terme de ce réseau.  iii) Il est recommandé à la Section de l’appui à l’innovation et à la technologie du Secrétariat de l’OMPI de s’interroger sur la façon d’adapter ses activités pour contribuer à la viabilité à long terme des centres d’appui.  iv) Il est recommandé que toutes les parties prenantes concernées par ce projet (Secrétariat de l’OMPI, États membres, offices nationaux de propriété intellectuelle et institutions hôtes) s’interrogent sur la façon d’intégrer davantage les centres d’appui dans des initiatives plus vastes dans le domaine de la technologie et de l’innovation. |

v) Base de données de mise en parallèle des besoins de développement liés à la propriété intellectuelle (IP‑DMD)

DA\_09\_01 – Recommandation n° 9

| DESCRIPTION SUCCINCTE | PRINCIPALES RÉALISATIONS ET RÉSULTATS | PRINCIPALES RECOMMANDATIONS DES ÉVALUATEURS |
| --- | --- | --- |
| Élaboration d’une base de données et d’un logiciel permettant une mise en parallèle efficace des besoins des pays en matière de développement lié à la propriété intellectuelle et des donateurs. | Le projet IP‑DMD a été officiellement lancé en août 2011. Il est maintenant prêt à faire concorder les besoins des États membres avec des offres potentielles.  Le DSS est disponible à l’adresse [http://www.wipo.int/dmd/](http://www.wipo.int/dmd).  Le rapport d’évaluation présenté à la dixième session du comité (CDIP/10/3) est disponible à l’adresse [http://www.wipo.int/meetings/fr/doc\_details.jsp?doc\_id=217446](http://www.wipo.int/meetings/en/doc_details.jsp?doc_id=217446). | i) Les responsabilités et les processus d’organisation du travail nécessitent une clarification immédiate. Il s’agit notamment de définir le rôle :   * de la Division des services Internet; * du Secteur des questions mondiales; * des bureaux régionaux; et * de l’Équipe chargée des projets spéciaux.   ii) Une campagne de promotion doit être lancée dès que possible, aussi bien en interne qu’en externe, avec la participation de l’équipe chargée du projet à des réunions régionales, pour faire connaître l’existence de cet outil parmi les États membres et les autres parties intéressées.  iii) L’OMPI doit mettre à profit ses contacts avec les donateurs pour obtenir un soutien en faveur des demandes de projets relatives à la base de données.  iv) Cela doit être fait de façon préétablie et coordonnée avec les secteurs concernés.  v) La base de données doit être reliée plus étroitement à la grille d’évaluation des résultats, au budget ordinaire et aux objectifs stratégiques de l’OMPI pour que les fonds qui transitent par l’intermédiaire de la base de données apparaissent en tant que résultats obtenus.  vi) Des objectifs pour la base de données devraient être fixés, par exemple en ce qui concerne le nombre et les types de donateurs, les demandes escomptées et le nombre de partenariats créés. |

vi) Projet pilote de création de nouvelles académies nationales de la propriété intellectuelle

DA\_10\_01 – Recommandation n° 10

| DESCRIPTION SUCCINCTE | PRINCIPALES RÉALISATIONS ET RÉSULTATS | PRINCIPALES RECOMMANDATIONS DES ÉVALUATEURS |
| --- | --- | --- |
| Projet pilote concernant la création d’académies nationales de propriété intellectuelle dans les pays en développement et les PMA sous la forme d’un institut de formation à la propriété intellectuelle doté des ressources minimales pour répondre à leurs demandes croissantes en matière de spécialistes de la propriété intellectuelle, de professionnels, de fonctionnaires nationaux et d’autres parties prenantes. | Au total, six nouvelles académies nationales de la propriété intellectuelle ont été créées dans le cadre de ce projet.  Une série d’outils et de supports pédagogiques préparée pour référence à l’intention des pays souhaitant créer leurs propres académies est disponible à l’adresse <http://www.wipo.int/academy/fr/about/startup_academies/>.  Le rapport d’évaluation présenté à la neuvième session du comité (CDIP/9/6) est disponible à l’adresse <http://www.wipo.int/meetings/fr/doc_details.jsp?doc_id=202199>. | i) Mise en œuvre du projet pilote :  – prolonger le projet pilote de deux ans pour le mener à bien; et  – déterminer quelles sont les pratiques recommandées qui devraient être appliquées si le projet était mené sur une plus grande échelle.  ii) Descriptif du projet :  – modifier le descriptif du projet afin d’apporter des précisions sur la stratégie de mise en œuvre; et  – rendre le processus plus efficace, plus flexible et davantage axé sur la demande.  iii) Utilité et efficacité :  élaborer un ensemble d’outils et une marche à suivre, qui pourraient être mis à la disposition des États membres concernant l’orientation future du projet après la fin de la phase II.  iv) Synergie et viabilité : dans la phase II :  – il conviendrait d’accorder plus d’attention au renforcement des synergies au sein et à l’extérieur de l’OMPI.  – il conviendrait d’accorder plus d’attention à la viabilité du projet. |

vii) Projet pilote de création d’académies nationales de la propriété intellectuelle – phase II

DA\_10\_02 – Recommandation n° 10

| DESCRIPTION SUCCINCTE | PRINCIPALES RÉALISATIONS ET RÉSULTATS | PRINCIPALES RECOMMANDATIONS DES ÉVALUATEURS |
| --- | --- | --- |
| Projet pilote concernant la création d’académies nationales de propriété intellectuelle dans les pays en développement et les PMA sous la forme d’un institut de formation à la propriété intellectuelle doté des ressources minimales pour répondre à leurs demandes croissantes en matière de spécialistes de la propriété intellectuelle, de professionnels, de fonctionnaires nationaux et d’autres parties prenantes.  La phase II était destinée à consolider le projet de la manière suivante : i) en élaborant des stratégies adaptées en matière de mise en œuvre et formation au niveau interne (formation des formateurs) des ressources humaines impliquées dans la création des centres locaux de formation en propriété intellectuelle; ii) en mettant en place de programmes de formation adaptés aux besoins locaux; iii) en donnant accès au matériel de formation et aux conseils de spécialistes pour l’élaboration d’une stratégie de mise en œuvre pour l’institut de formation; iv) en mettant à disposition des outils administratifs et des instruments de gestion et en élaborant des principes directeurs contribuant à l’autonomie des centres de formation et à la création de nouveaux centres; et v) en contribuant à la création d’un environnement virtuel pour l’accès au matériel de formation élaboré dans le cadre du projet et le partage de ce matériel. | Cinq centres nationaux de formation à la propriété intellectuelle, en Colombie, en République dominicaine, en Égypte, au Pérou et en Tunisie, dispensent actuellement des programmes de formation à destination du grand public.  Quatre‑vingt‑six (86) formateurs ont obtenu leur certification concernant les méthodologies d’enseignement et des aspects fondamentaux de la propriété intellectuelle, dont la promotion d’un juste équilibre entre la protection de la propriété intellectuelle et l’intérêt public. Des formateurs sélectionnés dans ces cinq pays ont bénéficié d’une formation sur mesure afin de renforcer leurs compétences pédagogiques (dans l’ensemble 800 heures de formation ont été dispensées dans ces cinq pays).  Trois modules régionaux ont été créés et dispensés à des coordonnateurs académiques.  Dix‑huit (18) principaux formateurs ont obtenu des bourses dans le cadre de programmes internationaux de Master en droit de la propriété intellectuelle.  Plus de 8480 ressortissants des cinq pays pilotes ont bénéficié d’une formation en IP dispensée par cinq instituts nationaux pilotes de formation à la propriété intellectuelle.  Les six académies pilotes sont membres du Réseau mondial des académies de la propriété intellectuelle.  Une série d’outils et de supports pédagogiques préparée pour référence à l’intention des pays souhaitant créer leurs propres académies est disponible à l’adresse [http://www.wipo.int/academy/fr/about/startup\_academies/](http://www.wipo.int/academyfr/about/startup_academies/). | i) À la suite de l’évaluation du projet, l’OMPI devrait envisager de mettre au point des programmes d’action ou des plans de gestion pour donner suite à chacune des recommandations de l’évaluation.  ii) Pour les futurs projets similaires, qu’ils soient financés dans le cadre de projets spéciaux ou au moyen du budget ordinaire de l’OMPI, le rôle des bureaux régionaux devrait être renforcé tout au long du projet.  iii) En coopération avec l’Académie de l’OMPI et les bureaux régionaux, des indicateurs permettant de déterminer si un centre de formation autonome a été créé ou non devraient être été mis au point, en particulier du fait que cette activité relève désormais du budget ordinaire de l’OMPI.  iv) Pour promouvoir les nouveaux centres de formation, l’Académie de l’OMPI, en coopération avec le bureau régional concerné, doit mettre au point un modèle d’évaluation à partager avec les centres en vue de son adaptation et de son utilisation pour déterminer si les formateurs au bénéfice d’une formation ont les compétences requises pour dispenser la formation.  v) La page Wiki consacrée au projet devrait être officiellement lancée par l’OMPI et mise en avant auprès des États membres.  Un modérateur devrait être sélectionné pour cette page, afin de stimuler et de superviser les discussions et contributions sur la création d’instituts de formation en propriété intellectuelle et sur les formations qu’ils proposent.  vi) L’équipe chargée du projet, en étroite collaboration avec les bureaux régionaux, devrait rapidement finaliser l’ensemble de principes directeurs en cours d’élaboration qui ont trait à la procédure à suivre pour créer un centre de formation autonome dans le domaine de la propriété intellectuelle. |

viii) Projet relatif à des institutions de propriété intellectuelle efficaces

DA\_10\_02 – Recommandation n° 10

| DESCRIPTION SUCCINCTE | PRINCIPALES RÉALISATIONS ET RÉSULTATS | PRINCIPALES RECOMMANDATIONS DES ÉVALUATEURS |
| --- | --- | --- |
| Création de solutions d’automatisation personnalisées pour les offices de propriété intellectuelle. Ce projet comporte quatre volets :  1. infrastructure TIC et systèmes de communication électronique personnalisés pour l’OAPI;  2. infrastructure TIC et systèmes de communication électronique personnalisés pour l’ARIPO;  3. solutions automatisées personnalisées pour les institutions de propriété intellectuelle de trois PMA; et  4. ateliers sur l’automatisation pour faciliter le partage et l’échange de données d’expérience nationales. | Projet OAPI :  Des travaux préparatoires ont été menés en vue du déploiement du système d’automatisation de la propriété industrielle (IPAS). Du matériel a également été acheté pour l’office afin de soutenir le projet à l’OAPI et deux États membres ont été recensés aux fins de ce projet : le Gabon et le Sénégal. Le système a été configuré pour les tâches de l’OAPI concernant le sous‑projet relatif aux noms commerciaux. Les données ont été transférées et les utilisateurs ont été formés au système.  Projet ARIPO :  Un système d’échange de données électroniques concernant les notifications entre l’ARIPO et cinq offices de ses États membres (Botswana, Ghana, Kenya, Namibie et Ouganda) a été installé avec succès et est aujourd’hui largement utilisé. Le système a également été demandé par trois autres États membres. Il permet de mettre fin aux notifications sur papier entre l’ARIPO et ses États membres.  Le rapport d’évaluation présenté à la dixième session du comité (CDIP/10/4) est disponible à l’adresse <http://www.wipo.int/meetings/fr/doc_details.jsp?doc_id=217428>. | i) Le Secrétariat de l’OMPI devrait modifier le descriptif du projet aux fins de la mise en œuvre d’autres projets de cette nature :  – pour y intégrer des outils susceptibles d’aider les bénéficiaires à suivre les progrès accomplis et à évaluer l’incidence du projet;  – pour rendre obligatoires les rapports des bénéficiaires sur les progrès accomplis;  – pour distinguer le projet des activités régulières d’assistance technique menées par le Secrétariat de l’OMPI;  – pour améliorer les accords contractuels avec des fournisseurs locaux de matériel informatique du point de vue de la qualité et des services après‑vente.  ii) Le Secrétariat de l’OMPI devrait achever l’exécution du projet tel qu’indiqué dans le descriptif du projet en intégrant les activités correspondantes dans le budget ordinaire, plus précisément :  – pour renforcer le projet relatif à l’ARIPO dans les cinq pays concernés et de l’élargir à d’autres États membres;  – pour dégager des ressources et terminer la mise en place du système relatif aux TIC à l’OAPI afin de permettre l’échange de données avec les deux États membres (Sénégal et Gabon), sous réserve également que l’OAPI dispose des ressources nécessaires;  – pour envisager de faire de l’atelier de formation destiné au partage des données d’expérience et des enseignements une manifestation annuelle dans la région.  iii) Le Secrétariat de l’OMPI devrait à l’avenir renforcer la notion de partage des coûts dans le cadre de sa stratégie de mise en œuvre et d’exécution du projet.  iv) Le Secrétariat de l’OMPI et les offices de propriété intellectuelle devraient garantir la viabilité du projet en mettant à disposition les ressources nécessaires à l’achèvement et à la continuité du projet. |

ix) Structure d’appui à l’innovation et au transfert de technologie à l’intention des institutions nationales

DA\_10\_03 – Recommandation n° 10

| DESCRIPTION SUCCINCTE | PRINCIPALES RÉALISATIONS ET RÉSULTATS | PRINCIPALES RECOMMANDATIONS DES ÉVALUATEURS |
| --- | --- | --- |
| Établissement ou mise à jour/amélioration d’une série de modules ou d’éléments d’information relatifs à la gestion des droits de propriété intellectuelle par des instituts universitaires et de recherche, y compris la création et le fonctionnement d’offices de transfert de technologie dans des organismes de recherche publics, l’étude des mécanismes de transfert de technologie (notamment les contrats de licences) et l’amélioration des capacités en matière de rédaction de demandes de brevet. | Réalisation de sept guides/manuels relatifs au transfert de technologie et fin des tests *in situ* de ces nouveaux matériels dans différents pays dans le but d’aider les États membres à développer et à améliorer les capacités institutionnelles nationales en propriété intellectuelle. Les guides ou manuels (en anglais) sont les suivants :  i) Patent Drafting Exercise Book;  ii) Practical Guide for Valuing Intangible Assets in Research Institutions;  iii) IP Valuation Training Kit for Academic Institutions;  iv) Training Kit on Models of IP‑Related Contracts for Universities and Publicly Funded Research Organizations;  v) Trademark Licensing Guide;  vi) Guide on the Strategic Management of Open Innovation Networks; et  vii) Guide on IP commercialization.  Le Portail ITTS peut être consulté à l’adresse [http://www‑ocmstest.wipo.int/innovation/en/index.html](http://www-ocmstest.wipo.int/innovation/fr/index.html).  Le rapport d’évaluation présenté à la dixième session du comité (CDIP/10/8) est disponible à l’adresse <http://www.wipo.int/meetings/fr/doc_details.jsp?doc_id=219464>. | i) Étudier le meilleur moyen de recenser les besoins courants – et d’y répondre – en ce qui concerne la mise à jour du matériel existant et la création de nouveaux contenus qui aident les institutions nationales dans le domaine de l’innovation et du transfert de technologie.  ii) Explorer plus avant et évaluer les solutions permettant d’obtenir un accès en ligne continu, gratuit et libre au matériel et aux ressources concernant l’innovation et le transfert de technologie.  iii) Pour plus d’efficacité, d’efficience et de pertinence du matériel actuel et futur concernant l’innovation et le transfert de technologie, les bureaux régionaux et les offices nationaux de l’OMPI devraient établir des partenariats pour informer les parties prenantes nationales de la disponibilité de matériel en ligne et renvoyer des commentaires sur l’expérience des utilisateurs au Secrétariat et aux États membres. |

x) Renforcement des capacités des institutions et des utilisateurs aux niveaux national, sous‑régional et régional (en anglais)

DA\_10\_05 – Recommandation n° 10

| DESCRIPTION SUCCINCTE | PRINCIPALES RÉALISATIONS ET RÉSULTATS | PRINCIPALES RECOMMANDATIONS DES ÉVALUATEURS |
| --- | --- | --- |
| Ce projet vise :  a) à renforcer les capacités institutionnelles nationales en propriété intellectuelle grâce à l’élaboration d’une approche intégrée et d’une méthode normalisée de formulation des stratégies nationales de propriété intellectuelle qui sont conformes aux besoins et aux priorités nationaux en matière de développement;  b) à renforcer les institutions régionales/sous‑régionales de propriété intellectuelle en fournissant une assistance pour l’établissement de mécanismes de coopération sous‑régionaux; et  c) à renforcer les capacités des institutions de propriété intellectuelle ou d’aide aux PME grâce à l’élaboration d’une série d’outils et d’activités de formation. | Les six pays pilotes ont formulé des projets de stratégies nationales en matière de propriété intellectuelle ainsi que des plans d’action utilisant la méthodologie proposée par l’OMPI et ont présenté pour approbation des documents de stratégie à leurs gouvernements respectifs.  Un groupe d’experts nationaux et internationaux a été créé. Ce groupe constitue une ressource précieuse pour aider d’autres pays potentiellement intéressés par ce processus d’élaboration de stratégies de propriété intellectuelle.  Le rapport d’évaluation présenté à la dixième session du comité (CDIP/10/7) est disponible à l’adresse <http://www.wipo.int/meetings/fr/doc_details.jsp?doc_id=219342>. | i) Selon la Division de la coordination du Plan d’action pour le développement et la Section de la gestion et de l’exécution des programmes :  – Les nouveaux projets devraient être fondés sur une conception et une gestion plus rigoureuses.  – Le descriptif de projet devrait avoir un objectif général et reposer sur une évaluation précise des risques fondée sur des hypothèses et des stratégies d’atténuation des risques, une stratégie de communication et un programme de transition.  ii) Du point de vue des résultats :  Nécessité d’établir un lien clair et logique entre les résultats et les indicateurs de réussite; l’utilisation d’un cadre logique devrait être envisagée à cet égard. Cela peut comprendre des indications sur la façon dont les stratégies de mise en œuvre choisies vont garantir que les résultats conduisent aux indicateurs de réussite et aux retombées escomptés.  iii) Pour pouvoir évaluer correctement la rentabilité des projets, il conviendrait de mettre en œuvre un système qui permette de surveiller les activités menées dans le cadre des projets relatifs au Plan d’action de l’OMPI pour le développement et d’établir des rapports à cet égard.  Les chefs de projet devraient également, dans le cadre de la surveillance du projet, veiller à contrôler les dépenses par catégorie de dépense et d’activité pour les projets approuvés.  iv) Durabilité sur le plus long terme :  – Nécessité d’élaborer un programme de transition pour intégrer les initiatives du projet dans le programme et budget ordinaire ou pour transférer la responsabilité des activités ou du suivi aux États membres bénéficiaires.  – Nécessité d’intégrer le projet dans les activités des bureaux, dans celles de la Section des PME de la Division de l’innovation et dans le programme ordinaire de l’OMPI ou de le mettre entre les mains des pays bénéficiaires.  – Aider les autres États membres n’ayant pas pu bénéficier de la phase pilote à utiliser ou adapter les méthodes et les outils élaborés dans le projet. |

xi) Propriété intellectuelle et domaine public

DA\_16\_20\_01 – Recommandations nos 16, 20

| DESCRIPTION SUCCINCTE | PRINCIPALES RÉALISATIONS ET RÉSULTATS | PRINCIPALES RECOMMANDATIONS DES ÉVALUATEURS |
| --- | --- | --- |
| Compte tenu de l’importance que revêt le domaine public, ce projet comprendra une série d’enquêtes et d’études qui permettront d’analyser les bonnes pratiques et les outils dont on dispose actuellement pour recenser les contenus qui se trouvent dans le domaine public et les protéger contre l’appropriation individuelle. Ces enquêtes et études devraient faciliter la planification des étapes ultérieures de l’élaboration éventuelle de principes directeurs ou d’instruments facilitant le recensement des objets appartenant au domaine public et l’accès à ces objets. Ce projet est scindé en trois volets qui permettront d’étudier la question sous l’angle du droit d’auteur, des marques et des brevets. | Droit d’auteur  Étude exploratoire sur le droit d’auteur et les droits connexes et le domaine public (CDIP/7/INF/2), disponible à l’adresse <http://www.wipo.int/meetings/fr/doc_details.jsp?doc_id=161162>.  Deuxième enquête sur les systèmes d’enregistrement et de dépôt volontaire, disponible à l’adresse <http://www.wipo.int/copyright/fr/registration/registration_and_deposit_system_03_10.html>.  Enquête sur les systèmes privés de documentation en matière de droit d’auteur et les pratiques dans ce domaine, disponible (en anglais) à l’adresse <http://www.wipo.int/export/sites/www/meetings/en/2011/wipo_cr_doc_ge_11/pdf/survey_private_crdocystems.pdf>.  Marques  Étude sur l’appropriation illicite des signes, disponible à l’adresse <http://www.wipo.int/meetings/fr/doc_details.jsp?doc_id=200622>.  Brevets  Étude de faisabilité concernant la création d’une base de données nationale sur les registres de brevets et Étude sur les brevets et le domaine public, discutées au cours de la huitième session du comité (CDIP/8/INF/2 et 3) et disponibles aux adresses  <http://www.wipo.int/meetings/fr/doc_details.jsp?doc_id=182861>  et  <http://www.wipo.int/meetings/fr/doc_details.jsp?doc_id=182822>  Le rapport d’évaluation présenté à la neuvième session du comité (CDIP/9/7) est disponible à l’adresse [http://www.wipo.int/meetings/fr/doc\_details.jsp?doc\_id=200703](http://www.wipo.int/meetings/en/doc_details.jsp?doc_id=200703). | Aucune recommandation n’a été formulée sur l’orientation ou la portée des futurs travaux du projet. Les conclusions suivantes ont été proposées :  Gestion du projet :  i) Le projet devrait avoir une portée plus précise et un mandat plus clair.  ii) Les études devraient avoir une orientation plus pratique pour aider les États membres à prendre des décisions concrètes à l’avenir.  iii) Il pourrait être plus pratique que les secteurs pertinents du Secrétariat séparent les différents éléments du projet (brevets, droits d’auteur et marques) et les gèrent de manière indépendante, car les problèmes examinés sont différents pour chacun de ces éléments. Cette méthode pourrait améliorer l’efficacité des analyses et permettre d’approfondir celles‑ci.  iv) Les exercices d’auto‑évaluation sont qualitatifs et doivent aller au‑delà d’une simple indication de l’état d’avancement du projet.  Nouveaux outils et principes directeurs  Aucun nouvel outil ou principe directeur pouvant être utilisé pour élargir l’accès aux objets tombés dans le domaine public ou pour préserver les savoirs tombés dans le domaine public n’a été élaboré. Une planification médiocre et le manque de temps semblent être les principaux facteurs à l’origine de cette situation. |

xii) Propriété intellectuelle et politique en matière de concurrence

DA\_7\_23\_32\_01 – Recommandations nos 7, 23, 32

| DESCRIPTION SUCCINCTE | PRINCIPALES RÉALISATIONS ET RÉSULTATS | PRINCIPALES RECOMMANDATIONS DES ÉVALUATEURS |
| --- | --- | --- |
| Afin de mieux faire comprendre l’interface entre la propriété intellectuelle et la politique en matière de concurrence, en particulier dans les pays en développement et les pays en transition, l’OMPI se lancera dans la réalisation d’une série d’études qui permettront d’analyser les pratiques récentes, les faits nouveaux sur le plan juridique, la jurisprudence et les recours juridiques disponibles dans certains pays et régions, et plus particulièrement les questions en rapport avec la concession de licences de propriété intellectuelle. En outre, une série de séminaires sous‑régionaux et de colloques qui auront lieu à Genève sera organisée afin de permettre un échange de données d’expérience dans ce domaine. Les programmes de formation à la concession de licences dispensés par l’OMPI comporteront une partie consacrée aux aspects de la concession de licences stimulant la concurrence et aux pratiques anticoncurrentielles en rapport avec la concession de licences; une réunion mondiale sur les nouvelles modalités d’acquisition de licences de droit d’auteur sera organisée. | Les études ci‑après ont été finalisées et ont fait l’objet de discussions dans le cadre du CDIP :  1. Interaction des institutions chargées de la propriété intellectuelle et des institutions chargées du droit de la concurrence (CDPI/8/INF/4);  2. Interface entre l’épuisement des droits de propriété intellectuelle et le droit de la concurrence (CDPI/8/INF/5);  3. Analyse de la littérature économique et juridique sur les effets des droits de propriété intellectuelle en tant que barrière à l’entrée (CDPI/8/INF/6 Corr.); et  4. Étude sur l’application anticoncurrentielle des droits de propriété intellectuelle : simulacres de procès (document CDIP/9/INF/6).  Les trois études sur la propriété intellectuelle et la concurrence sont disponibles aux adresses :  <http://www.wipo.int/meetings/fr/doc_details.jsp?doc_id=182844>  [http://www.wipo.int/meetings/en/doc\_details.jsp?doc\_id=182864](http://www.wipo.int/meetings/fr/doc_details.jsp?doc_id=182864)  [http://www.wipo.int/meetings/en/doc\_details.jsp?doc\_id=194637](http://www.wipo.int/meetings/fr/doc_details.jsp?doc_id=194637)  and  <http://www.wipo.int/meetings/fr/doc_details.jsp?doc_id=199801>  Le rapport d’évaluation présenté à la neuvième session du comité (CDIP/9/8) est disponible à l’adresse <http://www.wipo.int/meetings/fr/doc_details.jsp?doc_id=200739>. | Aucune recommandation n’a été formulée sur l’orientation ou la portée des futurs travaux du projet. Les conclusions suivantes ont été proposées :  Conception du projet  Le délai de mise en œuvre du projet devrait être plus long (probablement trois ans). De plus, l’un des objectifs du projet, en l’occurrence la “promotion de pratiques favorables à la concurrence en matière de concession de licences”, était peut‑être trop ambitieux et surtout n’était pas facilement mesurable.  Gestion du projet  Une plus grande coordination extérieure aurait pu permettre la mise en place de partenariats plus étroits avec d’autres organisations internationales intéressées, telles que la CNUCED, l’OMC et l’OCDE. |

xiii) Propriété intellectuelle, techniques de l’information et de la communication (TIC), fracture numérique et accès au savoir

DA\_19\_24\_27\_01 – Recommandations nos 19, 24, 27

| DESCRIPTION SUCCINCTE | PRINCIPALES RÉALISATIONS ET RÉSULTATS | PRINCIPALES RECOMMANDATIONS DES ÉVALUATEURS |
| --- | --- | --- |
| Le premier élément de ce projet, concernant le droit d’auteur, vise à fournir aux États membres une source d’informations pertinentes et objectives sur les possibilités qu’offrent les nouveaux modèles de diffusion de l’information et des contenus créatifs, axée sur l’éducation et la recherche, la conception logicielle et les services d’information électroniques (p. ex., presse électronique et informations émanant du secteur du public).  Le second élément est consacré à la numérisation de documents nationaux de propriété industrielle en vue de créer une base de données facilitant l’accès du public au contenu numérique et de renforcer les compétences nécessaires à la création d’une base de données nationale, afin de faciliter l’accès des utilisateurs aux informations relatives à la propriété intellectuelle. | Droit d’auteur  L’étude sur “[l]’utilisation du droit d’auteur pour promouvoir l’accès à l’information et aux contenus créatifs” a été présentée à la neuvième session du CDIP.  Numérisation de documents nationaux de propriété industrielle  La composante “numérisation” : cette composante a été mise en œuvre à des degrés divers dans 17 offices de propriété intellectuelle, y compris l’Organisation régionale africaine de la propriété intellectuelle (ARIPO). La majorité des offices de propriété intellectuelle ont progressé dans la numérisation de leurs registres de brevets, six d’entre eux et l’ARIPO ayant mené à terme le projet.  L’étude sur le droit d’auteur est disponible à l’adresse [http://www.wipo.int/meetings/fr/doc\_details.jsp?doc\_id=202179](http://www.wipo.int/meetings/en/doc_details.jsp?doc_id=202179%20).  Le rapport d’évaluation présenté à la dixième session du comité (CDIP/10/5) est disponible à l’adresse [http://www.wipo.int/meetings/fr/doc\_details.jsp?doc\_id=217825](http://www.wipo.int/meetings/en/doc_details.jsp?doc_id=217825). | i) Le Secrétariat de l’OMPI devrait modifier le descriptif du projet de la manière suivante, aux fins de la mise en œuvre d’autres projets semblables à l’avenir :  – définir des critères d’évaluation normalisés pour la participation d’offices de la propriété intellectuelle à des activités comprenant des aspects liés au développement;  – intégrer des outils susceptibles d’aider les offices de la propriété intellectuelle à suivre les progrès accomplis et à évaluer l’incidence du projet;  – rendre obligatoires les rapports des offices de la propriété intellectuelle sur les progrès accomplis;  – distinguer le projet des activités régulières d’assistance technique menées par la Division de la modernisation des infrastructures; et  – simplifier les procédures d’appel d’offres destinées aux fournisseurs extérieurs.  ii) Il est essentiel d’envisager la création éventuelle de nouvelles activités pour l’OMPI. Cette question doit encore faire l’objet d’une étude de faisabilité. L’OMPI devrait donc réfléchir à la nature de l’aide qui serait apportée à la Division du droit d’auteur pour cette étude et aux fonds dont elle disposerait pour la réalisation de toute nouvelle activité, notamment en matière de communication et de sensibilisation.  iii) Pour assurer la pérennité du volet relatif à la numérisation, il est recommandé au Secrétariat de l’OMPI d’achever la mise en œuvre du projet, et plus précisément :  – de trouver des ressources permettant d’achever ce volet de numérisation pour les 16 offices de la propriété intellectuelle participants;  – de réfléchir à la manière de fournir une aide permettant de lancer le processus de numérisation de toutes les nouvelles demandes de brevet dans les offices de la propriété intellectuelle participants, et d’encourager l’adoption d’un processus semblable pour les enregistrements et les demandes de marques. |

xiv) Élaboration d’instruments permettant d’accéder à l’information en matière de brevets

DA\_19\_30\_31\_01 – Recommandations nos 19, 30, 31

| DESCRIPTION SUCCINCTE | PRINCIPALES RÉALISATIONS ET RÉSULTATS | PRINCIPALES RECOMMANDATIONS DES ÉVALUATEURS |
| --- | --- | --- |
| Ce projet vise à fournir aux pays en développement, y compris les PMA, sur demande, des services qui faciliteront l’utilisation de l’information en matière de brevets relative à une technique précise afin de favoriser l’innovation autochtone et la recherche‑développement dans les PMA en coopération avec d’autres organisations intergouvernementales. Des rapports panoramiques sur les brevets s’appuyant sur les vastes ressources d’information en matière de brevets permettront d’analyser des techniques particulières et les droits d’auteur qui s’y attachent pour certains domaines de la technologie; un didacticiel en ligne disponible sous la forme d’un DVD ou sur l’Internet permettra de se former à l’utilisation et à l’exploitation de l’information en matière de brevets; et des conférences, des ateliers et des cours de formation seront organisés à l’intention des utilisateurs et plus particulièrement du personnel des CATI. | Dix (10) rapports panoramiques sur les brevets ont été établis, concernant les vaccins, Atazanavir, Ritonavir, l’utilisation de l’énergie solaire pour la cuisson des aliments ou la climatisation, la désalinisation, la purification de l’eau, les maladies négligées et la résistance à la salinité.  Didacticiel en ligne  Un didacticiel en ligne interactif permettant d’utiliser et d’exploiter l’information en matière de brevets a été officiellement lancé en novembre 2012.  Les rapports panoramiques sont disponibles à l’adresse <http://www.wipo.int/patentscope/fr/programs/patent_landscapes/index.html>.  Le didacticiel en ligne peut être consulté à l’adresse <http://www.wipo.int/tisc/fr/etutorial.html>.  Le rapport d’évaluation présenté à la dixième session du comité (CDIP/10/6) est disponible à l’adresse <http://www.wipo.int/meetings/fr/doc_details.jsp?doc_id=217682>. | i) La durée du projet devrait être déterminée sur la base d’une estimation raisonnable du temps nécessaire.  ii) Adapter les indicateurs objectivement vérifiables du projet aux changements à long terme.  iii) Tenir compte du suivi ou de l’auto‑évaluation des résultats dans le budget du projet.  iv) Inclure dans le descriptif du projet un budget axé sur les résultats ventilant les dépenses prévues par ligne budgétaire entre les différents résultats escomptés et les différents éléments du coût de la gestion du projet.  v) Les risques devraient être évalués en fonction du degré de leurs éventuelles répercussions négatives.  vi) Les descriptifs de projet devraient définir des hypothèses (conditions externes qui doivent être réunies pour la réalisation des objectifs).  vii) La coordination au sein de l’OMPI et avec d’autres organisations devrait être clairement définie (il faudrait expliquer quelles mesures conjointes seront prises et qui en assumera la responsabilité).  viii) Les rapports d’auto‑évaluation devraient aussi autoévaluer régulièrement la pertinence, l’efficacité et la probabilité que les résultats soient durables.  ix) Les rapports financiers devraient établir un lien entre les dépenses et les lignes budgétaires en les répartissant en fonction des différents résultats et éléments de frais généraux du projet. |

xv) Élaboration d’instruments permettant d’accéder à l’information en matière de brevets – phase II

DA\_19\_30\_31\_02 – Recommandations nos 19, 30, 31

| DESCRIPTION SUCCINCTE | PRINCIPALES RÉALISATIONS ET RÉSULTATS | PRINCIPALES RECOMMANDATIONS DES ÉVALUATEURS |
| --- | --- | --- |
| Ce projet vise à fournir aux pays en développement, y compris les PMA, sur demande, des services qui faciliteront l’utilisation de l’information en matière de brevets relative à une technique précise afin de favoriser l’innovation autochtone et la recherche‑développement dans les PMA en coopération avec d’autres organisations intergouvernementales.  La phase II du projet vise à poursuivre la préparation des nouveaux rapports panoramiques sur les brevets dans les domaines définis au cours de la phase I, et à consolider la diffusion et les activités de renforcement des capacités, en particulier en organisant une conférence régionale sur l’analyse des brevets en vue de rédiger des orientations méthodologiques aux fins de l’élaboration de rapports panoramiques sur les brevets et de la diffusion et de l’échange des pratiques recommandées entre les offices de propriété intellectuelle et les institutions actives dans ce domaine. | Six (6) nouveaux rapports panoramiques sur les brevets ont été réalisés, en collaboration avec trois (3) nouveaux partenaires de coopération. Cinquante et un (51) nouveaux rapports panoramiques sur les brevets ont été publiés sur le site Web.  Deux ateliers régionaux sur l’analyse des brevets ont été organisés l’année dernière à Rio de Janeiro (Brésil) et à Manille (Philippines).  Des orientations méthodologiques aux fins de l’élaboration de rapports panoramiques sur les brevets ont été élaborées par un expert externe avec la contribution de l’OMPI qui les a également révisées. Les retours d’informations fournis par les offices de propriété intellectuelle et les participants lors des deux ateliers régionaux ont également été pris en compte.  Les rapports panoramiques sont disponibles à l’adresse [http://www.wipo.int/patentscope/fr/programs/patent\_landscapes/index.html](http://www.wipo.int/patentscope/en/programs/patent_landscapes/index.html).  Le didacticiel en ligne peut être consulté à l’adresse [http://www.wipo.int/tisc/fr/etutorial.html](http://www.wipo.int/tisc/en/etutorial.html).  Les documents concernant l’atelier régional de Rio sur l’analyse des brevets sont disponibles à l’adresse [http://www.wipo.int/meetings/fr/details.jsp?meeting\_id=30167](http://www.wipo.int/meetings/en/details.jsp?meeting_id=30167).  Les documents concernant l’atelier régional de Manille sur l’analyse des brevets sont disponibles à l’adresse [http://www.wipo.int/meetings/fr/details.jsp?meeting\_id=31543](http://www.wipo.int/meetings/en/details.jsp?meeting_id=31543). | i) Le calendrier des évaluations devrait permettre aux divisions chargées de la mise en œuvre des projets d’avoir accès aux recommandations en matière d’évaluation qui sont utiles pour la conception des phases ultérieures du projet lors de la phase d’élaboration de la proposition de projet et avant qu’il leur soit demandé de présenter des propositions de projet au CDIP pour approbation.  ii) La mesure dans laquelle la traduction faciliterait la réalisation des objectifs et favoriserait l’efficacité et l’utilité du projet devrait être examinée au cas par cas. Des lignes budgétaires suffisantes devraient être prévues pour la traduction dans les propositions de projet.  iii) La diffusion des éléments du projet est essentielle pour la pertinence et l’utilité de celui‑ci et les ressources nécessaires devraient être prévues en conséquence.  iv) Toutes les possibilités de suivi de l’expérience acquise par les utilisateurs devraient être examinées et évaluées de manière plus approfondie et les activités visant à renforcer la communication des éléments aux personnes directement impliquées dans le projet devraient être examinées.  v) Dans le cadre de l’intégration, le projet devrait continuer d’être considéré comme un projet de prestation de services nécessitant des compétences, une expérience et des connaissances spécialisées, être organisé en conséquence en veillant à ce que le personnel nécessaire lui soit affecté.  vi) L’OMPI et ses États membres devraient examiner les futures activités dans ce domaine qui sont mentionnées à la recommandation n° 6 du document CDIP/14/6. |

xvi) Projet relatif à l’amélioration du cadre de gestion axée sur les résultats mis en œuvre par l’OMPI aux fins du suivi et de l’évaluation des activités de développement.

DA\_33\_38\_41\_01 – Recommandations nos 33, 38, 41

| DESCRIPTION SUCCINCTE | PRINCIPALES RÉALISATIONS ET RÉSULTATS | PRINCIPALES RECOMMANDATIONS DES ÉVALUATEURS |
| --- | --- | --- |
| i) Concevoir, élaborer et mettre en œuvre un cadre durable et cohérent de suivi et d’évaluation axé sur les résultats, portant sur les activités de l’OMPI liées au développement, ainsi que sur les recommandations du Plan d’action pour le développement.  ii) Viser à renforcer la capacité de l’OMPI d’évaluer objectivement les incidences des activités de l’Organisation sur le développement.  iii) Effectuer une étude des activités d’assistance technique de l’OMPI existantes dans le domaine de la coopération pour le développement afin de jeter les bases pour la poursuite des travaux. | i) Premier budget axé sur les résultats, comprenant notamment une estimation de la part du budget consacrée au développement par résultat.  ii) Cadre renforcé pour les évaluations (indicateurs, niveaux de référence, objectifs);  iii) Étude extérieure sur l’assistance technique fournie par l’OMPI achevée;  iv) Développement pris en considération dans l’ensemble des objectifs stratégiques; et  v) Renforcement des capacités des responsables pour la planification axée sur les résultats, notamment dans le cadre des activités axées sur le développement.  Le programme et budget 2014‑2015 est disponible à l’adresse [http://www.wipo.int/about‑wipo/fr/budget/](http://www.wipo.int/about-wipo/en/budget/).  Une étude extérieure sur l’assistance technique fournie par l’OMPI dans le domaine de la coopération pour le développement est disponible à l’adresse <http://www.wipo.int/meetings/en/doc_details.jsp?doc_id=182842>  Le rapport d’évaluation présenté à la douzième session du comité (CDIP/12/4) est disponible à l’adresse [http://www.wipo.int/meetings/fr/doc\_details.jsp?doc\_id=250693](http://www.wipo.int/meetings/en/doc_details.jsp?doc_id=250693). | i) Fournir une description supplémentaire des activités prévues et des liens avec d’autres initiatives dans le descriptif de projet.  ii) La Section de la gestion et de l’exécution des programmes devrait renforcer le cadre de gestion axée sur les résultats et son orientation sur le développement, organiser une nouvelle série d’ateliers sur la gestion axée sur les résultats, et encourager les offices de propriété intellectuelle nationaux et les autres parties prenantes à s’associer avec l’OMPI pour collecter les données de suivi nécessaires dans le cadre des plans par pays en lien avec les plans nationaux en matière de propriété intellectuelle.  iii) Accélérer la mise en œuvre des plans par pays de l’OMPI dans lesquels s’inscrivent les cadres pour l’évaluation du développement au niveau national.  iv) La Division de la coordination du Plan d’action pour le développement devrait réaliser une métaévaluation des évaluations de projets relatifs au Plan d’action pour le développement qui ont été entreprises jusqu’à présent (concernant les méthodes et modalités utilisées, la validité des résultats, la clarté des recommandations, etc.), et mettre en place un suivi transparent des conséquences et de la mise en œuvre des conclusions et recommandations qui découlent de ces évaluations. |

xvii) Renforcement des capacités d’utilisation de l’information technique et scientifique axée sur les technologies appropriées en tant que solution à des enjeux de développement recensés

DA\_19\_30\_31\_02 – Recommandations nos 19, 30, 31

| DESCRIPTION SUCCINCTE | PRINCIPALES RÉALISATIONS ET RÉSULTATS | PRINCIPALES RECOMMANDATIONS DES ÉVALUATEURS |
| --- | --- | --- |
| Ce projet vise à contribuer au renforcement des capacités nationales d’utilisation de l’information technique et scientifique adéquate en tant que technologie appropriée pour répondre aux enjeux de développement dans les PMA. Ce projet examine notamment les solutions visant à faciliter l’accès aux technologies appropriées pouvant être mises en place avec la collaboration d’acteurs gouvernementaux et non gouvernementaux dans les PMA. | Le projet a été mis en œuvre dans trois PMA, à savoir le Bangladesh, le Népal et la Zambie. Des groupes d’experts nationaux dans chacun de ces pays ont cerné les besoins prioritaires de leur pays.  Le rapport d’évaluation présenté à la douzième session du comité (CDIP/12/3) est disponible à l’adresse [http://www.wipo.int/meetings/fr/doc\_details.jsp?doc\_id=250694](http://www.wipo.int/meetings/en/doc_details.jsp?doc_id=250694). | i) Une phase II du projet devrait être approuvée. Le CDIP devrait donc examiner les éléments suivants :  – apporter son soutien aux trois pays pilotes pour la mise en œuvre de leurs plans d’action;  – étendre le projet à de nouveaux participants parmi les PMA; et  – guider la participation de certains pays en développement au projet.  ii) Le descriptif de projet devrait être modifié pour prendre en compte les éléments suivants :  – Fournir des critères de sélection clairs et complets des pays participants pour rendre le projet plus axé sur la demande, pertinent et viable;  – établir un accord de partenariat ou un mémorandum d’accord de manière à préciser les rôles et les obligations des pays participants et de l’OMPI;  – établir des principes directeurs sur le recensement des domaines où il existe des besoins (consultation, établissement d’un ordre de priorité, adhésion au processus et documentation appropriée de celui‑ci);  – groupe d’experts nationaux : établir des principes directeurs définissant les critères de sélection, la composition, le mandat, la présidence, les prestations et mesures d’incitation, la coordination et le statut juridique;  – la mise en œuvre des plans d’action devrait constituer un élément obligatoire du projet et être négociée dans les accords de partenariat;  – la durée de deux ans prévue pour le projet devrait être maintenue mais utilisée de manière plus efficace;  – les domaines prioritaires du projet recensés par l’OMPI (environnement, agriculture, énergie et industries) devraient être étendus.  iii) Le Secrétariat de l’OMPI devrait revoir les dispositions relatives à la recherche et à l’établissement de rapports panoramiques comme indiqué ci‑après :  – effectuer la recherche à l’OMPI et permettre aux experts nationaux de participer à la recherche en matière de brevets afin d’acquérir les compétences nécessaires;  – prévoir plus de possibilités d’interaction directe entre l’expert national, le consultant international et les experts de l’OMPI dans le cadre de l’établissement de rapports panoramiques.  iv) Pour renforcer la viabilité, le Secrétariat de l’OMPI devrait veiller à ce que :  – plus de ressources soient investies dans l’administration du projet au sein de la Division pour les PMA et en faveur du renforcement des capacités des États membres;  – l’utilisation de la technologie appropriée soit intégrée dans les stratégies nationales en matière de propriété intellectuelle des pays participants. |

xviii) Propriété intellectuelle et commercialisation de produits aux fins de développement des entreprises dans les pays en développement et les pays les moins avancés (PMA)

DA\_4\_10\_01 – Recommandations nos 4, 10

| DESCRIPTION SUCCINCTE | PRINCIPALES RÉALISATIONS ET RÉSULTATS | PRINCIPALES RECOMMANDATIONS DES ÉVALUATEURS |
| --- | --- | --- |
| Le projet visait à aider les communautés locales de trois pays en développement, l’Ouganda, le Panama et la Thaïlande, à concevoir et exécuter des stratégies en vue d’une utilisation adéquate de la propriété intellectuelle dans la création de marques de produits, en se concentrant particulièrement sur les indications géographiques et les marques. | Des principes directeurs et des procédures en matière de contrôle de la qualité et de certification ont été établis.  Quinze activités de renforcement des capacités ont été menées en Ouganda, au Panama et en Thaïlande.  Une réunion d’experts et une conférence sur “la propriété intellectuelle et la commercialisation de produits à des fins de développement commercial et des communautés locales” se sont tenues à Séoul en avril 2013.  De nouveaux titres de propriété intellectuelle ont été enregistrés : 3 marques collectives, 1 marque de produit ou de service, 1 certification, 1 appellation d’origine et 1 indication géographique.  Conférence sur la propriété intellectuelle et la commercialisation de produits à des fins de développement commercial et des communautés locales, tenue à Séoul du 24 au 26 avril 2013 (<http://www.wipo.int/meetings/fr/details.jsp?meeting_id=29188>). | i) Pour les projets de ce type à l’avenir, le Secrétariat de l’OMPI devrait déterminer s’il est le mieux placé pour les gérer et, si tel est le cas, avoir recours à d’autres méthodes de gestion de projet.  ii) Pour les projets de ce type à l’avenir, le Secrétariat de l’OMPI devrait définir plus précisément dans quelle mesure il entend participer à la phase de mise en œuvre et soutenir celle‑ci.  iii) Les États membres qui souhaiteraient développer des projets relatifs à la propriété intellectuelle et à la création de marques au niveau communautaire devraient investir dans le renforcement des capacités de leurs offices nationaux de propriété intellectuelle à soutenir ces projets et les faire figurer en bonne place dans leurs stratégies nationales de propriété intellectuelle.  iv) Le Secrétariat de l’OMPI et les États membres devraient soutenir et promouvoir le cadre relatif à la propriété intellectuelle et à la création de marques afin de le faire connaître davantage et d’en renforcer l’application.  v) Le Secrétariat de l’OMPI continue d’appuyer les neuf sous‑projets dans leur phase de mise en œuvre en 2014 par des mesures ciblées et des visites de suivi (par des fonctionnaires de l’OMPI ou des experts extérieurs), mais limite le soutien fourni en définissant une stratégie de sortie (détaillée dans un rapport final) pour passer la main aux États membres; l’OMPI examine la possibilité de demander un rapport plus approfondi sur les incidences du projet (qui serait établi par un institut de recherche ou un établissement d’enseignement universitaire tiers); et le groupe de travail interorganisations sur la propriété intellectuelle et la création de marques prend en considération les constatations et les conclusions qui figurent dans le rapport. |

xix) Projet sur la propriété intellectuelle et le développement socioéconomique

DA\_35\_37\_01 – Recommandations nos 35, 37

| DESCRIPTION SUCCINCTE | PRINCIPALES RÉALISATIONS ET RÉSULTATS | PRINCIPALES RECOMMANDATIONS DES ÉVALUATEURS |
| --- | --- | --- |
| Le projet consiste en une série d’études sur le lien entre la propriété intellectuelle et les différents aspects de la performance économique dans les pays en développement. L’objectif serait de réduire le déséquilibre des connaissances auquel sont confrontés les décideurs dans ces pays s’agissant d’élaborer et de mettre en œuvre un régime de propriété intellectuelle favorisant le développement. Les études envisagées seraient axées sur trois grands thèmes : l’innovation sur le plan intérieur, la diffusion internationale et nationale du savoir et les caractéristiques institutionnelles du système de la propriété intellectuelle et ses incidences économiques. Ces études seraient mises en œuvre par des équipes de recherche associant le Bureau de l’économiste en chef de l’OMPI, des experts internationaux et des chercheurs locaux. | Les études nationales menées au Brésil, au Chili, en Chine, en Égypte, en Thaïlande et en Uruguay ont parachevé la mise en place des capacités nécessaires de stockage des données dans le domaine de la propriété intellectuelle, et les équipes de recherche se sont servies de ces données pour étudier les modes d’utilisation de la propriété intellectuelle au niveau micro‑économique.  Les principaux résultats de ce projet sont les suivants :   * 1. Brésil : étude sur l’utilisation de la propriété intellectuelle fondée sur les données d’enquêtes menées auprès des entreprises; base de données sur l’enregistrement à l’Office brésilien de la propriété intellectuelle; étude de l’utilisation de la propriété intellectuelle fondée sur ces données; étude sur l’utilisation de la propriété intellectuelle et la performance des exportations.   2. Chili : base de données sur l’enregistrement à l’Office chilien de la propriété intellectuelle; étude sur l’utilisation de la propriété intellectuelle au Chili; étude sur le squattage des marques au Chili et étude sur la délivrance de brevets relatifs aux produits pharmaceutiques au Chili.   3. Uruguay : étude sur la propriété intellectuelle dans le secteur forestier et étude sur la délivrance des brevets et la structure du marché dans le secteur pharmaceutique, ainsi qu’une microbase de données sur les produits pharmaceutiques et les dépôts les concernant en matière de propriété intellectuelle.   4. Égypte : étude en cours sur le rôle de la propriété intellectuelle dans l’industrie des techniques de l’information et des communications (TIC).   5. Chine : étude sur le comportement des déposants chinois lors de demandes de brevet déposées à l’étranger et sur les stratégies de délivrance de brevets des entreprises chinoises.   6. Thaïlande : Base de données sur les enregistrements des modèles d’utilité en Thaïlande; étude sur l’utilisation des modèles d’utilité en Thaïlande; étude sur la relation entre l’utilisation des modèles d’utilité et la performance des entreprises thaïlandaises.   En outre, des ateliers ont été organisés dans tous les pays et une réunion d’experts sur la propriété intellectuelle et le développement socioéconomique s’est tenue en décembre 2013. | i) Établir un projet de suivi visant à étendre les résultats obtenus et à en faire la synthèse conformément aux propositions figurant dans le rapport d’évaluation ([CDIP/14/3](http://www.wipo.int/meetings/fr/doc_details.jsp?doc_id=284776)) au titre de la recommandation n° 1.  ii) Approuver un projet de suivi pour permettre aux États membres d’établir des données statistiques en matière de propriété intellectuelle qui soient utiles aux décideurs, conformément à ce qui est indiqué dans la recommandation n° 1 du rapport d’évaluation.  iii) Renforcer l’application des outils de planification et de suivi : il conviendrait de renforcer le contrôle de la qualité des projets au stade d’élaboration et de mettre en place le cadre logique comme base pour la gestion du cycle de projet.  iv) Les offices de propriété intellectuelle des États membres devraient veiller en particulier à poursuivre la formation de nouveaux spécialistes pour pérenniser et transmettre les connaissances acquises; et les procédés utilisés pour la création d’ensembles de données devraient être clairement consignés et faire l’objet d’une mise à jour régulière. |

xx) Brevets et domaine public

DA\_16\_20\_02 – Recommandations nos 16, 20

| DESCRIPTION SUCCINCTE | PRINCIPALES RÉALISATIONS ET RÉSULTATS | PRINCIPALES RECOMMANDATIONS DES ÉVALUATEURS |
| --- | --- | --- |
| Ce projet prévoyait l’examen approfondi des éléments suivants : i) le rôle important d’un domaine public riche et accessible; et ii) l’incidence de certaines pratiques relevant du monde de l’entreprise en ce qui concerne les brevets et le domaine public. | L’étude sur les brevets et le domaine public (II) a été achevée avec succès et présentée au comité à sa douzième session (CDIP/12/INF/2 Rev.).  L’étude est disponible à l’adresse <http://www.wipo.int/meetings/fr/doc_details.jsp?doc_id=253106>. | Un rapport d’auto‑évaluation a été réalisé sur le projet, dont les principales conclusions sont les suivantes :  i) Les commentaires formulés pendant la réunion parallèle organisée en marge de la douzième session du CDIP ainsi que pendant le débat en plénière ont été généralement positifs.  ii) Un État membre, en particulier, a reconnu le bien‑fondé de la conclusion de l’étude, qui souligne la complexité et les différents aspects nuancés de la relation générale entre les brevets, l’innovation et un domaine public riche et en accès libre, et a jugé que l’étude contribuait à la compréhension des modalités selon lesquelles les différents acteurs et facteurs agissaient sur le domaine public. |

xxi) Propriété intellectuelle et fuite des cerveaux

DA\_39\_40\_01 – Recommandations nos 39, 40

| DESCRIPTION SUCCINCTE | PRINCIPALES RÉALISATIONS ET RÉSULTATS | PRINCIPALES RECOMMANDATIONS DES ÉVALUATEURS |
| --- | --- | --- |
| La mobilité des personnes hautement qualifiées et leur migration des pays en développement vers les pays développés – que l’on appelle “fuite des cerveaux” – sont un enjeu essentiel dans le domaine du développement. Cela est particulièrement vrai pour certaines économies africaines, dont les taux de migration des personnes hautement qualifiées sont parmi les plus élevés du monde. Le présent projet vise à mieux faire comprendre ce phénomène grâce à la création d’une base de données exhaustive sur les diasporas de travailleurs du savoir dans le monde, qui reposerait sur les informations relatives aux inventeurs figurant dans les documents de brevet. Le projet porte également sur le lien entre la protection de la propriété intellectuelle et la migration des travailleurs du savoir. | Une étude sur la propriété intellectuelle et la fuite des cerveaux – cartographie a été présentée à la douzième session du comité (document CDIP/12/INF/4).  Un atelier d’experts sur la propriété intellectuelle, la mobilité internationale des travailleurs hautement qualifiés et la fuite des cerveaux a été organisé en avril 2013. Un résumé des travaux de cet atelier a été présenté à la douzième session du comité (document CDIP/12/INF/5).  L’étude sur la propriété intellectuelle et la fuite des cerveaux – cartographie est disponible à l’adresse <http://www.wipo.int/meetings/fr/doc_details.jsp?doc_id=252189>.  Le résumé des travaux de l’atelier d’experts sur la propriété intellectuelle, la mobilité internationale des travailleurs hautement qualifiés et la fuite des cerveaux est disponible à l’adresse <http://www.wipo.int/meetings/fr/doc_details.jsp?doc_id=252266>. | i) Appuyer la poursuite des travaux relatifs à la propriété intellectuelle et à la fuite des cerveaux, notamment sur les thèmes suivants : a) causes et conséquences de la migration de travailleurs qualifiés, b) utilisation des noms et prénoms pour décrire les inventeurs et leurs origines migratoires, c) enquêtes auprès des inventeurs, d) enquêtes sur le retour des travailleurs migrants hautement qualifiés.  ii) Il est recommandé que le secrétariat de l’OMPI aide les pays africains à entreprendre des travaux de recherche pouvant permettre : a) de mettre en place des politiques favorisant le retour des émigrés dans leur pays, y compris les inventeurs; b) à de nombreux pays africains de mieux connaître et de mieux comprendre leurs diasporas.  iii) Afin de renforcer la durabilité des travaux de recherche sur la propriété intellectuelle et la fuite des cerveaux, le Secrétariat devrait : a) soutenir la poursuite des activités de recherche sur le sujet, b) aider au renforcement des capacités des chercheurs originaires des pays en développement par le biais de projets conjoints, c) contribuer à renforcer les capacités en vue de répondre au nombre croissant de demandes de bases de données établies à partir du projet de recherche, d) organiser d’autres ateliers et séminaires destinés à diffuser les résultats du projet de recherche, et e) soutenir l’élaboration de publications supplémentaires. |

xxii) Propriété intellectuelle et économie informelle

DA\_34\_01 – Recommandation n° 34

| DESCRIPTION SUCCINCTE | PRINCIPALES RÉALISATIONS ET RÉSULTATS | PRINCIPALES RECOMMANDATIONS DES ÉVALUATEURS |
| --- | --- | --- |
| Des données empiriques suggèrent que l’innovation se manifeste dans l’économie informelle. Toutefois, on dispose de peu d’éléments sur la manière dont les actifs incorporels sont générés dans l’économie informelle et sur la manière dont ils se monnaient. Le projet a pour objectif de mieux faire comprendre l’innovation dans certains secteurs et le lien entre la propriété intellectuelle et l’économie informelle. | L’étude théorique sur l’innovation, la propriété intellectuelle et l’économie informelle a été présentée à la onzième session du comité (CDIP/11/INF/5) et publiée à l’adresse [http://www.wipo.int/meetings/fr/doc\_details.jsp?doc\_id=232525](http://www.wipo.int/meetings/en/doc_details.jsp?doc_id=232525).  Trois études nationales sur le Ghana, le Kenya et l’Afrique du Sud ont été présentées au CDIP à sa treizième session.  Les études nationales sont disponibles aux adresses suivantes :  <http://www.wipo.int/meetings/fr/doc_details.jsp?doc_id=267526>;  <http://www.wipo.int/meetings/fr/doc_details.jsp?doc_id=267443>; et  <http://www.wipo.int/meetings/fr/doc_details.jsp?doc_id=268545>. | i) Le Secrétariat de l’OMPI devrait organiser des débats, en interne et avec les États membres, sur les éventuelles mesures à prendre pour promouvoir les résultats du projet et soutenir de futurs travaux similaires sur le territoire d’autres États membres.  ii) Le Secrétariat de l’OMPI devrait s’associer aux institutions et organismes compétents pour veiller à ce que le suivi et la mesure des retombées soient bien réalisés, et à ce que les États membres soient informés des résultats.  iii) Pour favoriser davantage la durabilité, il est recommandé aux États membres dans lesquels une étude de cas a été réalisée de diffuser les études aussi largement que possible sur leur territoire et d’appeler à la poursuite de travaux dans ce domaine.  iv) Pour les futurs projets, il convient de veiller à ce que le budget soit suffisant pour pouvoir réunir tous les résultats du projet dans un atelier final, par exemple.  v) Le CDIP devrait veiller à interpréter les recommandations du Plan d’action pour le développement qui ne sont pas formulées clairement de façon à donner au Secrétariat l’orientation voulue pour permettre une conception et une mise en œuvre efficaces du projet. |

xxiii) Renforcement de la capacité des institutions gouvernementales et partenaires œuvrant dans le domaine de la propriété intellectuelle au niveau national à gérer, superviser et promouvoir les industries de la création et à améliorer les résultats et l’organisation en réseau des organismes de gestion collective du droit d’auteur

DA\_10\_04 – Recommandation n° 10

| DESCRIPTION SUCCINCTE | PRINCIPALES RÉALISATIONS ET RÉSULTATS | PRINCIPALES RECOMMANDATIONS DES ÉVALUATEURS |
| --- | --- | --- |
| Aider les institutions nationales et les organismes partenaires œuvrant dans le domaine des industries de la création et représentant ces dernières à mieux connaître le rôle de la propriété intellectuelle dans la gestion efficace et le développement des industries de la création, et à faciliter la mise en place de réseaux régionaux ou sous régionaux de gestion collective du droit d’auteur et des droits connexes. | Le premier élément du projet, qui concernait les industries de la création, a été achevé avec succès en 2010 (voir l’annexe VIII du document [CDIP/6/2](http://www.wipo.int/meetings/fr/doc_details.jsp?doc_id=144382)).  – Organisations de gestion collective :  Un cahier des charges fonctionnel de haut niveau pour le Réseau du droit d’auteur de l’OMPI a été achevé.  Un atelier a été organisé à Genève pour réunir des représentants des organisations de gestion collective qui pourraient éventuellement utiliser le nouveau système, afin d’examiner le cahier des charges de haut niveau et de créer un groupe d’experts qui prodiguera des conseils à l’équipe de projet durant l’élaboration du système.  Un processus d’appel à propositions a été lancé au début de 2014 pour trouver un partenaire pour l’élaboration du système.  Un directeur technique de projet a été recruté, qui dirigera le projet aux phases de développement et pilotes.  Une plateforme informatique et un centre de données ont été créés. | i) Pour la mise en œuvre de projets complexes, il serait utile d’inclure dans le descriptif du projet des conseils à l’intention des chefs de projet en ce qui concerne les méthodes de gestion et de mise en œuvre du projet.  ii) À l’avenir, il serait utile en termes d’établissement de rapports et de suivi, de veiller à ce que chaque projet individuel et distinct fasse l’objet d’un descriptif de projet distinct.  iii) Organiser des ateliers et des séminaires demande parfois une logistique complexe et de pouvoir compter sur des partenaires locaux. Avant de prévoir ce type d’événement, il conviendrait donc d’évaluer précisément les partenaires sur le terrain pour s’assurer qu’ils sont véritablement en mesure de contribuer à l’organisation des événements dans le moindre détail et éviter ainsi toute difficulté d’ordre pratique ou logistique sur le terrain.  iv) Pour la conception des futurs projets, il conviendrait de prévoir des mesures de suivi afin de connaître l’avis des participants dans les semaines, mois ou années qui suivent un événement, de sorte que l’OMPI puisse mieux mesurer l’utilité et les retombées des événements qu’elle organise et ainsi s’assurer que ces événements et leur contenu sont conçus de la manière la plus efficace qui soit. |

xxiv) Projets de partenariat ouvert et modèles fondés sur la propriété intellectuelle

DA\_36\_1 – Recommandation n° 36

| DESCRIPTION SUCCINCTE | PRINCIPALES RÉALISATIONS ET RÉSULTATS | PRINCIPALES RECOMMANDATIONS DES ÉVALUATEURS |
| --- | --- | --- |
| Ce projet permettra de lancer et d’explorer toute une série d’activités relatives à l’échange de données d’expérience sur les environnements d’innovation ouverte (y compris les environnements axés sur les utilisateurs dans lesquels les utilisateurs créent conjointement des produits novateurs dans le cadre d’accords de partenariat ouvert) dans les pays développés comme dans les pays en développement, ainsi que les modèles fondés sur la propriété intellectuelle. | Une réunion d’experts a été organisée au siège de l’OMPI sous la forme d’une conférence de l’OMPI sur l’innovation ouverte : projets de collaboration et avenir du savoir, les 22 et 23 janvier 2014.  Une étude d’évaluation approfondie et une étude sur les “flux de savoirs mondiaux” ont été présentées au CDIP à sa quatorzième session.  L’étude analytique‑taxonomie pour le Projet relatif aux projets de partenariat ouvert et modèles fondés sur la propriété intellectuelle a été publiée à l’adresse <http://www.wipo.int/meetings/fr/doc_details.jsp?doc_id=188513>.  Des informations sur la conférence de l’OMPI sur l’innovation ouverte : projets de collaboration et avenir du savoir sont disponibles à l’adresse <http://www.wipo.int/meetings/fr/details.jsp?meeting_id=31762>.  L’étude d’évaluation approfondie et l’étude sur les “flux de savoirs mondiaux” sont disponibles, respectivement, aux adresses : <http://www.wipo.int/meetings/fr/doc_details.jsp?doc_id=287169> et <http://www.wipo.int/meetings/fr/doc_details.jsp?doc_id=287416>.  Rapport sur les flux de savoirs mondiaux (CDIP 14/INF/13) : <http://www.wipo.int/edocs/mdocs/mdocs/fr/cdip_14/cdip_14_inf_13.pdf>.  Version bêta de la plateforme interactive (captures d’écrans) : [http://www‑ocmstest.wipo.int/innovation](http://www-ocmstest.wipo.int/innovation) (non encore accessible au public). | i) Au Secrétariat de l’OMPI concernant la finalisation de la plateforme interactive :   1. finaliser une version bêta de la plateforme interactive; 2. procéder à un essai de la plateforme interactive et recueillir les impressions des utilisateurs; 3. intégrer les informations reçues en retour des utilisateurs; 4. présenter une version finale de la plateforme à la dix‑septième session du CDIP en novembre 2015; et 5. attribuer des responsabilités claires et allouer les ressources nécessaires pour assurer la maintenance et la mise à jour régulière de la plateforme interactive.   ii) Au Secrétariat de l’OMPI concernant l’établissement d’une proposition au CDIP visant à favoriser l’innovation ouverte par le biais des programmes existants de l’OMPI :   1. continuer de recenser, rassembler et partager les meilleures pratiques dans le domaine des projets de partenariat ouvert (études); 2. proposer des moyens concrets de renforcement des capacités (y compris des panoplies d’outils) spécifiquement adaptés aux besoins des utilisateurs ciblés; 3. proposer des moyens concrets de renforcement des capacités (y compris des panoplies d’outils) spécifiquement adaptés aux besoins des utilisateurs ciblés; 4. offrir des activités de renforcement des capacités à l’intention des prestataires de services dans le domaine de la propriété intellectuelle ou de l’innovation dans les pays en développement, par exemple aux offices de propriété intellectuelle, aux centres chargés du transfert de technologie, etc.; 5. soutenir des projets pilotes spécifiques de partenariat ouvert dans les pays en développement; et 6. conseiller les États membres pour mettre en place un environnement propice aux partenariats ouverts dans leurs politiques en matière de propriété intellectuelle.   iii) Au Secrétariat de l’OMPI concernant le renforcement de la présence de l’OMPI dans les conférences et forums consacrés aux partenariats ouverts et la participation régulière et la visibilité de l’OMPI dans les conférences internationales sur l’innovation ouverte (y compris, mais pas uniquement, lors d’événements organisés par une autre organisation des Nations Unies) peuvent aider l’OMPI à se positionner en tant que “centre de compétence” dans le domaine des projets de partenariat ouvert, à assurer sa visibilité et à tirer parti des expériences d’un large éventail de participants à ces conférences.  iv) Au Secrétariat de l’OMPI concernant l’utilisation d’outils de planification et de suivi dans la gestion du cycle de projet :   * 1. renforcer le contrôle de la qualité des nouveaux projets soumis au CDIP en ce qui concerne l’utilisation appropriée des outils de projet existants de l’OMPI destinés à la gestion du cycle de projet;   2. renforcer le contrôle de la qualité des rapports sur l’état d’avancement des projets soumis au CDIP de manière à assurer la bonne application des outils de projet existants de l’OMPI destinés à la gestion du cycle de projet;   3. envisager de mettre en place le cadre logique comme base pour la gestion du cycle de projet;   4. envisager l’introduction de cours obligatoires sur la gestion du cycle de projet à l’intention des futurs responsables de projets; et   5. assurer un encadrement régulier des responsables de projet en fonction de la demande. |

xxv) Projet de renforcement de la coopération Sud‑Sud dans le domaine de la propriété intellectuelle au service du développement parmi les pays en développement et les pays les moins avancés

DA\_1\_10\_11\_13\_19\_25\_32\_01 – Recommandations nos 1, 10, 11, 13, 19, 25, 32

| DESCRIPTION SUCCINCTE | PRINCIPALES RÉALISATIONS ET RÉSULTATS OBTENUS | PRINCIPALES RECOMMANDATIONS DES ÉVALUATEURS |
| --- | --- | --- |
| L’objectif de ce projet est de trouver le moyen de canaliser les efforts déployés par différents acteurs en vue de promouvoir la coopération Sud‑Sud dans le domaine de la propriété intellectuelle. | La deuxième réunion interrégionale de l’OMPI sur la coopération Sud‑Sud relative aux brevets, aux marques, aux indications géographiques, aux dessins et modèles industriels et à l’application des droits s’est tenue au Caire en mai 2013. Des informations peuvent être consultées à l’adresse <http://www.wipo.int/meetings/fr/details.jsp?meeting_id=28982>.  La deuxième Conférence annuelle de l’OMPI sur la propriété intellectuelle et le développement a été organisée à Genève en novembre 2013. Des informations peuvent être consultées à l’adresse <http://www.wipo.int/meetings/fr/details.jsp?meeting_id=30462>.  La page Web consacrée à la coopération Sud‑Sud a été achevée fin 2013 et lancée officiellement lors d’une manifestation parallèle en marge de la treizième session du CDIP, le 21 mai 2014. La plateforme est accessible à l’adresse suivante : <http://www.wipo.int/cooperation/fr/south_south/>.  Chef de projet désigné comme coordonnateur *de facto* de la coopération Sud‑Sud en raison de la nature ponctuelle du projet.  Nouvelles fonctions ajoutées dans la base de données de l’assistance technique en matière de propriété intellectuelle (IP‑TAD) et la base de données de mise en parallèle des besoins de développement liés à la propriété intellectuelle (IP‑DMD).  Plusieurs activités mises en œuvre pour faire connaître la page Web aux utilisateurs potentiels et recueillir des informations supplémentaires pour les bases de données de la coopération Sud‑Sud, notamment la promotion de la nouvelle plateforme Web au moyen d’outils des médias sociaux.  Une réunion interrégionale d’experts consacrée à la coopération Sud‑Sud et à la coopération triangulaire dans les domaines de l’accès à l’information et au savoir, de l’appui à l’innovation et du transfert de technologie, organisée au Pérou en mai 2016, avec la participation de quelque 50 experts issus de 20 pays en développement ainsi que d’autres représentants de pays développés et d’organisations intergouvernementales. | i) À l’intention des États membres et du Secrétariat de l’OMPI au sujet de la prise en considération régulière de la coopération Sud‑Sud dans les activités de l’OMPI :   1. il est recommandé que le Secrétariat établisse, pour examen par les États membres, des lignes directrices concernant la prise en considération de la coopération Sud‑Sud en tant que stratégie de mise en œuvre en complément des approches existantes; et 2. il conviendrait d’envisager la désignation d’un coordonnateur, qui sera aussi chargé d’assurer la collaboration avec d’autres organisations du système des Nations Unies et à l’extérieur de ce système et d’officialiser la coopération avec l’UNOSSC.   ii) À l’intention du CDIP concernant la prolongation d’un projet :   1. approuver la prolongation du projet pendant un an afin  * d’affiner tous les instruments en ligne sur la base des avis émis par les utilisateurs, de les faire mieux connaître auprès des utilisateurs potentiels et d’assurer leur mise à jour (y compris la collecte d’informations pour les bases de données); * d’intégrer les activités existantes dans le domaine de la coopération Sud‑Sud dans le cadre des activités de l’OMPI, d’étudier les pratiques recommandées dans les autres organisations du système des Nations Unies; * de continuer à participer activement à différentes initiatives relatives à la coopération Sud‑Sud et à la coopération triangulaire menées dans le cadre des Nations Unies;  1. approuver l’utilisation du solde disponible des fonds alloués au projet (le cas échéant) et l’affectation de fonds supplémentaires destinés au maintien des ressources en personnel existantes pendant la durée de prolongation du projet.   iii) À l’intention du CDIP et des chefs de projet, de la Division de la coordination du Plan d’action pour le développement et des secteurs concernés par le renforcement des capacités techniques au sujet de l’organisation des conférences :  a) afin de répondre à la nécessité de réunir des participants dotés de compétences dans des domaines précis en rapport avec la propriété intellectuelle, les conférences doivent porter sur un nombre limité de sujets étroitement liés (par exemple, les indications géographiques avec les marques);  b) lorsque les conférences sont organisées tout de suite après des sessions des assemblées des États membres ou du CDIP, les avantages découlant des économies réalisées en matière de dépenses doivent être évalués par rapport aux inconvénients résultant de l’absence éventuelle des participants visés.  iv) À l’intention du CDIP et des chefs de projet et de la Division de la coordination du Plan d’action pour le développement au sujet de la liste de consultants :  a) il conviendrait d’envisager de faire figurer sur la liste de consultants des experts qui n’ont jamais travaillé pour l’OMPI mais qui disposent des compétences requises;  b) il conviendrait de procéder à une évaluation systématique des résultats des consultants externes et de communiquer les informations pertinentes à l’ensemble des membres du personnel. |

xxvi) Propriété intellectuelle et transfert de technologie : élaborer des solutions face aux défis communs

DA\_19\_25\_26\_28\_01 – Recommandations nos 19, 25, 26, 28

| DESCRIPTION SUCCINCTE | PRINCIPALES RÉALISATIONS ET RÉSULTATS OBTENUS | PRINCIPALES RECOMMANDATIONS DES ÉVALUATEURS |
| --- | --- | --- |
| Ce projet comprend une série d’activités permettant d’étudier les initiatives et les politiques relatives à la propriété intellectuelle visant à promouvoir le transfert de technologie, au profit notamment des pays en développement.  Il se composera de cinq volets devant mener progressivement à l’adoption d’une liste de propositions, de recommandations et de mesures éventuelles pour la promotion du transfert de technologie.  Le projet comprend les activités suivantes :  i) l’organisation de cinq réunions régionales de consultations sur le transfert de technologie, dont les critères de participation et le mandat seront définis par les États membres;  ii) la réalisation d’un certain nombre d’études analytiques examinées par des pairs, dont des études économiques et des études de cas sur le transfert de technologie au niveau international, qui permettront d’alimenter le forum d’experts de haut niveau;  iii) l’organisation d’un forum d’experts internationaux de haut niveau sur le thème “Transfert de technologie et propriété intellectuelle : élaborer des solutions face aux défis communs” afin d’analyser les besoins dans le domaine du transfert de technologie et formuler des propositions concernant la liste susmentionnée de propositions, recommandations et mesures éventuelles de promotion du transfert de technologie. Les critères de composition et le mandat de ce forum de haut niveau seront déterminés par les États membres;  iv) la création d’un forum sur le Web intitulé “Transfert de technologie et propriété intellectuelle : élaborer des solutions face aux défis communs”; et  v) l’incorporation, dans les programmes de l’OMPI, de tout résultat obtenu à la suite de la réalisation des activités susmentionnées, après examen par le CDIP et compte tenu de toute recommandation éventuelle du comité à l’Assemblée générale. | Les activités i) et ii) du projet ont été exécutées.  Toutes les réunions de consultation régionale prévues sur le transfert de technologie se sont achevées dans les cinq régions, à savoir l’Asie, l’Afrique et le monde arabe, les pays en transition, la région des pays développés, l’Amérique latine et les Caraïbes. Des informations sur les réunions de consultation régionale peuvent être consultées aux adresses suivantes : [http://www.wipo.int/meetings/fr/details.jsp?meeting\_id=28643](http://www.wipo.int/meetings/en/details.jsp?meeting_id=28643);  [http://www.wipo.int/meetings/fr/details.jsp?meeting\_id=31263](http://www.wipo.int/meetings/en/details.jsp?meeting_id=31263);  [http://www.wipo.int/meetings/fr/details.jsp?meeting\_id=30703](http://www.wipo.int/meetings/en/details.jsp?meeting_id=30703);  [http://www.wipo.int/meetings/fr/details.jsp?meeting\_id=31242](http://www.wipo.int/meetings/en/details.jsp?meeting_id=31242); et  [http://www.wipo.int/meetings/fr/details.jsp?meeting\_id=31243](http://www.wipo.int/meetings/en/details.jsp?meeting_id=31243).  Les six études analytiques examinées par des pairs ont été présentées au CDIP à sa quatorzième session. Elles sont disponibles aux adresses suivantes : <http://www.wipo.int/meetings/fr/doc_details.jsp?doc_id=287167>; <http://www.wipo.int/meetings/fr/doc_details.jsp?doc_id=287217>; <http://www.wipo.int/meetings/fr/doc_details.jsp?doc_id=287221>; <http://www.wipo.int/meetings/fr/doc_details.jsp?doc_id=287221>; <http://www.wipo.int/meetings/fr/doc_details.jsp?doc_id=287164>; <http://www.wipo.int/meetings/fr/doc_details.jsp?doc_id=287165>; et <http://www.wipo.int/meetings/fr/doc_details.jsp?doc_id=287218>.  Un document de fond, qui servira de point de départ aux discussions du forum d’experts de haut niveau, a également été approuvé par le comité à sa quatorzième session.  Un forum d’experts internationaux s’est tenu à Genève en février 2015, dans le contexte du “projet relatif à la propriété intellectuelle et au transfert de technologie : élaborer des solutions face aux défis communs”. Ce forum international réunissait les experts chargés des six études réalisées dans le cadre du projet et les quatre experts ayant effectué les évaluations correspondantes. Six séries de réunions‑débats d’experts sur le transfert de technologie animées par huit experts internationaux issus de pays développés et de pays en développement ont également été tenues. Pour plus de renseignements sur le forum d’experts de l’OMPI, voir : [http://www.wipo.int/meetings/fr/details.jsp?meeting\_id=35562](http://www.wipo.int/meetings/en/details.jsp?meeting_id=35562).  Un rapport sur le Forum d’experts de l’OMPI sur le transfert international de technologie a en outre été soumis à la quinzième session du CDIP (document CDIP/15/5). | i) À l’intention des États membres et du Secrétariat de l’OMPI concernant la formulation d’une proposition sur la manière dont l’Organisation pourrait favoriser davantage le transfert de technologie. Les États membres devraient envisager de prier le Secrétariat de recenser les services déjà proposés par l’OMPI dans le domaine du transfert de technologie et, compte tenu des résultats du projet, de réfléchir aux moyens de les compléter et de les améliorer.  ii) À l’intention du Secrétariat concernant la possibilité d’entreprendre les activités de soutien suivantes :   1. continuer de recenser, recueillir et diffuser les pratiques recommandées dans le domaine du transfert de technologie, en réalisant de nouvelles études de cas et en répertoriant des exemples de réussite résultant de la collaboration entre pays développés et pays en développement. Il serait particulièrement intéressant d’étudier les modèles de développement de pays nouvellement développés; 2. continuer de mettre à disposition des outils concrets de renforcement des capacités (notamment des ensembles d’instruments) spécialement adaptés à des utilisateurs cibles, en portant une attention particulière aux pays les moins avancés (PMA); 3. continuer d’appuyer le renforcement des capacités des fournisseurs de services en matière de propriété intellectuelle ou d’innovation, p. ex. les offices de propriété intellectuelle ou les centres de transfert de technologie, dans les pays en développement; 4. à des fins de démonstration, soutenir des activités pilotes de transfert de technologie en faveur de pays en développement et rassembler des données sur ces activités particulières; 5. donner aux États membres, en particulier aux pays en développement et aux PMA, des conseils de politique générale précis et adaptés en vue de l’établissement d’un cadre juridique propice au transfert de technologie. Ces conseils peuvent porter sur le recours aux éléments de flexibilité prévus par les accords internationaux; 6. ajouter des fonctions analytiques à la base de données PATENTSCOPE pour permettre aux utilisateurs non spécialistes de tous les pays, PMA compris, d’exploiter plus utilement les données sur les brevets. Éventuellement, créer un mécanisme relatif à “l’extraction des données et la visualisation des données et des éléments de preuve statistiques en matière de propriété intellectuelle”; 7. rendre plus utile le site Web consacré au transfert de technologie en présentant toutes les activités menées par l’OMPI, ainsi que des ressources produites par l’Organisation et des institutions nationales; 8. conseiller les États membres sur les pratiques recommandées pour la mise en place d’un réseau et d’infrastructures d’innovation efficaces.   iii) À l’intention du Secrétariat de l’OMPI concernant la mise à profit de la participation de l’Organisation à des conférences et des instances touchant au transfert de technologie. Le Secrétariat devrait participer davantage et plus activement aux instances et conférences internationales sur le transfert de technologie, l’objectif étant d’accroître sa visibilité, d’apporter son savoir‑faire et de tirer parti des données d’expérience des multiples participants à ces conférences.  iv) À l’intention du Secrétariat de l’OMPI concernant le renforcement de ses capacités en matière de gestion de projet et du contrôle de la qualité des projets dans le cadre du Plan d’action pour le développement :   1. utiliser le cadre logique pour la planification, le suivi et l’évaluation des projets du plan d’action; 2. envisager d’instituer des cours obligatoires de gestion de projet pour les chefs de projet; 3. envisager de créer un mécanisme dans lequel aucune décision importante concernant la gestion des projets du Plan d’action pour le développement ne pourra être prise sans le “visa” de la Division de la coordination du Plan d’action pour le développement; 4. organiser régulièrement des réunions de suivi avec les chefs des projets relevant du Plan d’action pour le développement. |

xxvii) Renforcement et développement du secteur de l’audiovisuel au Burkina Faso et dans certains pays africains

DA\_1\_2\_4\_10\_11\_1 – Recommandations nos 1, 2, 4, 10, 11

| DESCRIPTION SUCCINCTE | PRINCIPALES RÉALISATIONS ET RÉSULTATS OBTENUS | PRINCIPALES RECOMMANDATIONS DES ÉVALUATEURS |
| --- | --- | --- |
| Ce projet vise à mettre en place un cadre durable pour le secteur audiovisuel dans trois pays pilotes, le Burkina Faso, le Kenya et le Sénégal, sur la base de structures professionnelles, de marchés et d’un environnement réglementaire. Il vise à améliorer la compréhension et l’utilisation stratégique du système de propriété intellectuelle en tant que moteur de la production, de la commercialisation et de la distribution dans le secteur africain de l’audiovisuel. Les activités du projet seront concentrées sur le perfectionnement et la formation des cadres, ainsi que sur le renforcement de la capacité et l’infrastructure institutionnelles en la matière.  Option 2 :  Le projet avait pour objet d’accélérer le développement du secteur de l’audiovisuel en Afrique grâce à la fourniture d’une assistance technique et au renforcement des capacités en vue d’améliorer la compréhension et l’utilisation du système du droit d’auteur. Le projet, fondé sur une proposition présentée par la délégation du Burkina Faso au CDIP, a été peaufiné par le Secrétariat de l’OMPI et validé par le CDIP de manière à incorporer trois pays dans la phase pilote : le Burkina Faso, le Kenya et le Sénégal. | Des coordonnateurs ont été désignés par chaque pays bénéficiaire pour faciliter la planification et la mise en œuvre du projet.  Ateliers de formation :  Deux ateliers à l’intention des professionnels du cinéma ont été organisés au Kenya en avril 2014 et en avril 2015.  Deux ateliers nationaux à l’intention des professionnels du cinéma ont été organisés au Burkina Faso, en juillet 2014 et en septembre 2015. L’OMPI a également participé à un programme de formation sur les contrats, la production et la distribution à l’ère numérique, qui faisait partie du programme officiel de la vingt‑quatrième édition du Festival panafricain du cinéma et de la télévision (FESPACO), organisé en mars 2015.  Deux séminaires à l’intention des professionnels du cinéma ont été organisés au Sénégal, en septembre 2014 et en juin 2015. À la demande du gouvernement et de l’ordre des avocats, deux ateliers pratiques destinés aux avocats et portant sur le droit d’auteur et les contrats dans le secteur de l’audiovisuel ont eu lieu en mars 2015 et en juin 2015. Des avocats du Burkina Faso ont été invités à participer aux séances de formation.  Aménagement d’institutions et renforcement des compétences. Formation sur place sur la concession de licences :  Un programme de formation et de renforcement des compétences de haut niveau organisé au Burkina Faso et mis en œuvre en juin 2015 pour le directeur général du Bureau burkinabé du droit d’auteur (BBDA), en collaboration avec l’Office national algérien des droits d’auteur et des droits voisins (ONDA).  Création d’un groupe comprenant des producteurs, des distributeurs, la Commission cinématographique du Kenya (KFC) et le Conseil du droit d’auteur du Kenya (KECOBO), en vue de définir une feuille de route pour la création d’un organisme de gestion collective des droits dans le secteur de l’audiovisuel.  Étude exploratoire sur le renforcement et le développement du secteur de l’audiovisuel au Burkina Faso et dans certains pays africains (CDIP/12/INF/3), disponible à l’adresse [http://www.wipo.int/meetings/fr/doc\_details.jsp?doc\_id=250851](http://www.wipo.int/meetings/en/doc_details.jsp?doc_id=250851)*.*  Résumé de l’Étude sur la négociation collective des droits et la gestion collective des droits dans le secteur de l’audiovisuel (CDIP/14/INF/2), disponible à l’adresse [http://www.wipo.int/meetings/fr/doc\_details.jsp?doc\_id=283200](http://www.wipo.int/meetings/en/doc_details.jsp?doc_id=283200). | i) Il était recommandé au CDIP d’appuyer le lancement d’une deuxième phase du projet et la mise à la disposition du Secrétariat de l’OMPI des ressources nécessaires pour permettre une mise en œuvre efficace.  ii) Il était recommandé au Secrétariat de l’OMPI de mettre l’accent, lors de l’élaboration d’une deuxième phase, sur la consolidation des progrès réalisés jusqu’ici dans les trois pays participants et, si d’autres pays sont intégrés, de définir précisément la portée de l’assistance fournie. En outre, il conviendrait d’assurer un meilleur suivi des activités et de prévoir des crédits suffisants pour apporter un soutien accru au personnel administratif ou aux autres intervenants, tels que les coordonnateurs régionaux. Par ailleurs, il conviendrait de prévoir un budget suffisant pour fournir une assistance aux trois pays participants et aux autres pays intéressés.  iii) Il était recommandé que toutes les parties prenantes concernées (bureau du droit d’auteur, Ministère de la culture, commission cinématographique et autres organismes) dans les pays participants réaffirment leur soutien et leur engagement en faveur du projet et fassent en sorte que les fonctions essentielles, telles que celles des coordonnateurs locaux soient créées et garanties. |

xxviii) Projet pilote sur la propriété intellectuelle et la gestion des dessins et modèles pour le développement des entreprises dans les pays en développement et les pays les moins avancés (PMA)

DA\_4\_10\_02 – Recommandations nos 4, 10

| DESCRIPTION SUCCINCTE | PRINCIPALES RÉALISATIONS ET RÉSULTATS OBTENUS | PRINCIPALES RECOMMANDATIONS DES ÉVALUATEURS |
| --- | --- | --- |
| Le projet vise à soutenir les petites et moyennes entreprises (PME) afin de créer et commercialiser des dessins et modèles activement en utilisant de manière accrue le système de la propriété intellectuelle et le développement de stratégies qui encourageront l’investissement dans les dessins et modèles.  Grâce à une coopération étroite entre des institutions pilotes des pays participants, le projet va promouvoir l’utilisation stratégique des droits de propriété intellectuelle, en particulier les droits sur les dessins et modèles industriels, par les PME dans ces pays, encourageant ainsi une démarche active vis‑à‑vis de la protection des dessins et modèles sur les marchés nationaux comme à l’exportation. | Sélection de deux pays participants, à savoir l’Argentine et le Maroc, sur la base des critères définis.  Études de faisabilité menées dans les deux pays.  Présentation du projet en avril 2015 à Buenos Aires (Argentine) et en mars à Casablanca (Maroc). Organisation d’un atelier de renforcement des capacités destiné aux experts nationaux dans les deux pays (Argentine et Maroc).  Sélection de 68 PME bénéficiaires. |  |

xxix) Projet pilote sur la propriété intellectuelle et la gestion des dessins et modèles pour le développement des entreprises dans les pays en développement et les pays les moins avancés (PMA)

DA\_4\_10\_02 – Recommandations nos 4, 10

| DESCRIPTION SUCCINCTE | PRINCIPALES RÉALISATIONS ET RÉSULTATS OBTENUS | PRINCIPALES RECOMMANDATIONS DES ÉVALUATEURS |
| --- | --- | --- |
| Le projet vise à soutenir les petites et moyennes entreprises (PME) afin de créer et commercialiser des dessins et modèles activement en utilisant de manière accrue le système de la propriété intellectuelle et le développement de stratégies qui encourageront l’investissement dans les dessins et modèles.  Grâce à une coopération étroite entre des institutions pilotes des pays participants, le projet va promouvoir l’utilisation stratégique des droits de propriété intellectuelle, en particulier les droits sur les dessins et modèles industriels, par les PME dans ces pays, encourageant ainsi une démarche active vis‑à‑vis de la protection des dessins et modèles sur les marchés nationaux comme à l’exportation. | Sélection de deux pays participants, à savoir l’Argentine et le Maroc, sur la base des critères définis.  Études de faisabilité menées dans les deux pays.  Présentation du projet en avril 2015 à Buenos Aires (Argentine) et en mars à Casablanca (Maroc). Organisation d’un atelier de renforcement des capacités destiné aux experts nationaux dans les deux pays (Argentine et Maroc).  Sélection de 68 PME bénéficiaires. | i) il a été recommandé au Secrétariat de l’OMPI de suggérer de prévoir une deuxième phase du projet afin que le CDIP acquière une expérience supplémentaire et, s’il s’avère que l’intérêt suscité est plus vaste, de se préparer à un passage à la vitesse supérieure et au suivi de la même approche.  ii) il a été recommandé au Secrétariat de l’OMPI d’évaluer systématiquement les moyens de gestion requis pour conduire de nouveaux projets dans le cadre du Plan d’action pour le développement et, le cas échéant, d’apporter un soutien à l’exécution courante de ces projets.  iii) il a été recommandé au Secrétariat de l’OMPI de proposer au CDIP de conduire un projet dans le cadre du Plan d’action pour le développement, afin de mettre au point des outils spécialisés en vue de la planification et de l’exécution de projets menés dans ce cadre, en particulier de la prise en compte systématique de la parité hommes‑femmes. |

[Fin de l’annexe III du document]

1. Conformément à la pratique du comité, un bilan complet des progrès réalisés dans la mise en œuvre des projets du Plan d’action pour le développement, y compris des informations sur les dépenses budgétaires et les résultats escomptés, sera présenté au comité à sa vingt‑deuxième session, dans le rapport intérimaire. [↑](#footnote-ref-2)
2. Document CDIP/19/6. [↑](#footnote-ref-3)
3. On trouvera plus d’informations sur le Programme d’assistance aux inventeurs à l’adresse <http://www.wipo.int/iap/fr/>. [↑](#footnote-ref-4)
4. Pour des informations complémentaires, voir le document WIPO/ACE/12/14 disponible à l’adresse <http://www.wipo.int/edocs/mdocs/enforcement/fr/wipo_ace_12/wipo_ace_12_14.pdf>. [↑](#footnote-ref-5)
5. Pour des informations complémentaires, voir le document WIPO/ACE/12/10 disponible à l’adresse <http://www.wipo.int/meetings/fr/doc_details.jsp?doc_id=340916>. [↑](#footnote-ref-6)
6. <http://www.wipo.int/meetings/fr/doc_details.jsp?doc_id=382036>. [↑](#footnote-ref-7)
7. L’outil, créé avec le soutien du fonds fiduciaire de l’Office des brevets du Japon, peut être consulté à l’adresse <http://respectfortrademarks.org/>. Il vient compléter les supports pédagogiques déjà existants dans le domaine du respect du droit d’auteur, disponibles à l’adresse <http://respectforcopyright.org/>. [↑](#footnote-ref-8)
8. Avec le soutien du fonds fiduciaire de l’Office coréen de la propriété intellectuelle. [↑](#footnote-ref-9)
9. L’Instrument de l’OMPI relatif à la conduite d’enquêtes auprès des consommateurs a été créé avec l’aide du fonds fiduciaire du Ministère de la culture, des sports et du tourisme de la République de Corée. [↑](#footnote-ref-10)
10. <http://www.wipo.int/enforcement/fr/activities/current.html>. [↑](#footnote-ref-11)
11. Pour des informations complémentaires, voir le document CDIP/20/5. [↑](#footnote-ref-12)
12. La base de données consacrée aux éléments de flexibilité dans le système de la propriété intellectuelle (ci‑après dénommée “base de données”) a été publiée en juin 2013, comme convenu par le comité à sa sixième session : [http://www.wipo.int/ip‑development/fr/agenda/flexibilities/search.jsp](http://www.wipo.int/ip%1edevelopment/fr/agenda/flexibilities/search.jsp). [↑](#footnote-ref-13)
13. On trouvera des statistiques détaillées concernant cette augmentation dans le document CDIP/20/5. [↑](#footnote-ref-14)
14. Compilation des commentaires des États membres sur les activités relatives au transfert de technologie, document CDIP/18/6 Rev. <http://www.wipo.int/meetings/fr/doc_details.jsp?doc_id=350336>. [↑](#footnote-ref-15)
15. L’étude indépendante était prévue dans les [mécanismes de coordination et modalités de suivi, d’évaluation et d’établissement de rapports](http://www.wipo.int/ip-development/en/agenda/coordination_mechanisms.html), approuvés par l’Assemblée générale de l’OMPI à sa trente‑neuvième session. [↑](#footnote-ref-16)
16. Document CDIP/18/7. [↑](#footnote-ref-17)
17. La proposition en six points peut être consultée à l’adresse [http://www.wipo.int/edocs/mdocs/mdocs/fr/cdip\_17/cdip\_17\_summary‑appendixi.pdf](http://www.wipo.int/edocs/mdocs/mdocs/fr/cdip_17/cdip_17_summary-appendixi.pdf). [↑](#footnote-ref-18)
18. <http://www.wipo.int/webcasting/fr/index.jsp>. [↑](#footnote-ref-19)
19. La proposition figure dans l’appendice I du Résumé présenté par le président à la dix‑septième session, lequel peut être consulté à l’adresse [http://www.wipo.int/edocs/mdocs/mdocs/fr/cdip\_17/cdip\_17\_summary‑appendixi.pdf](http://www.wipo.int/edocs/mdocs/mdocs/fr/cdip_17/cdip_17_summary%1eappendixi.pdf). [↑](#footnote-ref-20)
20. Documents CDIP/19/10, CDIP/20/3 et CDIP/20/6, disponibles aux adresses suivantes :

    <http://www.wipo.int/meetings/fr/doc_details.jsp?doc_id=369256>

    <http://www.wipo.int/meetings/fr/doc_details.jsp?doc_id=386497>

    <http://www.wipo.int/meetings/fr/doc_details.jsp?doc_id=388016> [↑](#footnote-ref-21)
21. La décision figurant dans le Résumé présenté par le président à la dix‑huitième session se référait aux documents CDIP/8/INF/1, CDIP/9/15, CDIP/9/16 et CDIP/16/6. [↑](#footnote-ref-22)
22. Cette approche est présentée dans le document CDIP/20/4, disponible à l’adresse <http://www.wipo.int/meetings/fr/doc_details.jsp?doc_id=386496> [↑](#footnote-ref-23)
23. Document WO/GA/49/16 disponible à l’adresse <http://www.wipo.int/meetings/fr/doc_details.jsp?doc_id=378716>. [↑](#footnote-ref-24)
24. <http://www.wipo.int/meetings/fr/doc_details.jsp?doc_id=370516>. [↑](#footnote-ref-25)